



REPUBLIQUE DU NIGER

Chambre Régionale d'Agriculture de Dosso
Etablissement Public à caractère Professionnel créé par la
Loi 2000 15/ du 21 Août 2000

Tél : (227) 20.650.774 / 90.81.72.74

Email : cradosso@yahoo.fr

Site web : www.reca-niger.org



PROGRAMME D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION - PHASE 3 (PAPI 3)

RAPPORT PROVISOIRE

Etude diagnostique sur le genre et le foncier dans les zones d'intervention du PAPI 3 REGION DE DOSSO



Août 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES PHOTOS.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
I. INTRODUCTION.....	8
II. GENERALITES SUR LE FONCIER RURAL	9
2.1. Accès des femmes et des jeunes au foncier.....	9
2.1.1. Cadre légal de l'accès des femmes à la terre	9
2.1.2. Accès au foncier	10
2.2. Sécurisation foncière des femmes sur les terres agricoles	10
2.2.1. Avantages de sécuriser sa terre	10
2.2.2. Différents types d'acte de sécurisation foncière délivrés par les Commissions foncières.....	11
2.2.3. Etapes d'obtention d'un acte de sécurisation foncière.....	11
2.3.1. Vision de la Politique Foncière Rural du Niger	12
2.3.2. Mesures spécifiques de la politique foncière rurale du Niger en faveur des femmes et des jeunes	12
2.4. Représentativité des femmes dans les structures de gestion foncière au Niger	13
2.4.1. Cadre législatif et réglementaire par rapport à la place de la femme dans les structures de gestion foncière au Niger	13
2.4.2. Importance d'avoir des représentantes des femmes dans les Commissions Foncières.....	14
2.4.3. Choix des représentantes des femmes.....	15
2.5.1. Définition d'un conflit foncier.....	15
2.5.2. Types et causes de conflits fonciers rencontrés les femmes	15
2.5.3. Mécanismes de prévention de conflits fonciers	16
2.5.4. Etapes de la procédure de résolution des conflits fonciers	17
2.5.5. Rôle des femmes dans la gestion des conflits fonciers	18
III. METHODOLOGIE.....	19
3.1. Approche méthodologique	19
3.2. Méthode d'échantillonnage.....	19
3.3. Méthode et outils de collecte.....	20
IV. PRESENTATION DES REUSLTATS DES ACTEURS INDIVIDUELS ENQUETES	21
4.1. Catégories des acteurs individuels rencontrés selon le sexe	21
4.2. Tranches d'âges.....	22
4.3. Situation matrimoniale	22
4.4. Niveau d'instruction.....	22
4.5. Maillons d'intervention.....	23
4.5.1. Analyse des données suivant le maillon Production.....	23
4.5.1.1. Cultures irriguées pratiquées	23
4.5.1.2. Superficies exploitées.....	25
4.5.1.3. Durée dans l'activité.....	26
4.5.1.4. Propriété de la terre exploitée.....	26
4.5.1.5. Mode d'acquisition pour les propriétaires	26
4.5.1.6. Détention de documents fonciers	27
4.5.1.7. Types de documents détenus	27
4.5.1.8. Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires.....	27
4.5.1.9. Difficultés d'accès à la terre	28
4.5.1.10. Implication des enquêtés dans les décisions foncières communautaires.....	28
4.5.1.11. Appuis reçus	31
4.5.1.12. Principaux besoins exprimés	31
4.5.2. Analyse des données suivant le maillon Transformation.....	31
4.5.2.1. Produits horticoles transformés	31
4.5.2.2. Année d'expérience dans l'activité	31
4.5.2.3. Statut foncier des espaces de transformation.....	32
4.5.2.4. Difficultés rencontrées liées à l'installation de l'espace	33
4.5.2.5. Connaissance des droits fonciers des femmes et des jeunes.....	33
4.5.2.6. Implication dans les décisions liées à la gestion de la terre communautaire.....	33

4.5.2.7.	Appuis reçus	34
4.5.2.8.	Besoins exprimés.....	34
4.5.3.	Analyse des données suivant le maillon Commercialisation	34
4.5.3.1.	Durée dans l'activité.....	35
4.5.3.2.	Nature de commercialisation.....	35
4.5.3.3.	Statut de l'endroit de vente.....	36
4.5.3.4.	Adaptabilité de l'emplacement.....	36
4.5.3.5.	Appuis reçus	37
4.5.3.6.	Difficultés rencontrées.....	37
4.5.3.7.	Besoins exprimés.....	38
V.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES OP ENQUETES	38
5.1.	Répartition des OP enquêtés par sites/villages.....	38
5.2.	Statut juridique et années de création des OP	38
5.5.1.1.	Superficie exploitée.....	40
5.5.1.2.	Durée dans l'activité.....	41
5.5.1.3.	Propriété de la terre exploitée et mode d'acquisition pour les OP propriétaires de terre	41
5.5.1.4.	Modalités d'accès à la terre pour les OP non-propriétaires de terre.....	41
5.5.1.5.	Modes d'utilisation des sites exploités par les membres des OP.....	42
5.5.1.6.	Implication des OP dans les décisions foncières communautaires.....	42
5.5.1.7.	Difficultés rencontrées.....	42
5.5.1.8.	Besoins exprimés par les OP	43
5.5.3.1.	Produits frais commercialisés.....	45
5.5.3.2.	Produits transformés commercialisés	45
5.5.3.3.	Lieu de commercialisation	46
5.5.3.4.	Modalités de commercialisation des produits par l'OP.....	46
5.5.3.5.	Organisation de la vente des produits par les OP	46
5.5.3.6.	Responsables de la vente des produits en cas de ventes groupées	46
5.5.3.7.	Disponibilité d'un espace dédié à la vente et situation foncière (pour les OP disposant d'un espace)	47
5.5.3.8.	Appuis reçus	47
5.5.3.9.	Difficultés rencontrées par l'OP	47
5.5.3.10.	Difficultés rencontrées par les femmes adultes pour l'accès aux espaces/ infrastructures de commercialisation	48
VI.	PRESENTATION DES REUSLTATS DU CODE RURAL.....	48
6.1.	Fonctionnement des Commissions foncières (COFO) dans la région	48
6.2.	Choix des membres des COFO	48
6.3.	Activités menées par les COFO dans la région de Dosso	48
6.4.	Difficultés rencontrées par les COFO	48
6.5.	Représentation des femmes et les jeunes dans les COFO	48
6.6.	Actions du Code Rural en faveur de l'accès des femmes et jeunes au foncier	48
6.7.	Appuis reçus des partenaires par rapport à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier	49
6.8.	Partenaires d'appuis pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier.....	49
6.9.	Initiatives en cours pour l'accès au foncier.....	49
6.10.	Rôle du Code Rural dans la gestion/résolution des conflits fonciers.....	49
6.11.	Principales difficultés d'accès au foncier pour les femmes et les jeunes.....	49
6.12.	Actions prioritaires pour améliorer l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre	49
6.13.	Renforcement de la collaboration entre les acteurs	50
6.14.	Besoins du Code Rural pour mieux gérer les questions foncières	50
6.15.	Appuis apportés aux femmes et aux jeunes en cas de conflit foncier.....	50
VII.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES CHEFS DE VILLAGES ENQUETES	50
7.1.	Niveau d'instruction des chefs de village enquêtés	50
7.2.	Ancienneté des chefs de village dans leurs fonctions	50
7.3.	Rôle des chefs de village dans la gestion et l'attribution des terres	51
7.4.	Existence et composition du COFOB dans les villages	51
7.5.	Statut des sites exploités.....	52
7.6.	Droit des femmes par rapport aux hommes dans l'accès à la terre	53
7.7.	Implication des femmes et des jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres	54

7.8.	Appuis et types d'appuis apportés aux femmes et aux jeunes	54
7.8.1.	Partenaires d'appuis.....	54
7.9.	Types de conflits concernant les femmes et les jeunes	55
7.10.	Difficultés rencontrées par les chefs de villages.....	55
7.11.	Solutions pour renforcer l'accès à la terre des femmes et des jeunes	55
VIII.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES PRORPIETAIRES TERRIENS.....	56
IX.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES MAIRIES.....	59
9.1.	Mairie de Gaya.....	59
9.2.	Mairie de Dogon Douchi.....	60
9.3.	Mairie de Tanda.....	60
9.4.	Mairie de Matankari.....	60
9.5.	Mairie de Tibiri	61
X.	IDENTIFICATION DES SOLUTIONS.....	61
	CONCLUSION.....	62
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	63
	ANNEXES	64
	Annexe 1 : Questionnaire individuel destine aux femmes et jeunes.....	64
	Annexe 2 : Questionnaire destiné aux OP.....	69
	Annexe 3 : Questionnaire destiné aux propriétaires terriens.....	75
	Annexe 4 : Questionnaire destiné aux chefs de villages	77
	Annexe 5 : Questionnaires destiné aux Code Rural Régional.....	80
	Annexe 6 : Questionnaire destinés aux Mairies	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du nombre d'acteurs enquêtés par site et par commune	20
Tableau 2 : Maillons d'intervention des femmes et des jeunes	23
Tableau 3 : Principaux maillons d'intervention désagrégés	23
Tableau 4 : Répartition des enquêtés par procession des terres.....	26
Tableau 5 : Mode d'acquisition des terres	26
Tableau 6 : Détention des documents par les propriétaires terriens	27
Tableau 7 : Type de documents détenus par les propriétaires terriens	27
Tableau 8 : Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires	27
Tableau 9 : Différentes difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes	28
Tableau 10 : Raisons évoquées de la non-implication des enquêtés dans les décisions.....	29
Tableau 11 : Raisons de la pleine implication	30
Tableau 12 : Raisons évoquées par les enquêtés liées l'implication partielle dans les décisions.....	30
Tableau 13 : Besoins exprimés par les femmes et les jeunes	31
Tableau 14 : Année d'expérience des femmes et des jeunes dans l'activité de la transformation.....	32
Tableau 15 : Propriété de l'espace occupés par les enquêtés	32
Tableau 16 : Implication des enquêtés dans les décisions liées à la gestion de la terre communautaire.....	33
Tableau 17 : Raison de la non-implication.....	34
Tableau 18 : Appuis reçus par les enquêtés.....	34
Tableau 19 : Besoins exprimés par les enquêtés	34
Tableau 21 : Statuts des espaces utilisés pour la commercialisation des produits.....	36
Tableau 22 : Disponibilité de documents	36
Tableau 23 : Adaptabilité de lieu de commercialisation des produits horticoles.....	36
Tableau 24 : Principale insuffisance de l'emplacement de l'espace de vente	37
Tableau 25 : Appuis reçus par les enquêtés	37
Tableau 26 : Difficultés rencontrées par les enquêtés	37
Tableau 27 : Besoins exprimés par les enquêtés liés à la commercialisation.....	38
Tableau 28 : Maillons d'intervention des OP	40
Tableau 29 : Modes d'utilisation des sites par OP	42
Tableau 30 : Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier.....	43
Tableau 31 : Besoins exprimés par les OP	43
Tableau 32 : Difficultés rencontrées par les OP	44
Tableau 33 : Besoins exprimés par les OP	45
Tableau 34 : Lieu de commercialisation des produits horticoles	46
Tableau 35 : Modalités de commercialisation des produits par l'OP	46
Tableau 36 : Organisation de la vente par les OP.....	46
Tableau 37 : Différentes difficultés rencontrées.....	48
Tableau 38 : Composition du COFOB dans les villages	52
Tableau 39 : Partenaires d'appuis.....	54
Tableau 40 : Solutions proposées par les chefs de villages	55
Tableau 41 : Documents détenus par les propriétaires terriens	57
Tableau 42 : Raisons d'appuyer les femmes par les jeunes.....	58
Tableau 43 : Prise de décision dans la famille.....	58
Tableau 44 : difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes.....	58
Tableau 45 : Solutions proposées par les propriétaires terriens.....	59
Tableau 46 : Solutions proposées	61

LISTE DES FIGURES

Figure 2 : Répartition des enquêtés par tranche d'âge.....	22
Figure 3 : Situation matrimoniale des enquêtés par catégories /groupe	22
Figure 4 : Niveau d'instruction des enquêtés par groupe/catégorie	23
Figure 5 : Filières pratiquées par les femmes adultes.....	24
Figure 6 : Filières pratiquées par les jeunes femmes.....	24
Figure 7 : Filières pratiquées par les jeunes hommes.....	25
Figure 8 : Superficie exploitée par les femmes et les jeunes	25

Figure 9 : Répartition des enquêtés par durée dans l'activité.....	26
Figure 10 : Difficultés d'accès à la terre rencontrées par les femmes et les jeunes.....	28
Figure 11 : Implication des enquêtés dans les décisions foncières communautaires.....	29
Figure 12 : Raisons de l'implication des enquêtés dans des décisions.....	30
Figure 13 : Appuis reçus par les enquêtés	31
Figure 14 : Modes d'acquisition des espaces de transformation par les enquêtés.....	32
Figure 15 : Disponibilité des documents	33
Figure 16 : Durée dans l'activité de commercialisation des enquêtés.....	35
Figure 17 : Nature de l'activité de commercialisation exercée par les enquêtés	35
Figure 18 : Statut et année de création des OP enquêtés	38
Figure 19 : Nature des OP enquêtés	39
Figure 20 : Postes de responsabilités occupés par les femmes et jeunes au sein des OP enquêtées.....	39
Figure 21 : Maillons d'intervention des OP	40
Figure 22 : Superficie exploitée par les OP enquêtés	40
Figure 23 : Durée dans l'activité horticole des OP	41
Figure 24 : Propriété et mode d'acquisition des terres pour les OP propriétaires de terre	41
Figure 25 : Mode d'accès à la terre pour les OP non-propriétaires de terre	42
Figure 26 : Implication des OP dans les décisions foncières communautaires	42
Figure 27 : Lieu et statut des sites de transformation	44
Figure 28 : Niveau d'implication des femmes et des jeunes dans les décisions.....	44
Figure 29 : Produits frais commercialisés par les OP.....	45
Figure 30 : Produits transformés commercialisés par les OP	45
Figure 31 : Responsables de la vente des produits en cas de ventes groupées.....	46
Figure 32 : Disponibilité d'un espace dédié à la vente et situation foncière pour les OP disposant d'un espace	47
Figure 33 : Appuis reçus par les OP intervenant dans la commercialisation.....	47
Figure 34 : Difficultés rencontrées par les OP.....	47
Figure 35 : Niveau d'instruction des chefs de village enquêtés	50
Figure 36 : Ancienneté des chefs de village dans leurs fonctions	51
Figure 37 : Existence des COFO dans les villages	52
Figure 38 : Accès à la terre dans les villages.....	53
Figure 39 : Droit des femmes par rapport aux hommes dans l'accès à la terre	53
Figure 40 : Implication des femmes et des jeunes dans les décisions	54
Figure 41 : Appuis reçus par les femmes et les jeunes dans les villages	54
Figure 42 : Types de conflits concernant les femmes et les jeunes	55
Figure 43 : Difficultés rencontrées par les chefs de villages	55
Figure 44 : Tranche âge et profession des propriétaires terriens	56
Figure 45 : Superficies exploitées par les propriétaires terriens.....	56
Figure 46 : Modes d'acquisition de la terre et possession des documents	57
Figure 47 : Octroi des terres aux femmes et aux jeunes	57

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Collecte de données auprès d'un jeune producteur	21
---	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AD : Administrateur Délégué

CdV : Chaîne de Valeur

CRA : Chambre Régionale d'Agriculture

COFO : Commission Foncière

COFOCOM : Commission Foncière communale

COFOB : Commission Foncière de Base

DDC : Direction du Développement et de la Coopération

EF : Exploitations Familiales

GE : Groupements Economiques

OP : Organisation des Producteurs

PAPI 3 : Programme d'Appui à la Petite Irrigation – Phase 3

PFRN : Politique Foncière Rural du Niger

PI : Petite Irrigation

RECA : Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger

SCOOPS : Société Coopérative Simplifiée

SP/CR : Secrétariat Permanent Régional du Code Rural

TDR : Termes de référence

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Programme d'Appui à la Petite Irrigation – Phase 3 (PAPI 3), soutenu par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), est mis en œuvre dans les régions de Dosso et de Maradi pour une durée de quatre ans (2025–2028).

L'objectif global du PAPI 3 est de « *contribuer à la consolidation de la sécurité alimentaire et à la durabilité économique des Exploitations Familiales (EF) et des groupements économiques/SCOOPS engagés dans la Petite Irrigation (PI) à Maradi et Dosso* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 3, un accent particulier est mis sur la promotion des groupements économiques (GE) des femmes et des jeunes, à travers leur intégration dans les chaînes de valeur horticoles (CdV) et la sécurisation de leurs moyens de production. Cette approche s'inscrit dans l'Outcome 3 du programme : « *les GE/SCOOPS des femmes et des jeunes sont promus en même temps que sont sécurisés leurs moyens de production et leurs positionnements dans les CdV horticoles* ».

Cet outcome, porté par le RECA et les CRA, est structuré autour de trois réalisations :

- **Réalisation 3.1** : Le positionnement des femmes et des jeunes sur les CdV est mieux compris ;
- **Réalisation 3.2** : Une plus grande proportion des EF des jeunes et de femmes accèdent aux moyens de productions dans la PI ;
- **Réalisation 3.3** : Les GE liés à la PI et dirigés par les femmes et les jeunes sont devenus économiquement et financièrement autonomes.

En effet, l'accès à la terre reste un enjeu important pour la plupart des femmes rurales au Niger. Les terres agricoles dont les femmes sont seules propriétaires ne représentent que 5 % de la superficie totale des terres cultivées, contre 95 % pour les hommes (Banque Mondiale, 2016). C'est aussi un élément important d'autonomisation de la femme. La terre est un bien productif dont l'acquisition est une épargne qui offre une grande opportunité de diversifier les sources de revenus et d'autonomie financière. Au Niger, en général les lois (Constitution de 2010, art. 17 et 22 ; Code rural, art. 4) offrent les mêmes droits par rapport aux actifs fonciers, aux femmes et aux hommes. Cependant dans la pratique, l'accès des femmes à la terre est très limité. La gestion du foncier et de l'héritage est principalement régie par le droit coutumier, qui ne permet pas aux femmes d'hériter et de posséder des terres (RECA Niger, 2016). En vertu du droit coutumier, les femmes se voient souvent accorder un usufruit (le droit d'utiliser et de tirer un revenu) des parcelles de terre de leur mari ou d'autres membres masculins de la famille (RECA Niger, 2016). Cette terre peut leur être retirée à tout moment, les laissant dans une position vulnérable (RECA Niger, 2016). En plus du droit coutumier, la pression foncière causée par la croissance démographique (RECA Niger, 2016), contribue à ces restrictions. Depuis 2021, la politique foncière rurale du Niger (PFRN) a été adoptée. La législation nationale nigérienne ne contient aucune discrimination positive envers les femmes. Toutefois, même si les femmes ne constituent pas une catégorie uniforme, nombre d'entre elles ne se situent pas au même pied d'égalité que les hommes en ce qui concerne les droits fonciers, que ce soit en termes d'héritage, d'accès à des terres de bonne qualité, d'appropriation de parcelles ou de participation à la gouvernance foncière.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente étude, notamment l'activité 3.1.1.2 du programme, intitulé : « *genre et foncier dans les zones d'intervention de PAPI* ». Elle vise à disposer de données actualisées, analyser les contraintes d'accès et de contrôle des terres par les femmes et les jeunes, et proposer des solutions opérationnelles et consensuelles pour améliorer leur sécurisation foncière dans les zones d'intervention du programme.

Dans la région de Dosso, l'étude a été conduite dans 4 départements, couvrant 11 communes et 29 villages/sites. Au cours de cette étude, plusieurs acteurs ont été enquêtés : les femmes et les jeunes, les OP, les chefs de villages, les propriétaires terriens, les Mairies et le Secrétariat Permanent du Code Rural Régional.

Le présent rapport présente les principaux résultats de cette étude diagnostique. Il a pour finalité de nourrir les réflexions et les actions à mener dans le cadre du PAPI 3 pour favoriser une intégration plus inclusive et équitable des femmes et des jeunes dans l'accès au foncier.

1.2. Objectifs et résultats attendus

1.2.1. Objectifs

L'objectif général de cette étude est de scruter les contraintes d'accès et de contrôle des terres par les femmes et les jeunes, et de catalyser les réflexions permettant de déboucher sur des solutions consensuelles et pérennes.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Clarifier le statut foncier actuel des sites exploités dans les zones d'intervention du PAPI 3 ;
- Recueillir les problématiques autour de ces sites notamment pour l'accès et le contrôle au foncier des femmes et des jeunes dans la Petite Irrigation (PI) ;
- Identifier les pistes de solutions pour la transformation de l'influence et du contrôle des femmes et des jeunes sur les ressources productives de la PI.

1.2.2. Résultats attendus

- Le statut foncier actuel des sites exploités dans les zones d'intervention du PAPI 3 est clarifié ;
- Les problématiques liées à l'accès et au contrôle du foncier par les femmes et les jeunes sont identifiées ;
- Des pistes de solutions pour transformer l'influence et le contrôle des femmes et des jeunes sur les ressources productives de la PI sont proposées.

II. GENERALITES SUR LE FONCIER RURAL

2.1. Accès des femmes et des jeunes au foncier

La question de l'accès au foncier des femmes et des jeunes revient souvent dans les projets de développement. Accéder au foncier permettrait en effet à ces catégories de personnes qui sont surreprésentées dans les populations les plus vulnérables de disposer d'une source de revenus (RECA, 2016).

2.1.1. Cadre légal de l'accès des femmes à la terre

L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural en son article 4 stipule que « *Les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale* ».

L'article 5 de la même ordonnance stipule que « *Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit* » et l'article 9 de préciser que « *la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit* ».

2.1.2. Accès au foncier

- **L'héritage** : Un premier moyen de faciliter l'accès des femmes au foncier est de les appuyer à demander la reconnaissance de leurs droits aux niveaux social et pratique. En effet, demander l'égalité en matière d'héritage n'est pas du tout un réflexe pour les femmes et risque d'être mal perçu ; elles ont donc besoin de soutien pour ce faire. De manière pratique, il est nécessaire de les renseigner sur leurs droits et les éventuels recours (entre autres le dépôt d'une plainte). L'application du droit islamique semble un minimum.
- **L'achat** : L'achat est une possibilité à laquelle peuvent accéder les femmes et les jeunes. La difficulté est de mobiliser des financements pour pouvoir acheter des terres. L'accès au crédit peut être une solution dans ce cas.
- **Le prêt ou la location** : Les femmes et les jeunes exploitent souvent les terres en prêt ou en location (la location ne dit pas toujours son nom : on l'appelle prêt, mais le « prêt » donne lieu à un « cadeau » ou une dîme), soit au sein de la famille, soit en dehors de la famille. Il arrive que ces prêts ou ces locations soient saisonniers (pendant l'hivernage). Ceci ne pose pas forcément de problème. Au niveau phytosanitaire, c'est plutôt un avantage : l'alternance entre culture pluviales et maraîchage constitue une bonne protection pour le maraîchage. Certains choix techniques permettent de déplacer facilement le matériel nécessaire à l'irrigation. Cet accès n'est pas nécessairement précaire : le propriétaire le reconduit souvent d'année en année sans problème. Formaliser le prêt ou la location par un contrat établi par la Commission foncière peut éventuellement renforcer la sécurité de ce type d'accès : un acte de prêt ou de location peut servir d'élément de preuve en cas de conflit entre le propriétaire et l'utilisateur. Néanmoins, en pratique, lorsqu'un propriétaire souhaite reprendre la terre prêtée ou louée, même si le contrat mentionne la durée, il est difficile socialement de le lui refuser (RECA, 2016).

2.2. Sécurisation foncière des femmes sur les terres agricoles

La sécurisation foncière est le processus par lequel les droits fonciers sont reconnus et garantis. De ce fait, ces derniers ne peuvent être contestés ou remis en cause de façon inopinée. Le processus de sécurisation aboutit à l'établissement d'un acte de sécurisation foncière (RECA, 2025a).

2.2.1. Avantages de sécuriser sa terre

Disposer d'un acte de sécurisation foncière permet de protéger ses droits fonciers contre d'éventuelles contestations, ainsi que les droits de leur descendance en cas d'héritage.

- **Pour travailler en toute sécurité** : Quand une femme dispose d'un document qui prouve que la terre est à elle ou qu'elle a le droit de l'utiliser, elle peut investir sans aucune crainte et en toute sécurité : creuser un puits, planter des arbres, clôturer, acheter du matériel....
- **Pour éviter les conflits et les expulsions** : Sans document écrit, une femme peut perdre sa terre en cas de séparation, veuvage ou conflit familial. Elle peut également perdre un droit d'usage en cas de location ou de prêt, en l'absence d'un document foncier qui fixe les clauses du contrat. Ainsi, un acte foncier lui permet de défendre ses droits auprès des autorités compétentes (chef de village, COFO, justice).

- **Accéder au financement et projets/ programmes :** Un acte de sécurisation foncière est fréquemment demandé pour bénéficier de financement pour réaliser des investissements agricoles dans le cadre des projets. Sans ce document, les femmes ne peuvent pas en profiter.
- **Pour être autonome et protéger ses enfants :** La sécurisation foncière permet à une femme de prendre ses propres décisions concernant la terre, de gérer ses revenus et de la transmettre à ses enfants en toute sécurité.
- **En cas d'expropriation,** une personne titulaire d'un document foncier sera indemnisée conformément à ce qu'elle a perdu car ses droits (de propriété ou d'usage) sont fixés et bien matérialisés sur l'acte. En outre, le montant investi dans la sécurisation foncière sera pris en compte lors de l'indemnisation.

2.2.2. Différents types d'acte de sécurisation foncière délivrés par les Commissions foncières

Les Commissions foncières délivrent différents types d'actes pour sécuriser les droits fonciers, selon le type de droit détenu par la personne (droit de propriété ou droit d'usage sur la terre).

Sur les terres agricoles, voici les principaux actes :

- **Pour attester d'un droit de propriété (terre dont on est propriétaire) :**
 - Attestation de détention coutumière : pour les terres héritées.
 - Attestation de vente : pour les terres achetées.
 - Attestation de donation : pour les terres reçues en don.
- **Pour attester d'un droit d'usage (droit de cultiver sans être propriétaire) :**
 - Contrat de location : pour les terres louées.
 - Contrat de prêt : pour les terres prêtées par un tiers.
 - Contrat de gage coutumier : pour les terres données en garantie ou utilisées dans le cadre de pratiques coutumières.

Cependant, la sécurisation foncière n'est pas obligatoire. Mais une nécessité pour protéger ses droits et prévenir tout risque de contestation ou de remise en cause de ses droits. Il n'y a pas de différence entre homme et femme dans la sécurisation. Toutefois, la nouvelle politique foncière rurale du Niger (PFRN) adoptée par décret n° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021, a prévu « l'assouplissement des conditions de paiement des frais de délivrance des actes du Code Rural pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap ».

2.2.3. Etapes d'obtention d'un acte de sécurisation foncière

Pour obtenir un acte de sécurisation foncière, il faut s'adresser à la Commission foncière. C'est la Commission foncière de base (au niveau du village ou de la tribu) qui est chargée de délivrer les actes fonciers. Si elle n'est pas fonctionnelle, il faut s'adresser à la Commission foncière communale, voire à la Commission foncière départementale.

La délivrance d'un acte de sécurisation foncière suit une procédure précise. Il est important de bien la respecter pour garantir la validité de l'acte. Une étape notamment est importante : la publicité foncière. Elle dure au minimum 7 jours et permet de s'assurer que la personne demandant l'acte jouit bien des droits qu'il revendique.

Le processus repose essentiellement sur un travail en amont d'information et de sensibilisation des populations, de vérification et de transparence afin d'éviter tout risque de contestation ou de remise en cause. Ainsi les étapes à suivre pour avoir un acte de sécurisation foncière sont :

Etape 1 : La formulation d'une Demande à la Commission Foncière ;

Etape 2 : L'examen de la demande, par la Commission Foncière et le requérant paie les charges liées au processus et à l'établissement de l'acte conformément aux dispositions du règlement intérieur de la COFO ;

Etape 3 : Le transport sur le terrain pour vérifier l'existence physique du terrain ;

Etape 4 : La publicité foncière qui dure au moins 7 jours ;

Etape 5 : La délimitation du terrain ;

Etape 6 : Délivrance de l'acte foncier ;

Etape 7 : Archivage et conservation de l'acte foncier au niveau de la Commission.

Les frais de délivrance d'un acte sont fixés par le règlement intérieur de la Commission foncière.

2.3. Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)

Depuis 2021, le Niger s'est doté d'une Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN), adoptée par le décret n° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021. Cette adoption a été suivie d'un forum de lancement de la mise en œuvre de la PFRN tenu le mardi 09 novembre 2021, sous la Présidence du Ministre de l'Agriculture, Président du CNCR, en présence des représentants des acteurs en provenance des 8 régions du Pays et des Partenaires Techniques et Financiers (RECA, 2025b).

La PFRN comporte 4 orientations, 14 axes stratégiques et plusieurs mesures pour améliorer l'accès des femmes, des jeunes et des personnes en situation d'handicap à la terre.

2.3.1. Vision de la Politique Foncière Rural du Niger

Le vison de la PFRN est : « Un Niger où, à l'horizon 2035, les acteurs ruraux bénéficient d'un accès équitable et sécurisé au foncier, qui contribue à créer les conditions favorables au développement d'investissements responsables permettant l'atteinte de la sécurité et de la souveraineté alimentaire, le renforcement de la résilience des populations et plus largement le développement socio-économique durable et harmonieux, garant du maintien de la paix sociale ».

2.3.2. Mesures spécifiques de la politique foncière rurale du Niger en faveur des femmes et des jeunes

Afin d'améliorer l'accès et le contrôle de la terre par les couches sociales vulnérables et les femmes en particulier, la Politique Foncière Rural du Niger a pris des mesures de discriminatoire positive en faveur des femmes, des jeunes et des personnes en situation d'handicap. Ces mesures sont :

- Octroi d'un minimum de 35% des parcelles aménagées par l'État et les collectivités territoriale à ces acteurs : par priorités les femmes chefs de ménage et, parmi les jeunes, ceux issus d'exploitations agricoles fortement morcelées et les orphelins ;
- Encouragement de la délivrance des actes au bénéfice des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap ainsi que des actes de sécurisation foncière commune aux conjoints ;

- Assouplissement des conditions de paiement des frais de délivrance des actes du Code Rural pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- Exigence du consentement du conjoint / de la conjointe pour les transferts fonciers définitifs en cas de copropriété entre conjoints ;
- Encouragement du recrutement ou de la désignation des femmes dans les organismes de gestion et d'administration foncières, avec notamment un objectif de 25% de femmes dans les Commissions foncières, et de leur positionnement aux différents postes stratégiques ;
- Sensibilisation des communautés sur les textes relatifs à l'accès sécurisé des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap au foncier.

Toutefois, il n'y a que la dernière mesure qui est une activité quotidienne du Code Rural. Par contre, les autres mesures nécessitent la prise d'un texte comme pour la première mesure dont un décret en cours d'élaboration.

2.4. Représentativité des femmes dans les structures de gestion foncière au Niger

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du Code Rural repose sur un ensemble d'institutions publiques mises en place pour la conception et l'application de la politique foncière du niveau national au niveau du village. Il s'agit du Comité National du Code Rural, du Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural, des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural, des Commissions Foncières Départementales (Cofodep), des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Commissions Foncières de Base (Cofob). L'une des innovations majeures consacrées par le code rural nigérien est la création des commissions foncières. De par sa composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et de la société civile, la commission foncière constitue un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits (RECA, 2025e).

2.4.1. Cadre législatif et réglementaire par rapport à la place de la femme dans les structures de gestion foncière au Niger

L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural dispose en son article 118 : Il est créé dans chaque arrondissement ou commune une Commission Foncière présidée par le Sous-préfet ou le Maire. Elle est composée des personnalités suivantes :

- ✓ le Secrétaire permanent ;
- ✓ les chefs des Services Techniques municipaux ou d'arrondissement ci-après : Plan, Environnement, Faune, Pêche et Pisciculture, Elevage, Agriculture, Cadastre et Domaine, Génie Rural.
- ✓ un représentant des autres services municipaux ou d'arrondissement lorsqu'ils sont concernés par l'ordre du jour ;
- ✓ les autorités coutumières concernées par l'ordre du jour ;
- ✓ un représentant par groupe rural d'agriculteurs, d'éleveurs, de femmes et de jeunes ruraux ;
- ✓ toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

L'arrêté 098 du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des cofocom stipule quant à lui à son article 3 que la commission foncière communale est composée de :

- ✓ Le Président ;
- ✓ Le Secrétaire Permanent ;
- ✓ Les conseillers communaux, autres que le maire, dont une femme à raison de trois conseillers (3) pour les communes de 11 à 20 conseillers et quatre conseillers (4) pour les communes de plus de 20 conseillers ;
- ✓ Les chefs de services techniques ayant, sur le territoire de la commune, compétence sur les domaines suivants : l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'hydraulique, le génie rural, l'aménagement du territoire, le développement communautaire, le cadastre, les affaires domaniales, l'alphabétisation, le développement social, la promotion de la femme.
- ✓ Les chefs de canton ou de groupement ayant compétence sur l'espace communal ;
- ✓ Un représentant des agriculteurs ;
- ✓ Deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- ✓ Deux représentantes des femmes ;
- ✓ Un représentant des jeunes ruraux ;
- ✓ Un représentant des exploitants de bois ;
- ✓ Un représentant des comités de gestion des points d'eau.

Selon l'article 16 du même arrêté, la commission foncière de village ou de tribu est composée de :

- ✓ Le chef de village ou de tribu ;
- ✓ Le Secrétaire ;
- ✓ Un représentant des agriculteurs ;
- ✓ Deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- ✓ Un représentant des autres exploitants de ressources naturelles dont les exploitants de bois, les chasseurs, les pêcheurs, etc. ;
- ✓ Deux représentantes des femmes ;
- ✓ Un représentant des jeunes ruraux.

2.4.2. **Importance d'avoir des représentantes des femmes dans les Commissions Foncières**

Plusieurs raisons justifient la présence des femmes au sein des Commissions foncières :

- Selon les résultats officiels du recensement général de la population et de l'habitat de 2012 (RGP/H) les femmes représentent 50,6% de la population du Niger. A ce titre, elles sont au centre de toutes les activités et préoccupations en lien avec le milieu rural notamment les questions foncières ;
- Lors de partage de l'héritage, les femmes sont parfois marginalisées et ne bénéficient des terres. Ces dernières sont en général attribuées à des hommes ;
- Les femmes jouent un rôle important dans les activités d'agriculture et d'élevage. Ce sont elles qui abreuvent des animaux et qui conduisent parfois les animaux aux pâturages, quand les aires de pâturage ne sont pas éloignées.

Ainsi, les commissions foncières, en tant que cadre d'échanges et de discussions sur la gestion des ressources foncières individuelles et partagées, sur la sécurisation foncière et la prévention des conflits, sans une représentation valable des femmes en leur sein, les intérêts des femmes ne seront pas véritablement pris en compte.

Le rôle des femmes est de veiller à ce que leurs droits soient respectés dans le cadre de l'accès et l'utilisation des ressources naturelles. Elles conseillent également les femmes sur la nécessité de sécuriser leurs droits en cas de transaction foncière. Elles informent et sensibilisent les femmes et les organisations des femmes sur les textes du code rural.

2.4.3. Choix des représentantes des femmes

L'information et la sensibilisation est la première étape du processus de mise en place des Commissions. Les organisations des femmes et les femmes du village sont sensibilisées sur l'importance d'une Commission Foncière dans la gestion des ressources naturelles et la prévention des conflits, le rôle des femmes dans une Commission Foncière et les modalités de désignation des femmes pour siéger au sein d'une Cofo.

Pour faire le choix des représentantes des femmes dans une Commission foncière, les organisations des femmes de la commune ou du village concernée doivent tout simplement tenir une Assemblée Générale, pour les désigner ou les élire. La désignation ou l'élection est sanctionnée par un procès-verbal qui sera signé par les membres des organisations présentes à la réunion et le transmettre au Maire ou au chef du village.

Le choix des représentantes revient donc uniquement au collectif des associations des femmes. Dans les villages où il n'y a des organisations des femmes, le choix se fait en assemblée générale villageoise. Ainsi, le collectif est appelé à choisir des représentantes capables de défendre valablement les intérêts des femmes dans la Commission Foncière.

2.5. Prévention et gestion des conflits fonciers liés aux femmes en milieu rural

Pour prévenir et gérer durablement les conflits fonciers ruraux, l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural et ses textes complémentaires ont défini des mesures et mécanismes à suivre (RECA, 2025c).

2.5.1. Définition d'un conflit foncier

Un conflit foncier est défini comme toute contestation ou opposition manifeste ou latente entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé sur la reconnaissance et la jouissance d'un droit ou d'un privilège sur une ou plusieurs ressources naturelles rurales renouvelables, telles que la terre, l'eau ou les espaces de pâturage.

2.5.2. Types et causes de conflits fonciers rencontrés les femmes

Les conflits fonciers dans l'exploitation des terres agricoles sont de plusieurs formes et touchent généralement les femmes.

- **Conflit Agriculteurs/éleveurs** : Les litiges qui opposent les agriculteurs aux éleveurs sont principalement causés par les dégâts champêtres, la mise en culture des espaces pastoraux, la remontée du front agricole, sévices ou violences infligés sur les animaux. S'agissant des dégâts champêtres, les premières victimes sont les femmes, car leurs champs sont aux alentours du village (champs de case). En outre en cas de représailles, dans le cadre d'un conflit entre

agriculteurs-éleveurs, les femmes, les jeunes et les personnes âgées sont les premières victimes, car elles sont toujours au village.

- **Conflit Agriculteurs/agriculteurs** : Ces conflits sont occasionnés par le non-respect des servitudes, c'est-à-dire des voies d'accès aux ressources, les litiges sur la propriété des champs, les transactions foncières sans trace écrite, le non-respect des limites des champs, la mauvaise gestion des biens fonciers des mineurs, l'héritage mal partagé ou pas du tout partagé, etc. Les femmes et les jeunes sont surtout concernés par les conflits liés à l'héritage foncier. En effet, lors du partage de l'héritage, les femmes bénéficient des animaux et autres biens, mais la terre revient toujours aux hommes sous prétexte que « la terre quittera la maison, si la femme se marie ». Ce non-respect de droits foncières expose les femmes à des injustices et des conflits familiaux.

2.5.3. Mécanismes de prévention de conflits fonciers

Dans le cadre de la prévention des conflits fonciers ruraux, plusieurs structures et acteurs jouent un rôle. Il s'agit principalement des chefs traditionnels, des autorités administratives, des structures du Code Rural, des OP...

- **Chefferie traditionnelle** : En vue de prévenir des conflits entre utilisateurs des ressources naturelles, les chefs traditionnels effectuent des missions périodiques dans leurs localités respectives pour sensibiliser les opérateurs ruraux au respect des limites des aires de pâturages et des couloirs de passage et à laisser libre une bande autour des points d'eau. Dans le souci du strict respect des dates de libération et de fermeture des champs, les chefs traditionnels sensibilisent également les populations tout en leur demandant d'alerter à temps les autorités compétentes en cas de dégâts ou d'apparition des foyers de feux de brousse.

Les Chefs invitent également les femmes pratiquant les cultures de case, d'éviter la mise en culture des pistes d'entrée ou de sortie du village afin de prévenir les conflits en lien avec les dégâts champêtres. Ils demandent aux femmes pratiquant l'embouche au niveau du village d'attacher au piquet leurs animaux pendant la fermeture des champs et de les museler lorsqu'elles les conduisent aux lieux d'abreuvement.

- **Autorités administratives** : Les autorités administratives interviennent dans la prévention des conflits d'une part à travers la fixation consensuelle avec la population des dates de fermeture et de libération des champs et d'autre part à la large diffusion de ces dates à l'endroit de l'ensemble des opérateurs ruraux selon divers canaux tels que le message à la radio, bouche à oreille, etc. Tout comme les autorités coutumières, les autorités administratives organisent des missions d'information et de sensibilisation au niveau de leurs entités respectives sur des sujets d'intérêt général tels que la culture de la paix, la cohabitation pacifique entre populations rurales, la protection et la conservation des ressources naturelles....

A l'attention des femmes, les messages véhiculés par les autorités administratives portent en général sur la nécessité de sécuriser leurs droits fonciers en cas de transaction foncière (achat, prêt, location...) et ce, à leurs noms, pas à celui de leurs maris ou de leurs frères.

Les autorités administratives interpellent également les chefs traditionnels et les chefs religieux afin qu'ils veillent au respect des dispositions islamiques en cas de partage d'héritage, ceci pour permettre aux femmes et aux orphelins de bénéficier des biens que leurs parents, leurs maris décédés leur ont laissés.

Sur tout un autre plan, il convient de préciser que les autorités administratives (gouverneur, préfet, maire) sont titulaires de pouvoir de police rurale. Le but de l'exercice du pouvoir de police rurale est de prévenir et gérer les troubles à l'ordre public en matière rurale sous toutes leurs formes.

Certains justiciables en font recours au motif de l'inexistence ou de l'éloignement des juridictions dans certaines localités. En réalité, les autorités administratives, de par la législation en vigueur, ne disposent pas de pouvoir de conciliation. La législation en vigueur donne cette compétence qu'aux seules autorités coutumières et judiciaires.

- **Structures du Code rural** : Les structures du Code Rural conduisent des activités de sécurisation foncière afin de prévenir les conflits fonciers ruraux. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation des populations sur les textes du Code Rural, le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales de leur entité territoriale, la conduite du processus de fixation des dates de fermeture et de libération des champs...

Dans le cadre de la gestion des conflits fonciers ruraux, les structures du Code rural interviennent fondamentalement à travers :

- ✓ L'assistance aux autorités coutumières dans le remplissage des PV de conciliation ou de non conciliation ;
 - ✓ L'information et la sensibilisation sur la nécessité d'un règlement à l'amiable des conflits entre les parties ;
 - ✓ La mise à disposition des preuves de droits de propriété sur des biens sécurisés, objet du conflit ;
 - ✓ L'apport de l'expert pour l'évaluation des dégâts commis sur les cultures ou sur le bétail ;
 - ✓ L'appui aux autorités judiciaires par la production d'un fond de carte sur le bien, objet de conflit.
- **Les organisations de la société civile** : Les associations des producteurs ruraux, de défense des droits de l'Homme et d'autres groupes de défense des intérêts surveillent le déroulement du processus de conciliation et font attention à ce qu'il n'y ait pas de droits violés. Ils peuvent aussi (comme les cliniques juridiques) conseiller les parties en conflit et leur présenter les textes de lois et règlements qui s'appliquent à la situation en question.

En matière de prévention des conflits, les organisations de la société civile mènent des actions d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations rurales sur le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant leurs activités quotidiennes. Cet important travail réalisé par les associations de la société civile contribue considérablement à la réduction des risques de conflits entre opérateurs ruraux.

Afin d'éviter les risques de conflit entre agriculteurs et éleveurs pendant la période de fermeture des champs, les agriculteurs doivent éviter la mise en culture des espaces réservés à l'élevage (piste de transhumance, aires de pâturage...). Les éleveurs quant à eux doivent rester dans les enclaves pastorales et dans la zone pastorale et éviter toute divagation des animaux jusqu'à la période de libération des champs.

2.5.4. Etapes de la procédure de résolution des conflits fonciers

Il existe trois niveaux successifs de règlement des conflits fonciers ruraux au Niger :

- Le règlement à l'amiable entre les deux parties ;
- La conciliation devant les autorités coutumières ;
- Le recours à la justice.

a. Le règlement à l'amiable entre les deux parties

Il s'agit pour les deux parties de négocier pour trouver un terrain d'entente avec ou sans l'intermédiation d'une tierce personne.

b. La conciliation devant les autorités traditionnelles

La conciliation est la procédure par laquelle les chefs traditionnels parviennent à la résolution d'un conflit avec l'accord des parties. Cet accord est sanctionné par un procès-verbal de conciliation. En cas de désaccord, il est dressé un procès-verbal de non-conciliation. Selon les dispositions juridiques en vigueur, les personnes en conflit ne peuvent s'adresser à la justice qu'en cas d'échec de la conciliation par les chefs traditionnels : la conciliation est obligatoire avant le recours à la justice.

- **Chef de village ou de tribu** : Le chef de village ou de tribu tente une conciliation entre les parties devant les témoins. En cas de réussite de la conciliation, le chef établit un procès-verbal de conciliation signé par les parties et les témoins. En cas d'échec de la tentative de conciliation, le chef de village ou de tribu établit un procès-verbal de non-conciliation et renvoie les parties devant le chef de Canton ou de groupement.
- **Chef de canton ou de groupement** : Le chef de Canton ou de groupement tente également une conciliation en présence de sa cour et des témoins. En cas de succès, il établit un procès-verbal de conciliation. Si les différentes tentatives de conciliation ont échoué, le chef de canton ou de groupement ou les parties saisissent le juge du droit commun.

c. Le recours à la justice

En cas d'échec de la conciliation, les parties en conflit se présentent au Tribunal d'Instance avec le procès-verbal de non-conciliation pour poursuivre la procédure. L'affaire sera ensuite jugée par le tribunal d'instance. Si une partie se sent lésée par la décision de justice rendue, elle peut faire appel auprès du Tribunal de Grande instance. Le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance peuvent régler un conflit coutumier par conciliation ou par jugement.

Ces deux tribunaux statuent en matière coutumière (litiges champêtres, succession...) en formation collégiale : le juge est assisté de deux assesseurs coutumiers, de la coutume des parties en litige.

Le justiciable qui n'est pas satisfait de la décision du juge d'appel peut la contester devant la chambre Judiciaire de la Cour d'Etat par un pourvoi en cassation. La cour n'examine pas les faits mais la manière dont le juge d'appel a appliqué la loi. Dans le cas où elle estime qu'il y a eu mauvaise application de la loi, elle casse la décision et la renvoie pour jugement devant la même cour d'appel autrement composée ou devant une autre cour d'appel.

2.5.5. Rôle des femmes dans la gestion des conflits fonciers

Les femmes interviennent notamment dans la mobilisation, le conseil et la médiation. A cause de leur rôle central dans la famille et la communauté, elles peuvent non seulement influencer leurs époux, leurs pères, leurs frères ou leurs fils, mais aussi les autres femmes, les voisins et voisines. Ainsi, elles jouent un rôle essentiel de médiation dans la mobilisation au moment où la situation devient difficile. Elles sont des conseillères discrètes et rapprochées qui savent apaiser les cœurs et assument souvent un rôle de négociatrices et médiatrices grâce à leur position au sein de la famille (fille, épouse, mère, grand-mère). Elles interviennent auprès des parties en conflit, les écoutent et facilitent les échanges afin de trouver une solution à l'amiable.

III. METHODOLOGIE

3.1. Approche méthodologique

L'étude a été conduite par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Dosso, avec l'appui technique du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA). La démarche méthodologique s'articulant autour de étapes suivantes :

- Élaboration des outils d'enquête : des questionnaires spécifiques ont été conçus pour chaque catégorie cible, à savoir : femmes et jeunes individuels, OP, chefs de villages, propriétaires terriens et représentants des mairies et Secrétariat Permanent du Code Rural Régional ;
- Digitalisation des outils : certains questionnaires ont été digitalisés sur la plateforme Kobo Toolbox, afin de faciliter la collecte, la sécurisation et la centralisation des données collectées sur le terrain ;
- Formation des enquêteurs : une session de formation a été organisée à l'endroit des enquêteurs pour les familiariser avec les objectifs de l'étude, les outils d'enquête, les techniques d'entretien, ainsi que l'utilisation de la plateforme Kobo. Au total, sept enquêteurs ont été recrutés et formés ;
- Collecte des données : la collecte a été réalisée auprès des acteurs ciblés dans les zones d'intervention du programme PAPI 3 ;
- Supervision de la collecte : Une mission de supervision a été effectuée afin de garantir la qualité, la fiabilité et la cohérence des données collectées ;
- Traitement et analyse des données : les données ont été regroupées selon les catégories d'acteurs, puis traitées et analysées à l'aide d'Excel et du logiciel SPSS ;
- Rédaction du rapport : un rapport provisoire a été rédigée, conformément aux Termes de Référence (TDR) de l'étude ;
- Partage du rapport provisoire : le rapport provisoire a été partagé avec les parties prenantes et les partenaires pour recueillir leurs observations, suggestions et compléments ;
- Finalisation du rapport : le rapport final a été consolidé en tenant compte des contributions reçues.

3.2. Méthode d'échantillonnage

La méthode d'échantillonnage adoptée pour cette étude est une approche raisonnée qui tient en compte les zones d'intervention du programme PAPI 3 et la sélection ciblée des acteurs à enquêter.

- La première étape de l'échantillonnage a consisté à sélectionner les départements et communes concernées par le programme. Au total, 11 communes ont été retenues, situées dans 4 départements (voir le tableau ci-dessous).
- La deuxième étape a porté sur la sélection des sites/villages au sein des communes précédemment identifiées. Au total, 29 sites/villages ont été ciblés pour la collecte des données, répartis dans les différentes communes couvertes par l'étude (voir le tableau ci-dessous).
- La troisième étape a consisté à la phase de collecte des données à travers des questionnaires administrés aux différentes catégories d'acteurs ciblés. Ces outils ont été conçus de manière spécifique en fonction du profil et du rôle des répondants.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des acteurs enquêtés par localité.

Tableau 1 : Répartition du nombre d'acteurs enquêtés par site et par commune

Département	Commune	Site/ Village/ Quartier	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes	OP	Chefs de village
Dioundiou	Dioundiou	Dioundiou	2	2	3	2	1
		Nanalwa	3	2	2	0	1
	Karakara	Angoual Issaka	3	2	2	2	1
		Angoual dambo	4	1	2	1	1
		Kizamou	3	2	2	2	1
		Madachtine	3	1	3	2	1
		Legueré	3	2	2	2	1
	Zabori	Kissadebi	3	2	2	2	1
Dogondoutchi	Dogondoutchi	Tabkin saw3	3	2	2	0	1
	Kieché	Takouidawa	3	2	2	0	1
		Bado	3	3	2	1	1
		Konkorindo	3	2	2	1	1
	Marankari	Kaida	1	1	1	0	0
		Bola	2	2	2	1	1
		Nouhou Bako	0	0	2	0	0
Gaya	Tanda	Tillé	3	0	2	0	1
		Hima koira	2	2	3	3	1
		Tanda	1	1	1	1	1
		Sia	0	1	1	2	1
	Tounouga	Tounouga	2	1	2	0	1
		Abdou tounga	3	2	2	0	0
		Kalazougou	2	2	3	3	1
		Projet fruitier	3	2	1	2	1
Tibiri	GUECHEME	Fadama	3	4	0	2	1
		Djabdagouwa	3	3	1	2	1
	Doumega	Angoual toudou	3	3	2	1	1
		Kileli	1	4	2	2	1
	Tibiri	Tibiri	0	0	2	1	0
		Gandari	2	2	0	1	0
Total			66	53	53	37	26

En plus de ces acteurs, des propriétaires terriens, le Secrétariat Permanent du Code Rural Régional et des mairies (Gaya, Dogon Douchi, Tanda, Matankari et Tibiri) ont été questionnés pour avoir leur perception sur l'accès des femmes et jeunes au foncier.

3.3. Méthode et outils de collecte

La collecte des données dans le cadre de cette étude s'est appuyée sur une approche participative.

Les catégories d'acteurs enquêtés sont les suivantes :

- Femmes et jeunes (femmes adultes, jeunes femmes, jeunes hommes) intervenant de manière individuelle dans la petite irrigation ;
- Organisations de producteurs (OP) engagées dans la production, la transformation ou la commercialisation ;
- Chefs de villages, en tant qu'autorités traditionnelles impliquées dans la gestion coutumière du foncier ;
- Représentants des mairies, acteurs clés de la gestion foncière communale et du développement local ;
- Propriétaires terriens ;

- Le Secrétariat Permanent du Code Rural Régional.

Pour ce faire, plusieurs outils de collecte ont été développés et adaptés à chaque catégorie :

- Un questionnaire pour les femmes et les jeunes, administré individuellement ;
- Un questionnaire pour les OP (féminines, mixtes et masculines) à administrer en focus groupe ;
- Un questionnaire individuel pour les chefs de village ;
- Un questionnaire individuel pour les propriétaires terriens ;
- Un questionnaire individuel pour les représentants des mairies ;
- Un questionnaire pour le Secrétariat Permanent du Code Rural Régional.

La collecte a été réalisée selon trois modalités :

- Questionnaires sur papier pour les entretiens avec les chefs de villages, les représentants des mairies et le Secrétariat permanent du Code Rural Régional.
- Questionnaires numérisés sur les smartphones pour les femmes et les jeunes individuels, les OP et les propriétaires terriens, à l'aide de l'application Kobo Toolbox. L'application fonctionne sans connexion et offre un avantage considérable en termes de gain de temps, de qualité de données, des facilités à faire l'analyse et de visualiser les données à tout moment par les enquêteurs. Il permet également d'améliorer la collecte de données par la numérisation des questionnaires avec d'autres fonctions du téléphone qui se révèlent utiles pour le contrôle qualité, à savoir : le GPS qui permet de géolocaliser le travail de collecte afin de contrôler que les enquêteurs se sont bien rendus dans les zones prévues.



Photo 1 : Collecte de données auprès d'un jeune producteur

L'analyse des données collectées sur le terrain nous donne les informations suivantes sur les acteurs enquêtés.

IV. PRESENTATION DES REUSLTATS DES ACTEURS INDIVIDUELS ENQUETES

4.1. Catégories des acteurs individuels rencontrés selon le sexe

Les enquêtes individuelles ont ciblé trois catégories d'acteurs, définies selon le sexe et l'âge : les femmes adultes (plus de 35 ans), les jeunes femmes (18 à 35 ans) et les jeunes hommes (18 à 35 ans). Les données ont été collectées dans 29 sites/villages répartis sur quatre départements : Dioundiou, Dogondoutchi, Gaya et Tibiri. Dans chaque site, entre une et trois personnes ont été interrogées, en fonction de la disponibilité des acteurs impliqués dans la petite irrigation. Toutefois, dans certains villages, nous n'avons pas rencontrés des femmes/jeunes œuvrant dans la CdV horticoles. Par exemple, aux villages de Tillé et Sia, les femmes ne sont pas dans la petite irrigation ; elles se consacrent à la commercialisation du poisson. Au total, 172 femmes et jeunes ont été enquêtées, soit 66 femmes adultes, 53 jeunes femmes et 53 jeunes hommes.

4.2. Tranches d'âges

Parmi les 66 femmes adultes enquêtées (figure 1), la majorité (61 %) a entre 36 et 45 ans. Les autres se répartissent entre les tranches de 56 ans et plus (21 %) et de 46 à 55 ans (18 %). Chez les jeunes femmes, 60 % ont entre 18 et 25 ans, contre 40 % dans la tranche 26 à 35 ans. À l'inverse, les jeunes hommes sont majoritairement âgés de 26 à 35 ans (70 %), tandis que 30 % ont entre 18 et 25 ans.

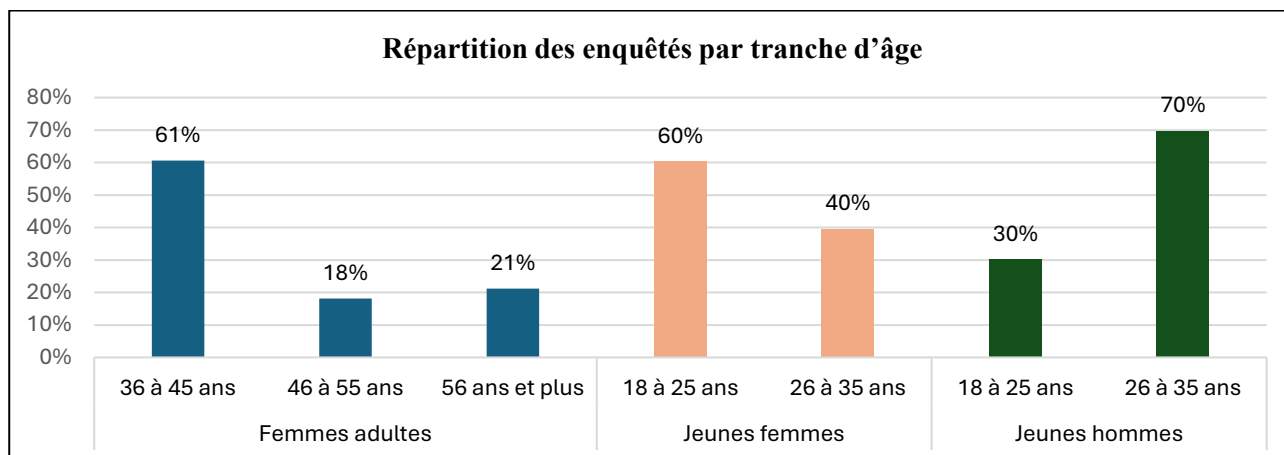
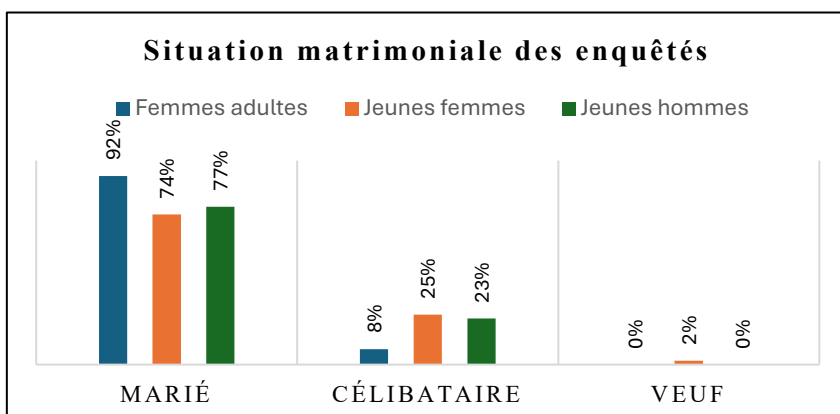


Figure 1 : Répartition des enquêtés par tranche d'âge

4.3. Situation matrimoniale



Parmi les femmes adultes œuvrant la petite irrigation, la quasi-totalité (92,4 %) est mariée, tandis que 7,6 % sont célibataires. Aucune veuve n'a été enquêtée.

Parmi les jeunes femmes, 73,6 % sont mariées, 24,5 % célibataires et 1,9 % veuves. Chez les jeunes hommes, 77,4 % sont mariés contre 22,6 % célibataires.

Figure 2 : Situation matrimoniale des enquêtés par catégories /groupe

4.4. Niveau d'instruction

L'analyse des niveaux d'instruction montre une faible scolarisation formelle, surtout chez les femmes adultes. Parmi ces dernières, 48 % n'ont aucun niveau d'instruction, tandis que 32 % ont reçu un enseignement coranique. Seules 12 % ont atteint le niveau primaire, 5 % ont suivi un programme d'alphabétisation, et 3 % ont accédé au secondaire. Aucun cas de niveau supérieur n'a été rencontré dans ce groupe.

Chez les jeunes femmes, la situation est relativement meilleure : 34 % sont sans instruction, 21 % ont suivi un enseignement coranique, 13 % ont atteint le primaire, 8 % ont suivi un programme d'alphabétisation, et 23 % ont atteint le secondaire. Seulement 2 % ont accédé au niveau supérieur.

Les jeunes hommes affichent le meilleur niveau d'instruction parmi les trois groupes. 38 % ont atteint le secondaire, 28 % le primaire, 19 % ont reçu un enseignement coranique, et 13 % sont sans instruction.

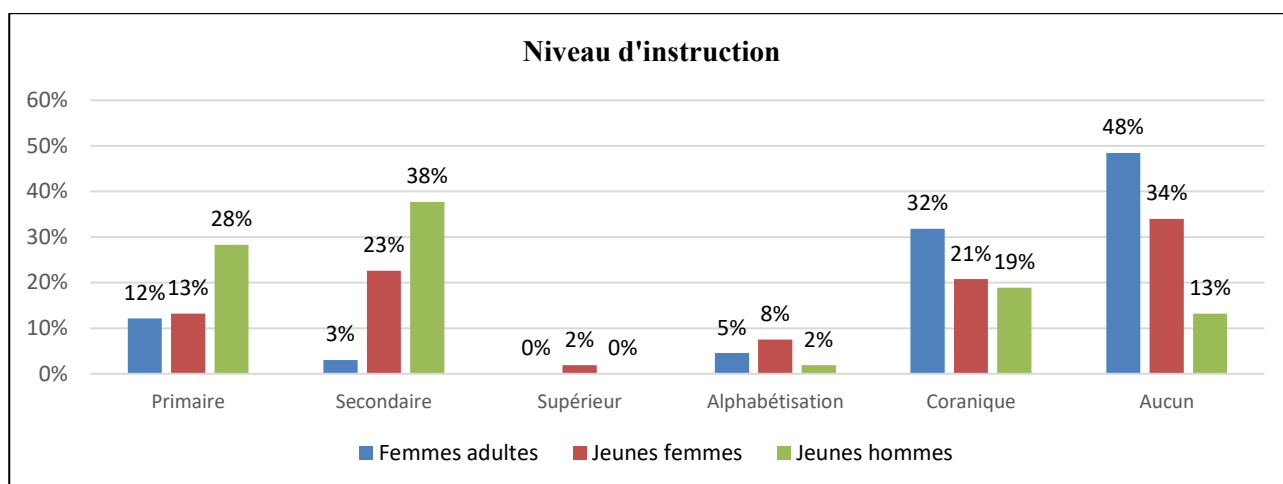


Figure 3 : Niveau d'instruction des enquêtés par groupe/catégorie

4.5. Maillons d'intervention

Bien que les acteurs individuels aient été initialement ciblés par maillon, les données montrent que plusieurs d'entre eux interviennent simultanément sur plusieurs maillons des CdV.

Tableau 2 : Maillons d'intervention des femmes et des jeunes

Maillons	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Production	22 (33 %)	19 (36 %)	35 (66 %)
Transformation	7 (11 %)	6 (11 %)	0 (0 %)
Commercialisation	13 (20 %)	9 (17 %)	0 (0 %)
Production et commercialisation	15 (23 %)	8 (15 %)	17 (32 %)
Production et transformation	5 (8 %)	5 (9 %)	0 (0 %)
Transformation et commercialisation	3 (5 %)	4 (8 %)	1 (2 %)
Production, transformation, commercialisation	1 (2 %)	2 (4 %)	0 (0 %)
Total	66 (100 %)	53 (100 %)	53 (100 %)

Pour mieux analyser les données, les acteurs ont été désagrégés suivant les trois maillons principaux des chaînes de valeur retenus : production, transformation et commercialisation.

Tableau 3 : Principaux maillons d'intervention désagrégés

Maillons	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Production	43 (65 %)	34 (64 %)	52 (98 %)
Transformation	16 (24 %)	17 (32 %)	1 (2 %)
Commercialisation	32 (48 %)	23 (43 %)	18 (34 %)

4.5.1. Analyse des données suivant le maillon Production

Suivant le maillon production, on constate que 43 sur 66 femmes adultes (soit 65 % du groupe) sont dans la production, 34 sur 53 (64 %) des jeunes femmes, et 52 sur 53 (soit 98 %) des jeunes hommes. Chacun acteur enquêté possède une parcelle qu'ils exploitent. Il ressort de ces résultats que le maillon production est celui qui emploie essentiellement plus d'actifs toutes catégories confondues. La production absorbe presque la totalité des jeunes hommes enquêtés et constitue de ce fait leur principale activité. Quant aux femmes, aussi bien adultes que jeunes, plus d'une personne sur deux exerce dans la production.

4.5.1.1. Cultures irriguées pratiquées

Il ressort de l'analyse des données sur les principales cultures pratiquées par catégorie les constats suivants :

- Les trois cultures principales cultivées par les femmes adultes sont : le moringa (61 %), l'oignon (40 %) et la laitue (40 %), suivies du chou et la pomme de terre non moins importants avec respectivement 35% et 30%.

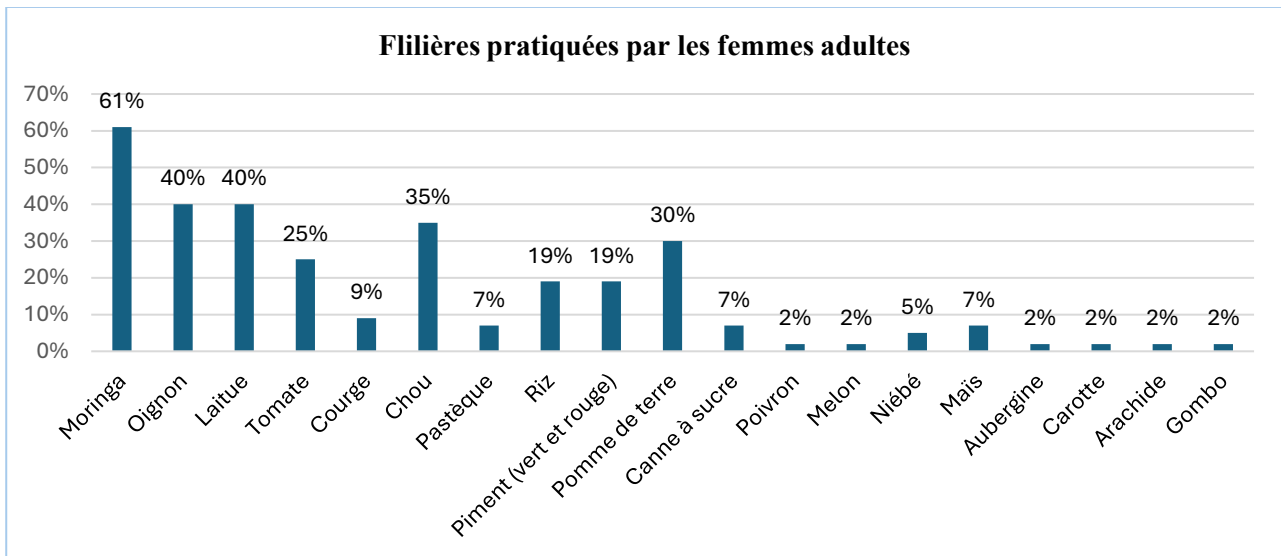


Figure 4 : Filières pratiquées par les femmes adultes

- Les jeunes femmes présentent presque la même tendance que chez les femmes adultes, avec un intérêt pour le moringa (53 %) et le chou (41 %), l'oignon (38%), la laitue (38%) et la pomme de terre (24%).

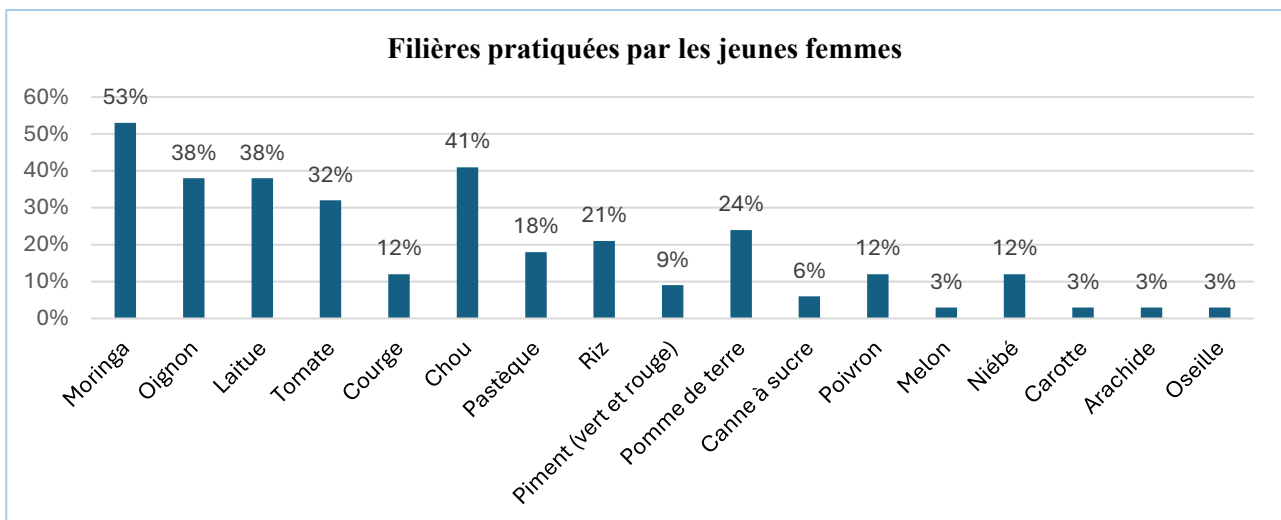


Figure 5 : Filières pratiquées par les jeunes femmes

- Tout comme pour les femmes adultes et jeunes, le moringa (63 %) constitue la première spéculation cultivée suivie de l'oignon (44 %). On note l'émergence de la culture de pastèque avec 33%. Aussi, il y a les cultures de la tomate et la courge qui sont non moins importantes avec respectivement 31 %.

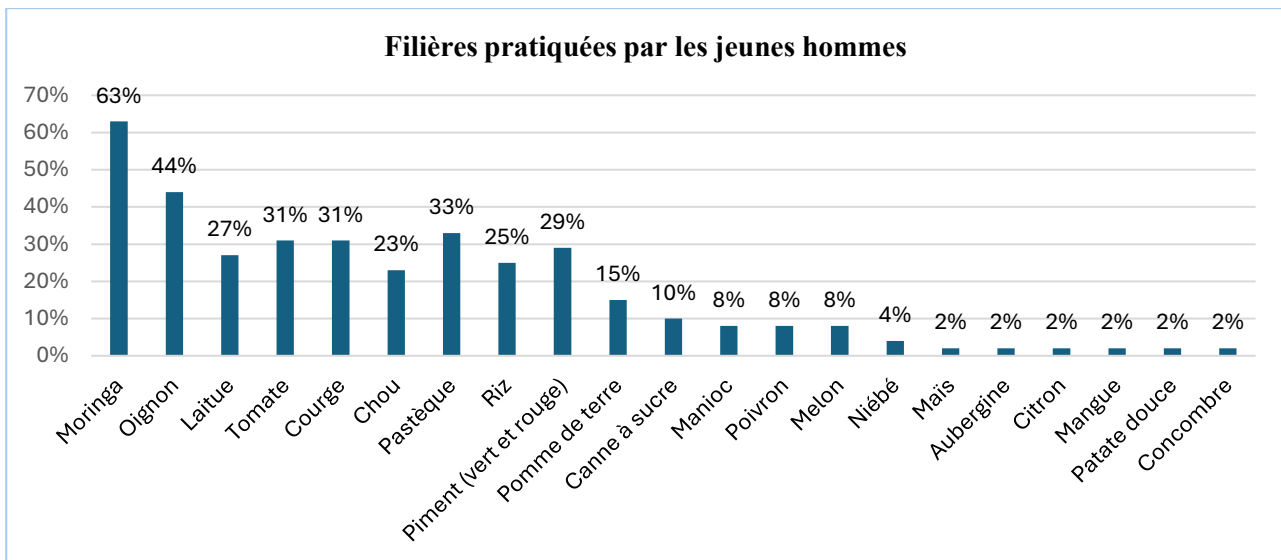


Figure 6 : Filières pratiquées par les jeunes hommes

4.5.1.2. Superficies exploitées

On observe une variation des superficies exploitées non seulement à l'intérieur d'un même groupe, mais entre les différents groupes (femmes adultes, jeunes femmes et jeunes hommes).

Parmi les femmes adultes qui sont dans la production, 44 % exploitent entre 100 et 500 m², principalement sur des sites communautaires ou par prêt. De plus, 21 % exploitent entre 1 001 et 5 000 m², et 26 % entre 5 001 et 10 000 m². Seules 2 % disposent de 10 001 à 20 000 m², et aucune ne dépasse 20 000 m².

Les jeunes femmes exploitent majoritairement de petites parcelles avec 56 % cultivant entre 100 à 500 m² car la majorité d'entre elles ne sont pas propriétaires de la terre qu'elles exploitent. Elles cultivent sur des sites communautaires ou par prêt.

On constate que les jeunes hommes constituent le seul groupe qui exploite des superficies supérieures à 20 000 m² (13 %) qu'ils ont acquises principalement par l'héritage. Ils sont repartis sur l'ensemble des tranches et sont également les plus présents dans les tranches 1 001 à 5 000 m² (23 %) et 5 001 à 10 000 m² (23 %).

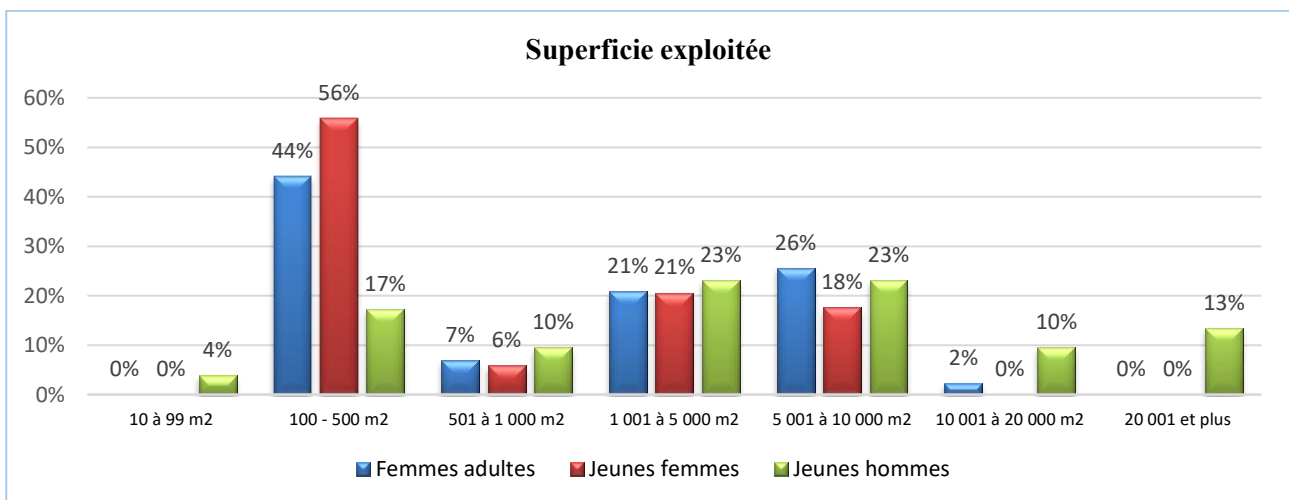


Figure 7 : Superficie exploitée par les femmes et les jeunes

4.5.1.3. Durée dans l'activité

Les jeunes femmes sont majoritairement récentes dans l'activité (62 % ont 1 à 5 ans), contre 33% chez les jeunes hommes et 44 % chez les femmes adultes.

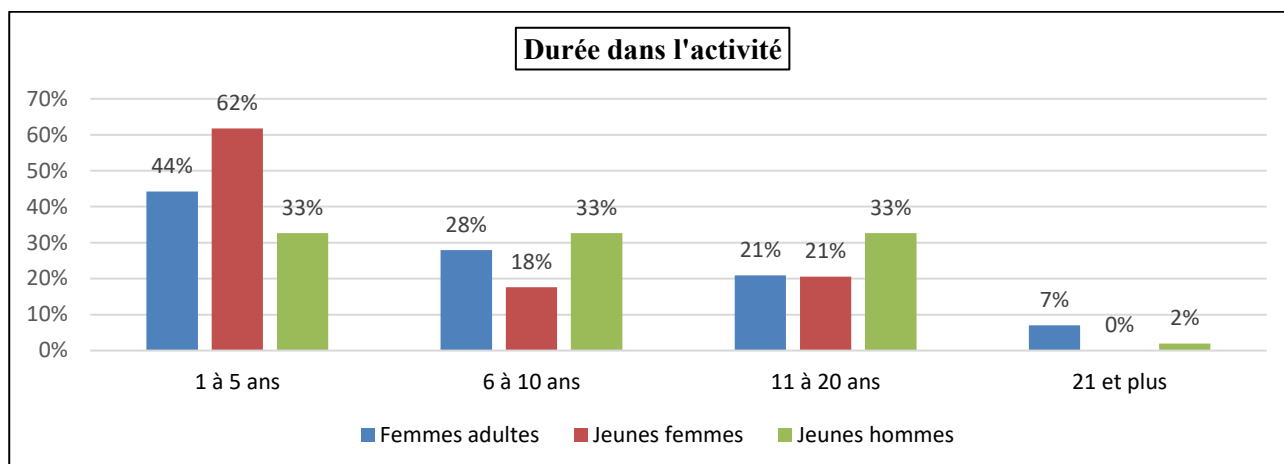


Figure 8 : Répartition des enquêtés par durée dans l'activité

4.5.1.4. Propriété de la terre exploitée

Le tableau suivant donne la situation du statut foncier par groupe. La majorité des jeunes hommes (73%) sont propriétaires des terres qu'ils exploitent. Chez les femmes adultes, la situation est plus ou moins équilibrée : 53 % sont propriétaires, contre 47 % non-propriétaires. Les jeunes femmes sont les plus désavantagées avec seulement 38 % qui sont propriétaires, contre 62 % non-propriétaires.

Tableau 4 : Répartition des enquêtés par procession des terres

Cibles	Oui		Non		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes adultes	23	53%	20	47%	43	100%
Jeunes femmes	13	38%	21	62%	34	100%
Jeunes hommes	38	73%	14	27%	52	100%

4.5.1.5. Mode d'acquisition pour les propriétaires

Il ressort des résultats de l'enquête (tableau 5) que l'héritage est le principal mode d'acquisition de la terre pour tous les groupes : 85 % des jeunes femmes, 80 % des jeunes hommes et 74 % des femmes adultes. L'achat reste marginal, en particulier chez les jeunes femmes (0 %), contre 14 % chez les jeunes hommes et 17 % chez les femmes adultes. Le don concerne une part réduite des propriétaires, mais est légèrement plus fréquent chez les jeunes femmes (15 %) que chez les femmes adultes (9 %) et les jeunes hommes (7 %). Il convient de noter qu'un même propriétaire peut acquérir la terre à travers plusieurs modes combinés (héritage, achat ou don).

Tableau 5 : Mode d'acquisition des terres

Cibles		Achat	Don	Héritage
Femmes adultes	Nombre	4	2	17
	Pourcentage	17%	9%	74%
Jeunes femmes	Nombre	0	2	11
	Pourcentage	0%	15%	85%
Jeunes hommes	Nombre	6	3	35
	Pourcentage	14%	7%	80%

4.5.1.6. Détention de documents fonciers

La majorité des propriétaires, tous groupes confondus, ne disposent d'aucun document de droit foncier : 83 % des femmes adultes, 77 % des jeunes femmes, 66 % des jeunes hommes n'ont pas de documents (tableau 6 ci-dessous). Par contre, 17% des femmes adultes, 23% des jeunes femmes et 34% des jeunes hommes disposent de documents fonciers. Les jeunes hommes sont les mieux dotés de documents (34 %).

Tableau 6 : Détention des documents par les propriétaires terriens

Cibles	Oui		Non		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes adultes	4	17%	19	83%	23	100%
Jeunes femmes	3	23%	10	77%	13	100%
Jeunes hommes	13	34%	25	66%	38	100%

4.5.1.7. Types de documents détenus

Il ressort de l'analyse des résultats du tableau 7 que les documents fonciers détenus par les propriétaires sont :

- La détention coutumière par les femmes adultes (50%) et majoritairement par les jeunes hommes (69%) ;
- Les actes de cession : 50% des femmes adultes, 33% par les jeunes femmes et 8% par les jeunes hommes ;
- Le titre de propriété par 67 % des jeunes femmes et 15 % des jeunes hommes ;

Tableau 7 : Type de documents détenus par les propriétaires terriens

Cibles	Détention coutumière	Acte de cession	Titre de propriété	Total
Femmes adultes	2 (50 %)	2 (50 %)	0 (0 %)	4 (100%)
Jeunes femmes	0 (0 %)	1 (33 %)	2 (67 %)	3 (100%)
Jeunes hommes	9 (75 %)	1 (8 %)	2 (17 %)	12 (100%)

4.5.1.8. Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires

Les femmes (adultes et jeunes) qui ne disposent pas de leurs propres terrains, accèdent majoritairement à la terre à travers l'exploitation des sites communautaires (55% pour les femmes adultes et 43% pour les jeunes femmes) et le prêt (35% et 38%).

Le mode d'acquisition est plus diversifié chez les jeunes hommes (prêt, site communautaire, location, gage et terres familiales). Toutefois, le prêt et le site communautaire sont les plus fréquents avec respectivement 36% et 29% contre 14% pour la gage et l'exploitation des terres et 7% pour le gage.

Tableau 8 : Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires

Cibles		Gage	Location	Prêt	Site communautaire	Terre familiale	Total
Femmes adultes	Nombre	1	1	7	11	0	20
	Pourcentage	5%	5%	35%	55%	0%	100%
Jeunes femmes	Nombre	2	1	8	9	1	21
	Pourcentage	10%	5%	38%	43%	5%	100%
Jeunes hommes	Nombre	1	2	5	4	2	14
	Pourcentage	7%	14%	36%	29%	14%	100%

4.5.1.9. Difficultés d'accès à la terre

Il ressort des résultats de l'étude (figure 10 ci-contre et tableau 9) que la majorité des femmes adultes (84%), jeunes femmes (91%) et jeunes hommes (91%) interrogés affirment qu'ils ne rencontrent pas des difficultés d'accès à la terre.

Le groupe rencontrant plus de difficultés d'accès est celui des femmes adultes avec 16% contre 9% pour les groupes des jeunes femmes et jeunes hommes.

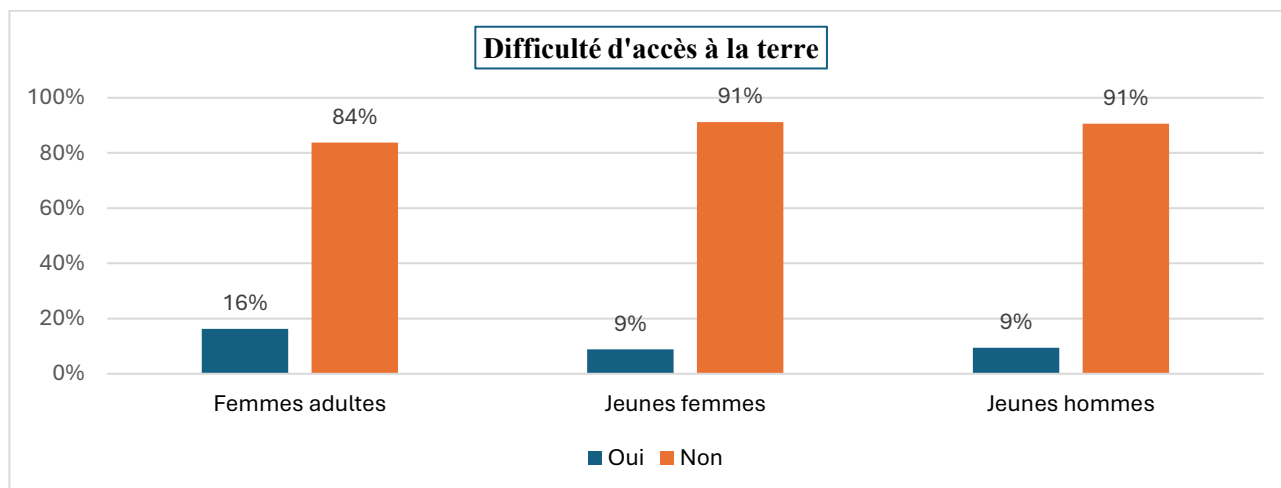


Figure 9 : Difficultés d'accès à la terre rencontrées par les femmes et les jeunes

- **Différentes difficultés rencontrées**

Le tableau suivant résume les difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes.

Tableau 9 : Différentes difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
✓ Difficulté de mobiliser de l'argent pour acheter un terrain ;	✓ Diminution ou insuffisance de la superficie octroyée ;	✓ Insuffisance de superficie octroyée ;
✓ Difficulté d'avoir un prêt ou de don ;	✓ Absence ou refus de prêt ;	✓ Terrain souvent indisponible ;
✓ Accès difficile à l'eau ;	✓ Délais du prêt ;	✓ Difficulté à mobiliser l'argent pour acheter un terrain en groupe ;
✓ Difficulté de préparer le terrain ;		✓ Conflits à l'achat.
✓ Refus ou rareté du prêt ;		
✓ Refus de don ;		
✓ Manque de moyens pour louer un terrain ;		
✓ Augmentation de prix de location ;		
✓ Réduction de superficies octroyées.		

Les femmes et les jeunes ne rencontrent pas des discriminations en raison de leur âge ou de leur sexe.

4.5.1.10. Implication des enquêtés dans les décisions foncières communautaires

On constate une implication des femmes et des jeunes dans les décisions foncières communautaires. Cependant cette implication varie selon les groupes. Les jeunes hommes sont les plus impliqués dans la gestion des terres de leur communauté (67 %), suivis des jeunes femmes (56 %) et des femmes adultes (49 %) (figure 11).

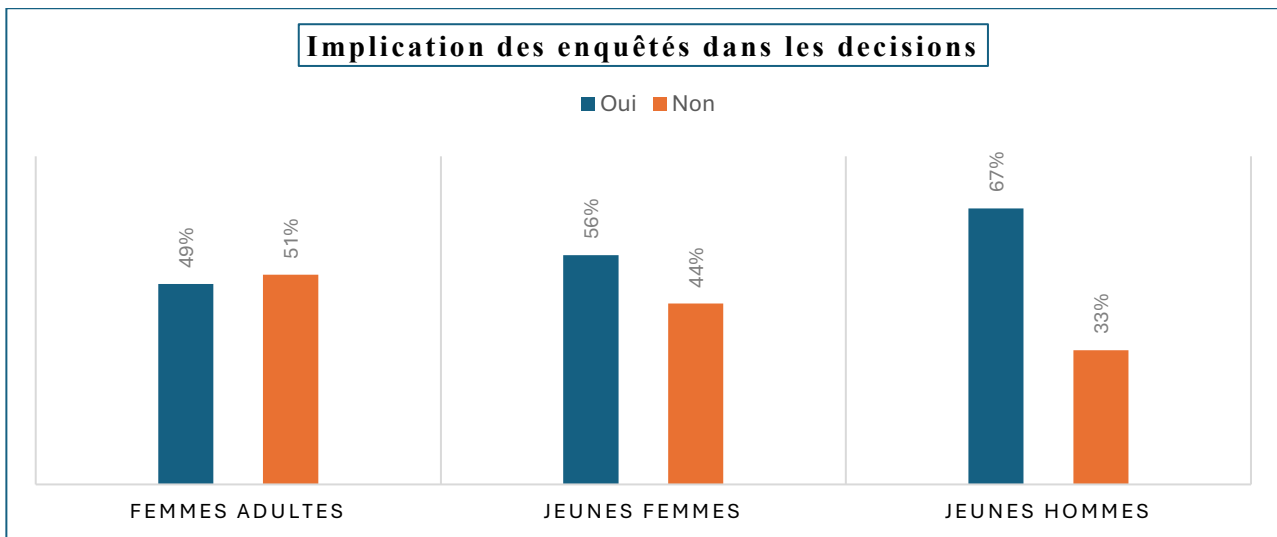


Figure 10 : Implication des enquêtés dans les décisions foncières communautaires

- **Raisons de la non-implication des enquêtés dans les décisions**

Pour les personnes non impliquées dans les décisions foncières, les principales raisons de leur non-implications par catégorie sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Raisons évoquées de la non-implication des enquêtés dans les décisions

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Statut de femme perçu comme excluant : « <i>parce que je suis femme</i> » ; ✓ Monopole masculin sur la terre : « <i>la gestion appartient aux hommes</i> » ; ✓ Non-possession de terre ; ✓ Normes sociales excluant les femmes des décisions ; ✓ Perception rependue que : « <i>les femmes ne sont pas concernées</i> » ; ✓ D'autres femmes adultes ne savent pas pourquoi elles ne sont pas impliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jeunesse et statut de femme perçus comme doublement exclusifs : « <i>Parce que je suis femme et jeune</i> » ; ✓ Non-reconnaissance des femmes dans les décisionnels : « <i>Les femmes ne sont pas concernées</i> » ; ✓ Décisions réservées aux adultes ou aux hommes : « <i>Les décisions se prennent par les adultes</i> » ; ✓ D'autres ne savent pas pourquoi elles ne sont pas impliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jeunesse perçue comme un frein : « <i>je suis trop jeune</i> », « <i>on est des enfants</i> » ; ✓ Non-appartenance aux comités de gestion : « <i>Parce que je suis dans le comité de gestion des terres</i> » ; ✓ Préséance (priorité) des adultes et des chefs familiaux au-dessus des jeunes dans des décisions.

- **Raisons de l'implication des enquêtés dans des décisions**

Parmi les personnes impliquées dans la gestion foncière communautaire, la majorité se déclarent pleinement impliquées : 76 % des femmes adultes, 79 % des jeunes femmes, 80 % des jeunes hommes.

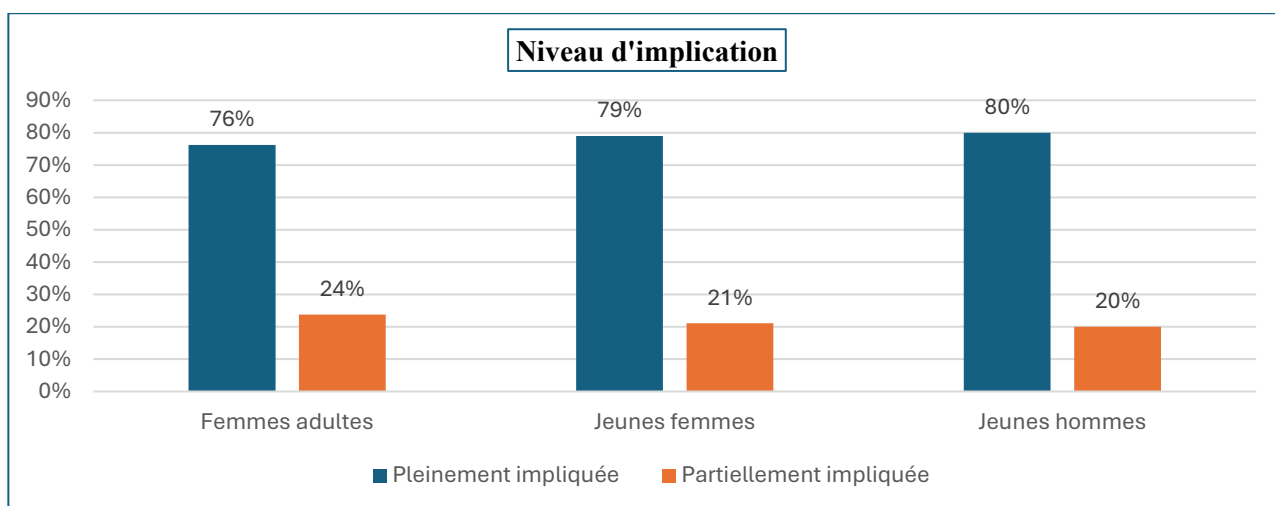


Figure 11 : Raisons de l'implication des enquêtés dans des décisions

- **Raisons de la pleine implication**

Tableau 11 : Raisons de la pleine implication

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation religieuse (islam) : « <i>Parce que l'islam nous l'oblige</i> » ; ✓ Participation active aux activités communautaires des femmes : « <i>Nous participons toujours aux activités de la communauté</i> » ; ✓ Prévention des conflits : « <i>Pour éviter tout conflit familial</i> », « <i>Pour empêcher les bagarres</i> », « <i>Pour la cohésion sociale</i> » ; ✓ Droit de s'exprimer dans les décisions ; ✓ Pour être informé sur les décisions prises. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'islam impose la participation ; ✓ Volonté d'être reconnue et impliquée dans les décisions ; ✓ Prévention des conflits sociaux ; ✓ Pour être informé sur les décisions prises. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsabilité générationnelle : « <i>Pour que la jeunesse prenne la relève de demain</i> » ; ✓ Devoir religieux (islam) ; ✓ Prévention des conflits : « <i>Pour éviter les conflits d'héritage</i> » ; ✓ Participation à la vie communautaire : « <i>Je suis l'aîné de la famille</i> » ; ✓ Parce que je suis propriétaires de terres ; ✓ Pour être informé sur les décisions prises.

- **Raisons de l'implication partielle dans les décisions**

Tableau 12 : Raisons évoquées par les enquêtés liées l'implication partielle dans les décisions

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décisions majoritairement prises par les hommes : <i>Parce que se les hommes qui décident</i> » ; ✓ Pour être informé et d'exprimer mais sans décider. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Statut de jeunesse et de femme limitant la voix décisionnelle : « <i>je suis jeunes</i> », « <i>Nous suivons ce que nos parents nous disent</i> » ; ✓ À cause du genre. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A cause de la jeunesse ; ✓ Besoin de préparer la jeunesse à assumer plus tard des rôles de décideurs ; ✓ Pour la quiétude sociale : <i>Pour éviter le problème futur</i> ».

4.5.1.11. Appuis reçus

Les appuis pour faciliter l'accès à la terre sont très faibles pour l'ensemble des groupes, avec une majorité qui n'ont jamais reçus des appuis (figure 13). Les jeunes hommes sont les moins appuyés (seulement 10%), suivi des femmes adultes (16%) et jeunes femmes (18%). Les appuis reçus par les femmes et les jeunes sont : l'aménagement de sites collectifs, l'octroi direct de parcelles et les formations. Les partenaires d'appuis sont les *communes*, les *Services techniques*, la *Chambre Régionale d'Agriculture (CRA)*, les *Projets/programmes* et les *ONG*.

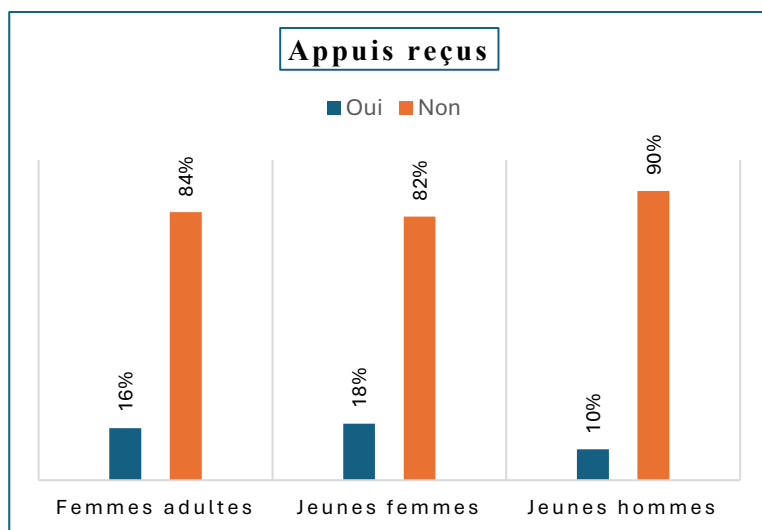


Figure 12 : Appuis reçus par les enquêtés

4.5.1.12. Principaux besoins exprimés

Tableau 13 : Besoins exprimés par les femmes et les jeunes

Besoins prioritaires	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Formation sur le foncier	91%	88%	87%
Mise à disposition de terres	72%	88%	71%
Renforcement des droits fonciers des femmes/jeunes	81%	76%	73%
Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres	63%	74%	62%
Sensibilisation sur le droit foncier des femmes et des jeunes	0%	0%	2%

4.5.2. Analyse des données suivant le maillon Transformation

4.5.2.1. Produits horticoles transformés

La transformation des produits irrigués est une activité limitée parmi les personnes enquêtées, avec une participation majoritaire des femmes. Sur l'ensemble des répondants, seules 16 femmes adultes sur 66 (soit 24%), 17 jeunes femmes sur 53 (soit 32%) et 1 jeune homme sur 53 (soit 2%) sont dans la transformation des produits horticoles. Les femmes adultes transforment principalement l'arachide, le riz, le moringa, l'oignon, la tomate, le niébé et l'oseille. En plus de ces produits, les jeunes femmes transforment aussi le manioc et le chou. Les produits les plus transformés sont l'arachide (par 18 femmes au total), suivi du riz (6 femmes) et du moringa (6 femmes). Le jeune homme se limite à la transformation de l'oignon, de la tomate et du piment.

4.5.2.2. Année d'expérience dans l'activité

Parmi les femmes adultes actives dans la transformation, 31% pratiquent cette activité depuis 1 à 5 ans, 25% depuis 6 à 10 ans, 31% depuis 11 à 20 ans, et 13% depuis plus de 20 ans. Chez les jeunes femmes, plus de la moitié (53%) exercent cette activité depuis moins de 5 ans.

Tableau 14 : Année d'expérience des femmes et des jeunes dans l'activité de la transformation

Cibles	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 20 ans	21 et plus	Total
Femmes adultes	5	4	5	2	16
	31%	25%	31%	13%	100%
Jeunes femmes	9	3	5	0	17
	53%	18%	29%	0%	100%
Jeunes hommes	1	0	0	0	1
	100%	0%	0%	0%	100%

4.5.2.3. Statut foncier des espaces de transformation

- **Propriété de l'espace**

Sur les 16 femmes adultes actives dans la transformation, seules 6 (38 %) disposent de leur propre espace de transformation qu'elles ont acquis en don et en héritage, contre 10 (63 %) qui exercent leur activité dans les maisons familiales ou sur des espaces prêtés. Chez les jeunes femmes, la situation est encore plus marquée : seulement 5 sur 17 (29 %) sont propriétaires de leur lieu de transformation, contre 12 (71 %) qui ne le sont pas et qui travaillent principalement dans les maisons familiales et dans les espaces prêtés. À l'inverse, le seul jeune homme est propriétaire de son espace (100 %) qu'il a acquis par héritage.

Tableau 15 : Propriété de l'espace occupés par les enquêtés

Cibles	Oui		Non		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes adultes	6	38%	10	63%	16	100%
Jeunes femmes	5	29%	12	71%	17	100%
Jeunes hommes	1	100%	0	0%	1	100%

- **Modes d'acquisition**

Les femmes adultes accèdent principalement à leur espace par don suivi de l'héritage, tandis que les jeunes femmes l'obtiennent surtout par héritage suivi de don. Le seul jeune homme enquêté a également acquis son espace par héritage.

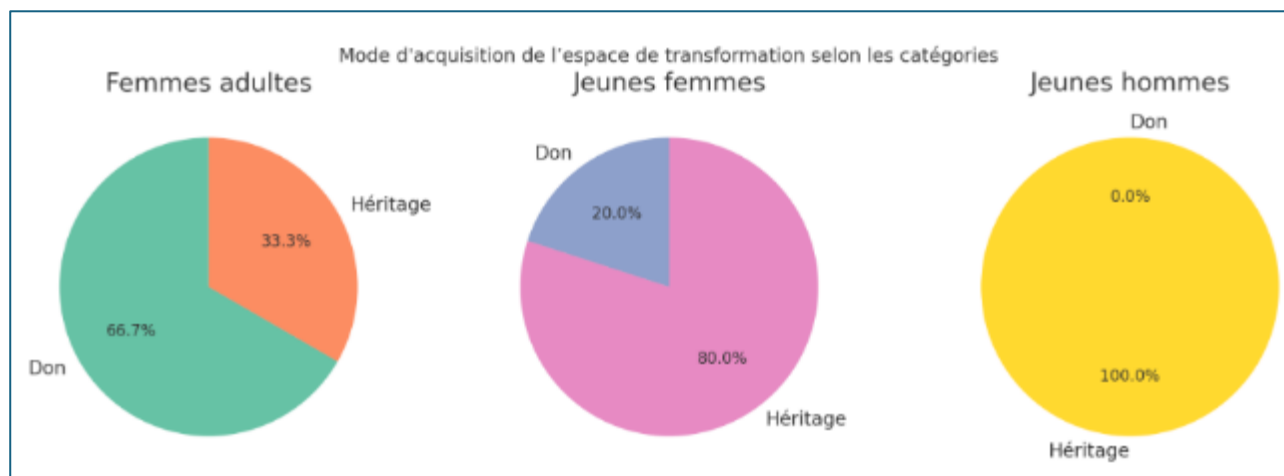


Figure 13 : Modes d'acquisition des espaces de transformation par les enquêtés

- **Disponibilité de documents fonciers**

Sur les 6 femmes adultes propriétaires, seules 3 (50 %) détiennent un document (titre de droit de propriété). Chez les jeunes femmes, 2 sur 5 (40 %) ont des documents (acte de cession et titre de droit de propriété), tandis que 3 (60 %) n'en possèdent pas. Le jeune homme propriétaire dispose d'un acte de cession.

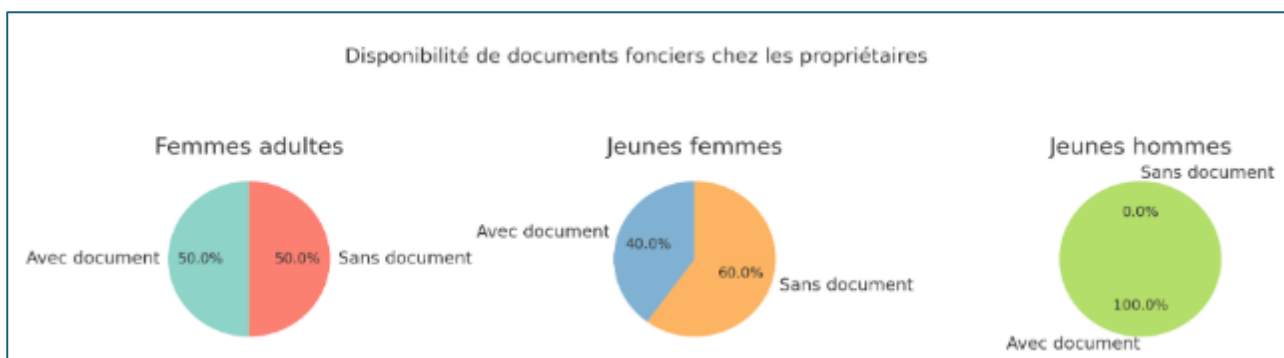


Figure 14 : Disponibilité des documents

4.5.2.4. Difficultés rencontrées liées à l'installation de l'espace

Très peu de femmes adultes (12%) ont rencontré des difficultés pour installer leur espace de transformation. Les difficultés évoquées concernent l'exiguïté de l'espace et le manque de moyens pour l'acquisition d'un espace plus grand et aéré. Les jeunes femmes et le jeune homme interrogés n'ont signalé aucune difficulté.

- **Difficultés liées à l'utilisation des espaces familiaux**

Parmi les femmes et jeunes utilisant l'espace dans les maisons familiales, aucun n'a déclaré rencontrer de difficultés spécifiques liées à l'utilisation d'espaces appartenant à leur famille.

- **Discriminations liées au sexe ou à l'âge**

Aucun des enquêtés n'a déclaré avoir été victime de discrimination liée au sexe ou à l'âge dans l'accès à l'espace pour la conduite de leur activité de transformation.

4.5.2.5. Connaissance des droits fonciers des femmes et des jeunes

La connaissance des droits fonciers reconnus par la loi reste très limitée parmi les enquêtés. Seules 25% des femmes adultes et 6% des jeunes femmes déclarent en avoir connaissance. Le jeune homme ne connaît ses droits.

4.5.2.6. Implication dans les décisions liées à la gestion de la terre communautaire

Tableau 16 : Implication des enquêtés dans les décisions liées à la gestion de la terre communautaire

	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Oui	56%	47%	100%
Non	44%	53%	0
Total	100%	100%	100%

- **Raison de la nom-implication**

Tableau 17 : Raison de la nom-implication

Femmes adultes	Jeunes femmes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les femmes ne sont pas concernées ; ✓ Ce sont les hommes qui s'occupent de ces questions. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Parce que je suis femme ; ✓ Parce que cela ne concerne que les hommes ; ✓ Les femmes ne sont pas concernées ; ✓ Les femmes ne sont pas concernées, elles n'héritent pas de la terre.

4.5.2.7. Appuis reçus

La majorité des personnes enquêtées n'ont reçu aucun appui. Seules 19 % des femmes adultes et 12 % des jeunes femmes ont bénéficié d'un appui. Le jeune homme interrogé n'a pas reçu d'appui.

Tableau 18 : Appuis reçus par les enquêtés

Cibles	Oui		Non		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes adultes	3	19%	13	81%	16	100%
Jeunes femmes	2	12%	15	88%	17	100%
Jeunes hommes	0	0%	1	100%	1	100%

- **Types d'appuis reçus**

Les appuis reçus concernent :

- ✓ Appui en infrastructures de transformation : 3 femmes adultes (19%) et 2 jeunes femmes (12%) ;
- ✓ Mise à disposition de terrain : 1 femme adulte (6%) et 1 jeune femme (6%) ;
- ✓ Formation sur les droits fonciers : 1 seule jeune femme (6%).

- **Partenaires d'appuis**

Les partenaires cités sont les communes, ONG (DIKO, Adali), projets et programmes, FUCOPRI.

4.5.2.8. Besoins exprimés

Le besoin d'un local aménagé (eau, hangar, clôture...) est le plus cité : 18 femmes adultes, 18 jeunes femmes et 1 jeune homme.

Tableau 19 : Besoins exprimés par les enquêtés

Besoins	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Avoir un terrain sécurisé	69%	78%	0
Bénéficier d'un local aménagé (avec eau, hangar, clôture, etc.)	69%	61%	100%
Être accompagné dans les démarches administratives	31%	39%	100%
Avoir un financement pour acheter ou aménager un espace	75%	67%	100%
Formation	44%	50%	100%

4.5.3. Analyse des données suivant le maillon Commercialisation

Sur le maillon commercialisation, nous avons enquêtés 32 femmes adultes, 23 jeunes femmes et 18 jeunes hommes.

4.5.3.1. Durée dans l'activité

Les femmes adultes ont une ancienneté significative dans la commercialisation des produits horticoles : 41 % ont entre 11 et 20 ans d'expérience, 16 % exercent depuis plus de 20 ans, Seules 25 % sont dans l'activité depuis moins de 5 ans. Les jeunes femmes sont en majorité récentes dans l'activité : 48 % ont entre 1 et 5 ans d'ancienneté, 39 % entre 6 et 10 ans, Seules 13 % ont plus de 10 ans d'expérience. Les jeunes hommes sont pour 61 % dans l'activité depuis 11 à 20 ans et très peu ont moins de 10 ans d'expérience (33 %) ou plus de 20 ans (6 %).

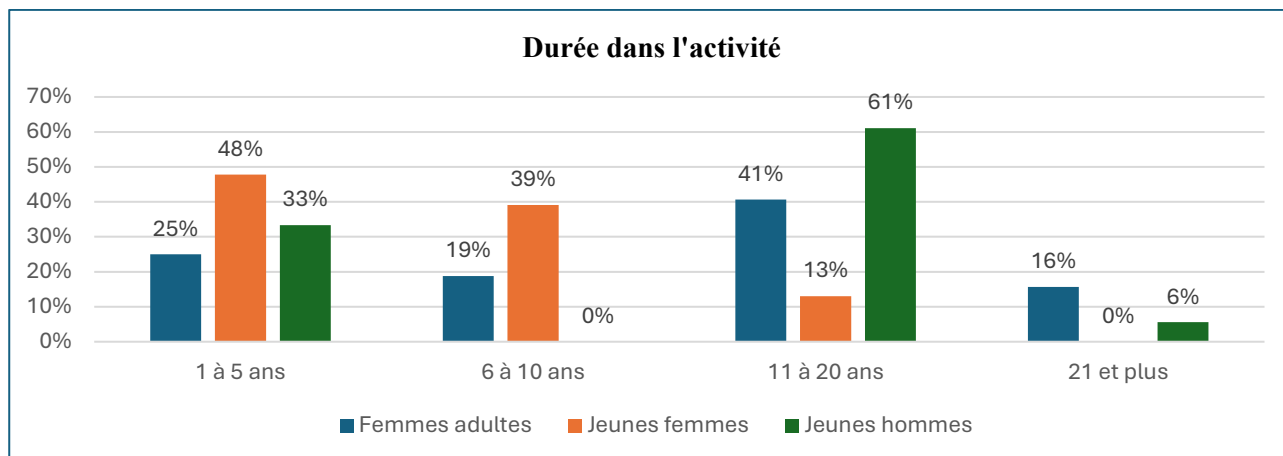


Figure 15 : Durée dans l'activité de commercialisation des enquêtés

4.5.3.2. Nature de commercialisation

Les femmes adultes sont majoritairement présentes dans la vente au détail, soit 97 %. Elles sont également présentes dans la vente en gros (53%), tandis que la vente en demi-gros et la vente ambulante restent marginales, avec seulement une personne concernée pour chacune de ces catégories.

Du côté des jeunes femmes, la quasi-totalité (100%) est engagée dans la vente au détail. Elles sont toutefois moins nombreuses à pratiquer la vente en gros, et très peu présentes dans les autres formes de commercialisation. Une seule jeune femme fait de la vente en demi-gros, et aucune n'est impliquée dans la vente ambulante.

En ce qui concerne les jeunes hommes (78%) des jeunes sont actifs dans la vente au détail, mais ils sont également (94%) à pratiquer la vente en gros.

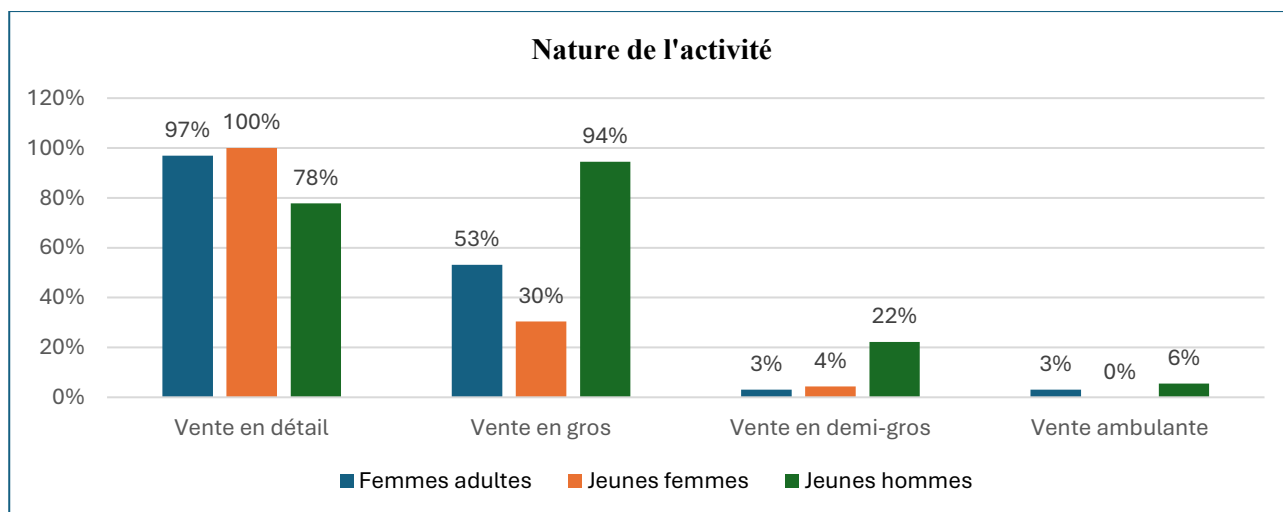


Figure 16 : Nature de l'activité de commercialisation exercée par les enquêtés

4.5.3.3. Statut de l'endroit de vente

Concernant l'utilisation d'espace appartenant à la famille, les commerçants ne rencontrent pas de difficultés particulières à vendre leurs produits.

Tableau 20 : Statuts des espaces utilisés pour la commercialisation des produits

Statut	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Propriété individuelle	31%	21%	28%
Emplacement loué	3%	0%	17%
Emplacement devant la maison familiale	20%	29%	6%
Emplacement prêté	6%	8%	0%
Emplacement attribué par la commune	9%	4%	0%
Emplacement informel (occupé sans droit reconnu)	31%	38%	44%
Appartenant à l'organisation (OP)	0%	0%	6%
Total	100%	100%	100%

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- Chez les femmes adultes, l'utilisation d'espace personnel et d'emplacements informel pour la commercialisation des produits irrigués domine avec 31% respectivement, suivis de la vente devant la maison familiale ;
- Chez les jeunes filles, l'emplacement informel est beaucoup dominant avec 38%, suivent la vente devant la maison familiale (29%) et la propriété individuelle (21%) ;
- Quant aux jeunes hommes, c'est surtout l'utilisation d'espace informel qui domine avec 44%, suivi de la propriété individuelle (28%) et la location avec 17%.

▪ Disposition des documents

Seules 2 femmes adultes sur 30 (7%) et 1 jeune femme sur 22 (5%) détiennent une autorisation provisoire délivrée par la municipalité pour vendre les produits. Aucun jeune homme ne dispose de preuve écrite (tableau 22).

Tableau 21 : Disponibilité de documents

	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Oui	2 (7%)	1 (5%)	0 (0%)
Non	30 (93%)	22 (95%)	18 (100%)

4.5.3.4. Adaptabilité de l'emplacement

Une proportion importante des enquêtés considère que leur emplacement n'est pas adapté à leur activité. C'est le cas de 14 femmes adultes sur 32 (44%), 11 jeunes femmes sur 23 (48%), et 9 jeunes hommes sur 18 (50%).

Tableau 22 : Adaptabilité de lieu de commercialisation des produits horticoles

	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Oui	56%	52%	50%
Non	44%	48%	50%
Total	100%	100%	100%

▪ Principale insuffisance de l'emplacement

- ✓ Parmi ceux qui ont dit que leur emplacement est inadapté, le manque de sécurité sur les lieux de vente ressort comme la contrainte la plus fréquente. Il est cité par 64% par des femmes adultes, 73% par des jeunes femmes (73%), et 89% par des jeunes hommes.
- ✓ L'éloignement des clients constitue une autre insuffisance importante : 50% femmes adultes, 36% jeunes femmes et 33% jeunes hommes indiquent que leur emplacement est mal situé et réduit la vente des produits.
- ✓ La vente des produits dans des endroits non aménagés est également citée, notamment par 36% des jeunes femmes, 21% des femmes adultes et 11% des jeunes hommes.
- ✓ Enfin, certains emplacements sont trop petits pour permettre un exercice optimal de l'activité : 33% des femmes adultes, 9% des jeunes femmes et 22% des jeunes hommes.

Tableau 23 : Principale insuffisance de l'emplacement de l'espace de vente

	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Trop petit	33%	9%	22%
Non aménagé	36%	21%	11%
Éloigné des clients	50%	36%	33%
Non sécurisé	64%	73%	89%

4.5.3.5. Appuis reçus

Parmi les personnes enquêtées, seules 2 femmes adultes sur 32 (6%) déclarent avoir reçu un appui (appui en infrastructure et mise à disposition d'un espace de vente) en lien avec le foncier pour la commercialisation de leurs produits. Le partenaire est la commune. Aucune jeune femme ni aucun jeune homme n'a bénéficié d'un appui.

Tableau 24 : Appuis reçus par les enquêtés

	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Oui	6%	0%	0
Non	94%	100%	100%
Total	100%	100%	100%

4.5.3.6. Difficultés rencontrées

Les acteurs enquêtés ne rencontrent pas des discriminations majeures pour avoir un espace de vente. Toutefois, ils rencontrent des difficultés qui entravent leur activité. La difficulté à accéder à un espace fixe est la contrainte la plus fréquemment citée par l'ensemble des catégories : 44% femmes adultes, 43% jeunes femmes, 39% jeunes hommes.

Tableau 25 : Difficultés rencontrées par les enquêtés

Difficultés	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Difficulté à accéder à un espace fixe	44%	43%	39%
Frais élevés (taxes, loyers)	34%	35%	50%
Pressions des autorités ou du propriétaire	25%	43%	61%
Fatigue pour avoir resté toute la journée	3%	35%	0%
Manque de clients	3%	43%	0%
Difficulté de vendre à cause de la vieillesse	3%	35%	0%
Manque de moyens	0%	43%	0%

4.5.3.7. Besoins exprimés

Tableau 26 : Besoins exprimés par les enquêtés liés à la commercialisation

	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Avoir un espace de vente fixe et sécurisé	91%	83%	89%
Obtenir un document officiel pour l'espace	59%	52%	78%
Avoir un local aménagé avec un abri, une table, etc.	91%	83%	89%
Avoir un appui financier ou un crédit	59%	52%	78%

V. PRESENTATION DES REUSLTATS DES OP ENQUETES

5.1. Répartition des OP enquêtés par sites/villages

Dans le cadre de cette étude, il était prévu de cibler 2 OP par village, de préférence une OP mixte et une OP féminine. Toutefois, dans certaines localités, aucune OP n'intervient dans les chaînes de valeur horticoles. Au total, 37 OP ont été enquêtées à travers différents villages de la région de Dosso.

5.2. Statut juridique et années de création des OP

Parmi les 37 OP enquêtées, 92% ont le statut de Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS), contre 8% constituées en Unions. S'agissant de l'ancienneté, 49% des OP ont été créées entre 2011 et 2020.

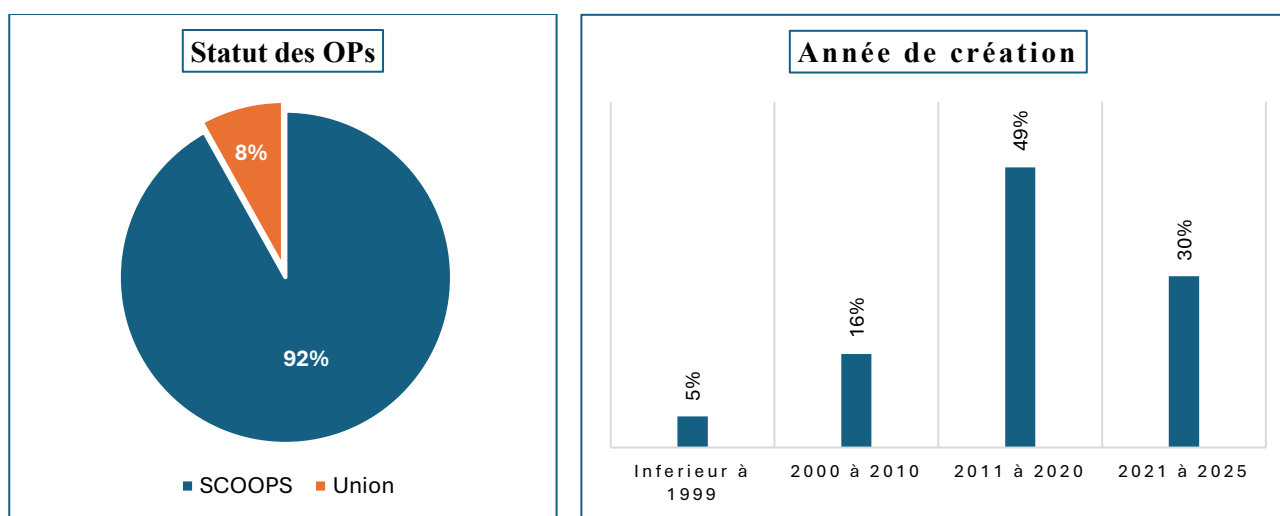


Figure 17 : Statut et année de création des OP enquêtés

5.3. Nature des OP et postes de responsabilités occupés par les membres

Parmi les OP enquêtées, on distingue principalement trois types : OP féminines (43%), OP mixtes (51%) et OP masculines (6%).

Les femmes et les jeunes occupent divers postes de responsabilité au sein des OP, notamment : la Présidence ou Vice-Présidence, le Secrétariat général, la Trésorerie et d'autres postes techniques.

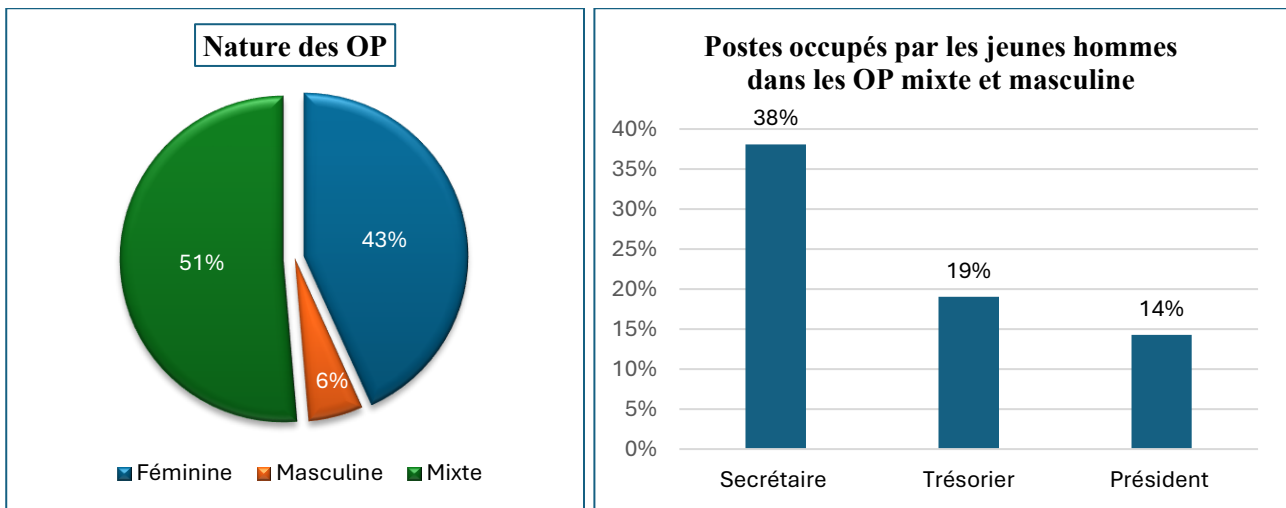


Figure 18 : Nature des OP enquêtés

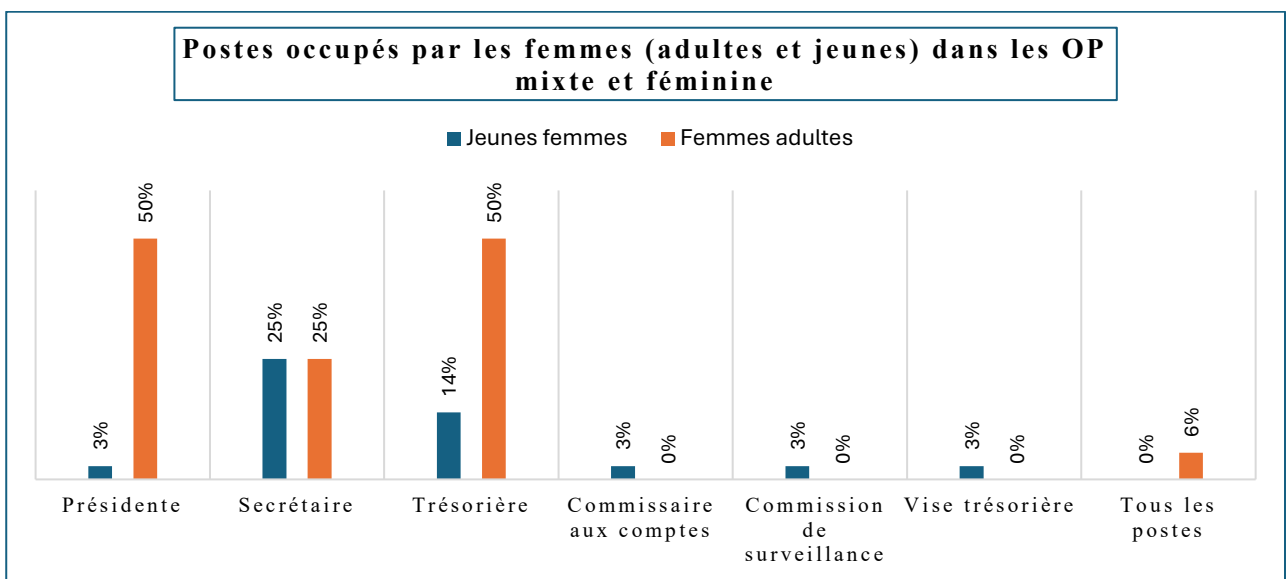
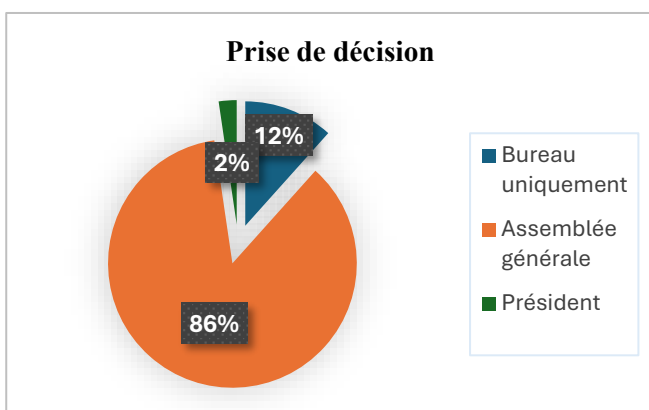


Figure 19 : Postes de responsabilités occupés par les femmes et jeunes au sein des OP enquêtées

5.4. Prise de décision au sein des OP



La majorité des OP enquêtées (86 %) déclarent que les décisions sont prises au sein de l'assemblée générale, conformément aux principes coopératifs.

Toutefois, 12 % indiquent que le bureau exécutif peut également prendre certaines décisions opérationnelles.

Une seule OP (soit 2 %) affirme que les décisions sont prises directement par le président.

5.5. Maillons d'intervention

Les résultats montrent que les OP enquêtées sont actives sur l'ensemble des maillons des chaînes de valeur horticoles.

Tableau 27 : Maillons d'intervention des OP

Maillon	Nombre	%
Commercialisation	4	11%
Commercialisation et Production	6	16%
Production	16	43%
Transformation	3	8%
Production, transformation, commercialisation	6	16%
Production et transformation	1	3%
Transformation et commercialisation	1	3%
Total	37	100%

De façon désagrégée, la majorité des OP (78 %) interviennent dans le maillon production, suivi de la commercialisation (46 %) et de la transformation (30 %).

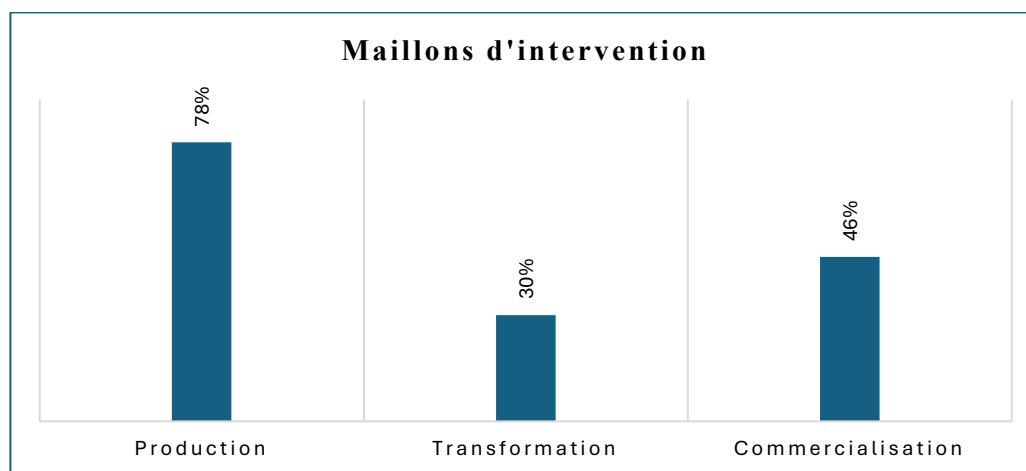


Figure 20 : Maillons d'intervention des OP

5.5.1. Analyse des données suivant le maillon Production

5.5.1.1. Superficie exploitée

Les superficies exploitées par les OP varient considérablement d'un site à l'autre, en fonction de l'accès au foncier, des ressources disponibles et du type de spéculations pratiquées. On note que 31% des OP exploitent des superficies comprises entre 10 001 et 50 000 m². Seulement 10 % des OP exploitent de très petites parcelles, allant de 400 à 1 000 m².

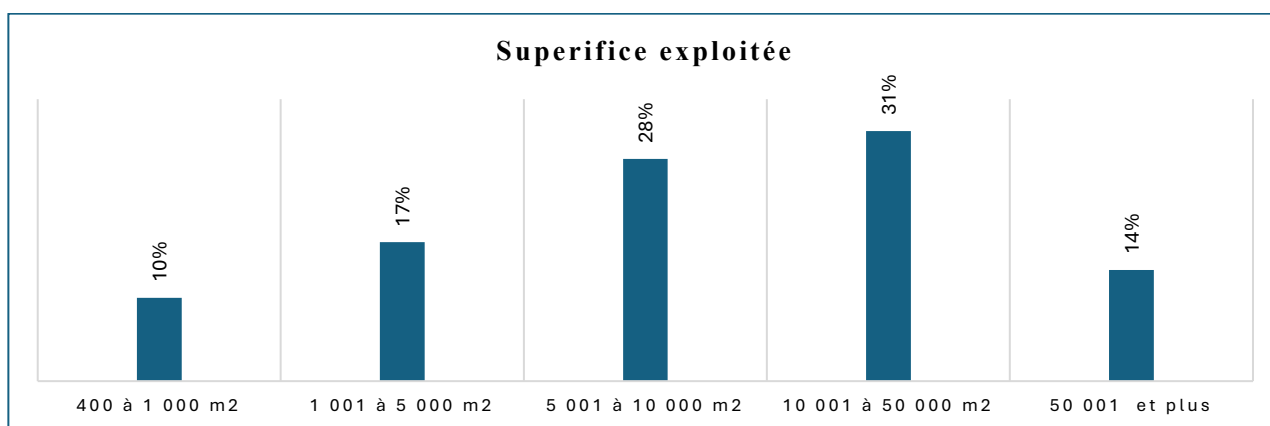
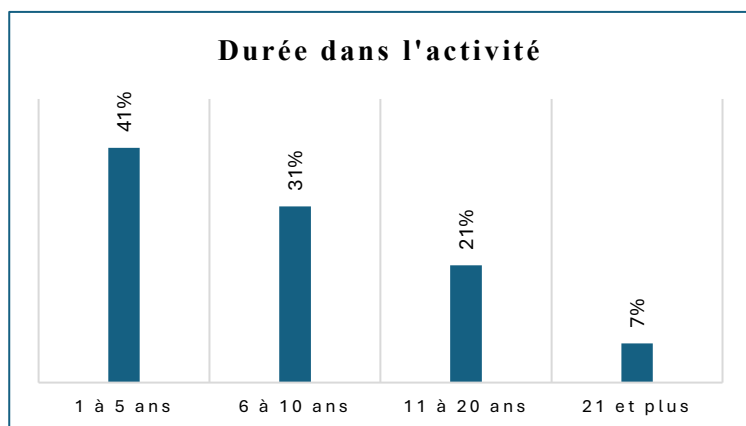


Figure 21 : Superficie exploitée par les OP enquêtés

5.5.1.2. Durée dans l'activité



L'analyse de la durée dans l'activité horticole montre que 21 % des OP ont une expérience solide, exerçant depuis 11 à 20 ans.

Par ailleurs, 41 % des OP sont relativement récentes, avec une activité comprise entre 1 et 5 ans, tandis que 7 % sont engagées depuis plus de 21 ans.

Enfin, 37 % des OP disposent d'une expérience intermédiaire, allant de 6 à 10 ans.

Figure 22 : Durée dans l'activité horticole des OP

5.5.1.3. Propriété de la terre exploitée et mode d'acquisition pour les OP propriétaires de terre

Les résultats indiquent que 79 % des OP ne sont pas propriétaires des terres qu'elles exploitent, contre 21 % qui en possèdent. Parmi ces dernières, 67 % ont acquis leur terrain par donation, tandis que 33 % l'ont obtenu par achat. Par ailleurs, seulement une OP dispose d'un document foncier, notamment la détention coutumière, *ce qui révèle une faible sécurisation juridique des droits fonciers au sein des OP propriétaires de terre.*

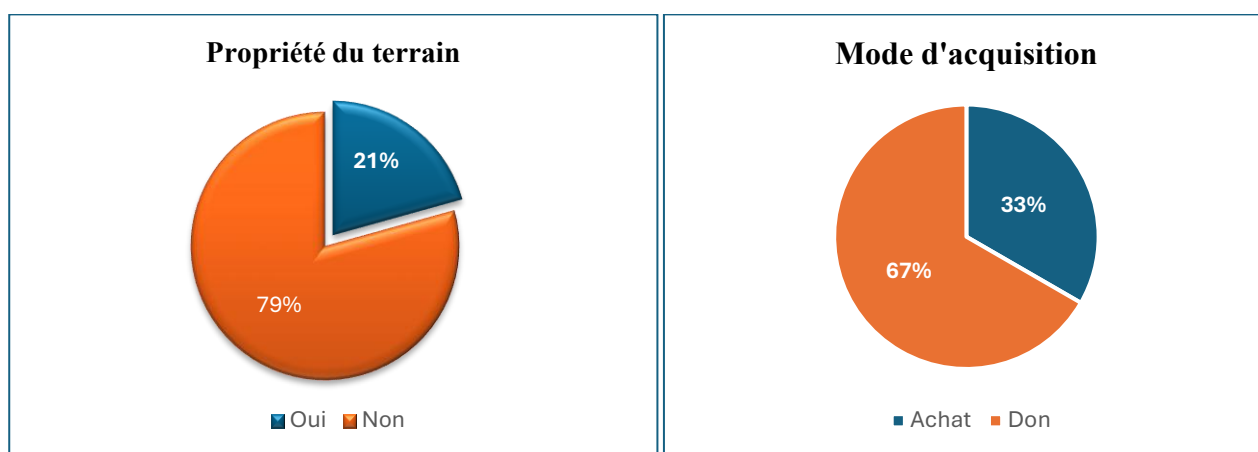
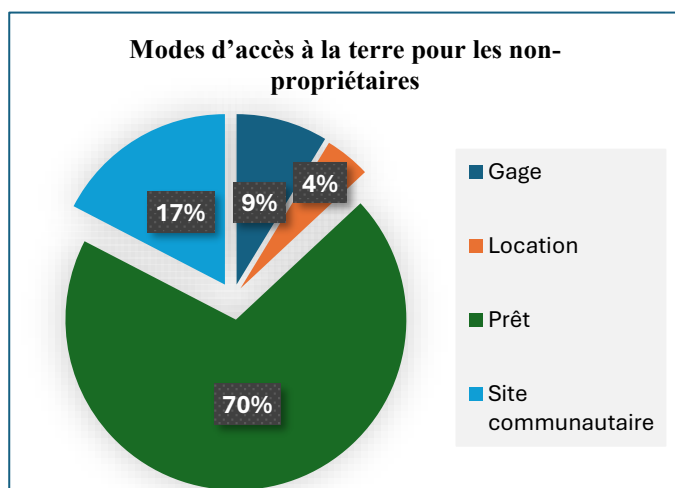


Figure 23 : Propriété et mode d'acquisition des terres pour les OP propriétaires de terre

5.5.1.4. Modalités d'accès à la terre pour les OP non-propriétaires de terre



Parmi les OP non-propriétaires, 70 % exploitent des terres obtenues par prêt, tandis que 17 % utilisent des sites communautaires. De plus, 9 % accèdent à la terre par location et seulement 4 % en utilisent sous forme de gage.

Malgré cet accès, seulement 17 % de ces OP rencontrent des difficultés liées à l'utilisation de ces sites. Ces difficultés concernent surtout la limitation du temps d'exploitation. En effet, le propriétaire récupère son terrain pendant la saison des pluies pour sa propre utilisation, ce qui contraint ainsi les OP à interrompre leur activité.

Figure 24 : Mode d'accès à la terre pour les OP non-proprétaires de terre

5.5.1.5. Modes d'utilisation des sites exploités par les membres des OP

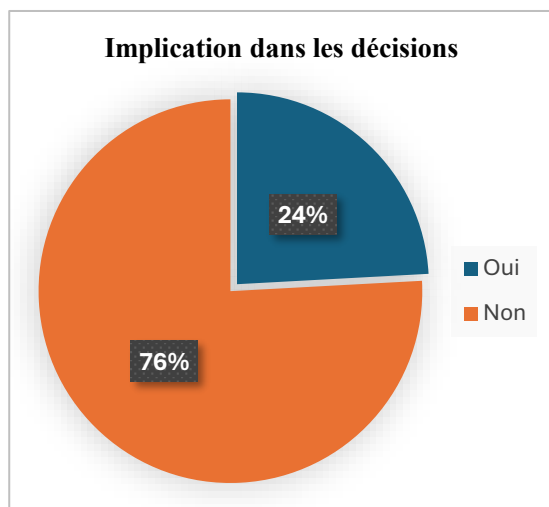
Les résultats montrent que le mode d'exploitation individuelle par les membres de l'OP uniquement est le plus fréquent (41 % des OP). L'exploitation mixte (collective et individuelle) et l'exploitation collective par l'OP sont toutes deux également présentes, chacune représentant 28 % des OP enquêtées. Enfin, on constate une faible proportion (3 %) du mode d'exploitation individuelle par les membres et des non-membres.

Tableau 28 : Modes d'utilisation des sites par OP

Mode d'utilisation	Nombre	Pourcentage
Exploitation individuelle par les membres de l'OP uniquement	12	41%
Exploitation mixte (collective + individuelle) par les membres de l'OP uniquement	8	28%
Exploitation collective par l'OP uniquement	8	28%
Exploitation individuelle par les membres et les non-membres	1	3%
Total	29	100%

Concernant les superficies exploitées individuellement, les femmes adultes travaillent sur des parcelles variant de 100 à 500 m², avec une moyenne de 365 m². Les jeunes femmes exploitent des surfaces comprises entre 200 et 300 m², avec une moyenne de 233 m², tandis que les jeunes hommes exploitent entre 200 et 400 m², avec une moyenne de 350 m².

5.5.1.6. Implication des OP dans les décisions foncières communautaires



Les données montrent que 76 % des OP enquêtées déclarent que les femmes et les jeunes sont impliqués dans les prises de décision foncières communautaires. Parmi celles-ci, 73 % indiquent qu'elles sont pleinement impliquées, tandis que 27 % mentionnent une implication partielle, limitée à une simple information sur les décisions prises ou qui incombe la société.

Par contre, 24 % des OP affirment que les femmes et les jeunes ne sont pas impliqués dans les décisions foncières pour des raisons suivantes : les décisions sont prises par les hommes seuls, la propriété foncière est perçue comme réservée aux hommes et le manque d'intérêt pour les femmes et les jeunes.

Figure 25 : Implication des OP dans les décisions foncières communautaires

5.5.1.7. Difficultés rencontrées

Selon les OP, les femmes et les jeunes ne sont pas victimes de discrimination en raison de leur sexe ou de leur âge dans l'accès à la terre mais rencontrent des difficultés qui entravent la bonne marche de leur activité. Les principales difficultés qu'ils rencontrent sont décrites dans le tableau 30 ci-dessous.

Tableau 29 : Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficulté d'obtention des documents fonciers suite à des litiges entre l'OP et le propriétaire ; ✓ Difficulté d'hériter de la terre ; ✓ Les femmes n'ont pas la terre, mais peuvent louer ; ✓ Refus de partager l'héritage ; ✓ Manque de moyen pour acquérir un terrain ; ✓ Superficies trop petites ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Empêchement par les maris ou les parents de travailler la terre ; ✓ Accès limité à la terre dans certaines familles, sauf sous forme de prêt ; ✓ Manque de moyen pour acquérir un foncier ; ✓ Insuffisance de superficie octroyée ; ✓ Insuffisance de superficie sur les sites communautaires ; ✓ Manque d'accès à l'héritage. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficulté d'obtention des documents ; ✓ Problèmes liés à l'héritage ; ✓ Insuffisance de terres disponibles car souvent partagées dans la famille ; ✓ Superficies octroyées trop réduites pour développer une activité rentable ; ✓ Insuffisance de sites communautaires accessibles.

5.5.1.8. Besoins exprimés par les OP

L'analyse des besoins exprimés par les OP montre que l'une des priorités est accordée au respect du droit foncier pour les femmes et les jeunes, avec 69 % d'entre elles insistant sur ce point. La formation sur les droits fonciers et l'héritage est également très demandée (76 %). La mise à disposition de terres agricoles (72 %) et la création de mécanismes de financement pour leur acquisition (66 %) sont aussi des besoins très importants pour améliorer l'accès à la terre et soutenir le développement de la production horticole.

Tableau 30 : Besoins exprimés par les OP

Besoins exprimés	Nombre	%
Respect des droits fonciers des femmes et des jeunes	20	69%
Formation sur les droits fonciers et l'héritage	22	76%
Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes et des jeunes	21	72%
Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres	19	66%
Avoir un terrain facile d'accès à l'eau	1	3%

5.5.2. Analyse des données suivant le maillon Transformation/Conservation

5.5.2.1. Produits transformés par les OP

Sur les 37 OP enquêtées, 11 interviennent dans le maillon de la transformation et de la conservation des produits horticoles. Les produits transformés par ces OP sont : la tomate, l'arachide, le riz, l'oignon, le moringa et le chou.

5.5.2.2. Lieu et statut des sites de transformation

Parmi les OP engagées dans la transformation, 46 % réalisent leurs activités chez une membre de l'OP, à son domicile, généralement avec l'autorisation du mari. Ensuite, 27 % des OP travaillent dans un local appartenant à l'organisation elle-même.

Concernant la propriété des locaux utilisés, 73 % des OP ne sont pas propriétaires des espaces de transformation. Ces locaux ont principalement été acquis par prêt ou par location, mais sans aucun document. Seules 27 % des OP (3 OP) disposent de leur propre local, dont deux avec un titre de droit de propriété et une OP sans document formel.

Une seule OP affirme rencontrer des difficultés liées à l'utilisation du local prêté, notamment le retrait du site.

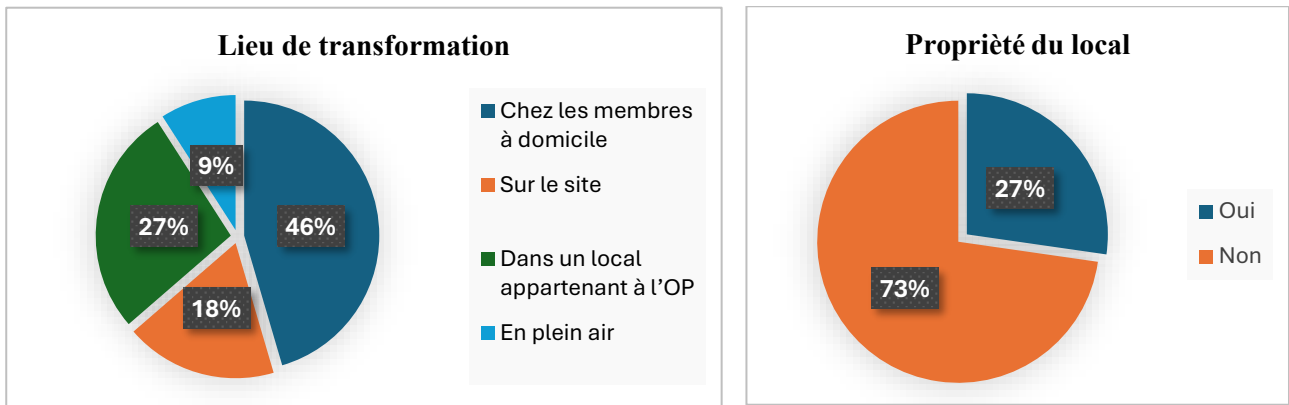
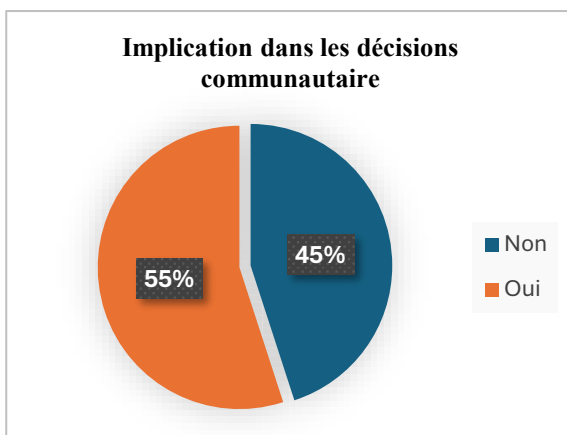


Figure 26 : Lieu et statut des sites de transformation

5.5.2.3. Implication des femmes et des jeunes dans les décisions concernant la gestion des espaces communautaires



Plus de la moitié des OP (55 %) déclarent que les femmes et les jeunes sont impliqués dans les prises de décisions au sein de leur communauté. Parmi ces OP, une large majorité (83 %) affirme que cette implication est pleine et effective, tandis que 17 % estiment qu'elle est partielle, limitée à une simple information. En revanche, 45 % des OP indiquent que les femmes et les jeunes ne sont pas impliqués dans les décisions pour des raisons suivantes : L'absence de droit des femmes à une part d'héritage après le partage ; les décisions sont prises exclusivement par les hommes adultes ; les femmes ne sont pas intéressées.

Figure 27 : Niveau d'implication des femmes et des jeunes dans les décisions

5.5.2.4. Appuis reçus

En matière d'appuis, une seule OP affirme avoir bénéficié d'appuis de la part de partenaires tels que les services techniques, les CRA, des projets/programmes et des ONG.

5.5.2.5. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées par les OP sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Difficultés rencontrées par les OP

Difficultés	Nombre	%
Frais de location très cher	4	36%
Manque d'espace suffisant	6	55%
Manque de terrain	1	9%
Terrain trop cher	4	36%
Manque de documents	2	18%

5.5.2.6. Principaux besoins exprimés

Les OP ont exprimé plusieurs besoins pour améliorer leur activité.

Tableau 32 : Besoins exprimés par les OP

Besoins	Pourcentage
Renforcement les droits fonciers des femmes et des jeunes	64%
Formation sur les droits fonciers et l'héritage	73%
Mise à disposition des OP des locaux de transformation et de conservation	55%
Faciliter le financement pour avoir un local	36%

5.5.3. Analyse des données suivant le maillon Commercialisation

Au total, 17 OP enquêtées interviennent dans la commercialisation des produits horticoles.

5.5.3.1. Produits frais commercialisés

Les principaux produits frais commercialisés par les OP sont l'oignon, vendu par 71 % des OP, suivi de la tomate (65 %). Le moringa et le piment (vert et rouge) sont également commercialisés, chacun par 35 % des OP.

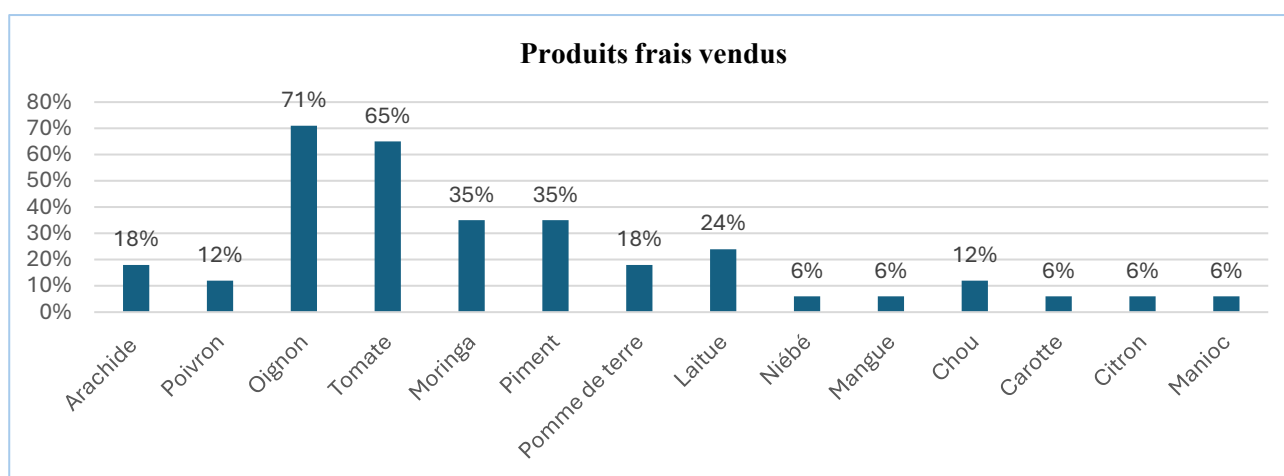


Figure 28 : Produits frais commercialisés par les OP

5.5.3.2. Produits transformés commercialisés

Les produits les plus transformés et commercialisés par les OP sont le gabou (vendu par 41% des OP), la tomate séchée (35%) et l'huile d'arachide (12%).

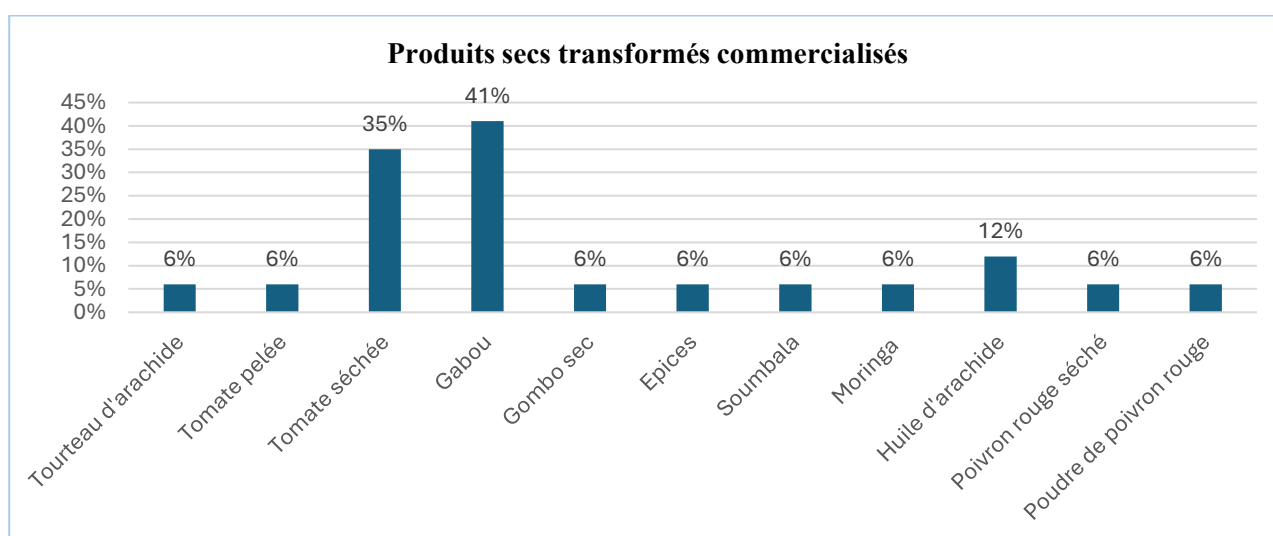


Figure 29 : Produits transformés commercialisés par les OP

5.5.3.3. Lieu de commercialisation

La majorité des OP commercialisent leurs produits sur le marché local (82 % des OP). Le marché hebdomadaire est également un lieu important de vente, utilisé par 76 % des OP. Par ailleurs, 29 % des OP vendent leurs produits directement devant les maisons familiales.

Tableau 33 : Lieu de commercialisation des produits horticoles

Lieu	Nombre	Pourcentage
Marché local	14	82%
Marché hebdomadaire	13	76%
Devant les maisons familiales	5	29%

5.5.3.4. Modalités de commercialisation des produits par l'OP

Les modalités de commercialisation des produits par les OP montrent que la majorité privilégie la vente directe aux clients (88 % des OP). Par ailleurs, 76 % des OP vendent leurs produits à des commerçants, tandis que 24 % passent par des intermédiaires collecteurs pour écouler leurs productions.

Tableau 34 : Modalités de commercialisation des produits par l'OP

	Nombre	Pourcentage
Vente directe aux clients	15	88%
Vente à des commerçants	13	76%
Vente aux intermédiaires collecteurs	4	24%

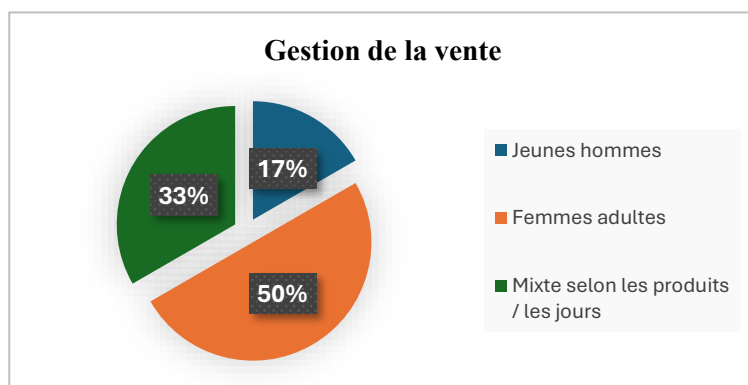
5.5.3.5. Organisation de la vente des produits par les OP

L'organisation de la vente des produits horticoles par les OP se fait majoritairement de manière individuelle, avec 59 % des membres vendant leurs produits séparément. Cependant, 18 % des OP vendent leurs produits de façon groupée, tandis que 24 % utilisent à la fois des ventes individuelles et groupées.

Tableau 35 : Organisation de la vente par les OP

Types de vente	Nombre	Pourcentage
Vente individuelle par les membres	10	59%
Vente groupée	3	18%
Vente individuelle et groupée	4	24%

5.5.3.6. Responsables de la vente des produits en cas de ventes groupées



Lorsque les OP vendent leurs produits de manière groupée, la gestion de la vente est assurée par différents acteurs au sein de l'organisation.

Selon les résultats, 50 % des ventes groupées sont gérées par des femmes adultes, 33 % par une équipe mixte (homme et femme) selon les produits ou les jours, et 17 % par des jeunes hommes.

Figure 30 : Responsables de la vente des produits en cas de ventes groupées

5.5.3.7. Disponibilité d'un espace dédié à la vente et situation foncière (pour les OP disposant d'un espace)

Seules 29 % des OP disposent d'un espace dédié à la vente de leurs produits horticoles. La majorité des OP (71 %) n'ont pas accès à un lieu fixe et sécurisé pour vendre leurs produits. Parmi les 29 % d'OP disposant d'un espace dédié à la vente, 40 % des espaces sont une propriété directe de l'OP, 40% appartiennent à une membre de l'OP, et 20 % sont obtenus par prêt. Seules les OP propriétaires d'espaces de vente disposent d'actes de cession. Toutes les autres OP ne disposent pas de documents fonciers.

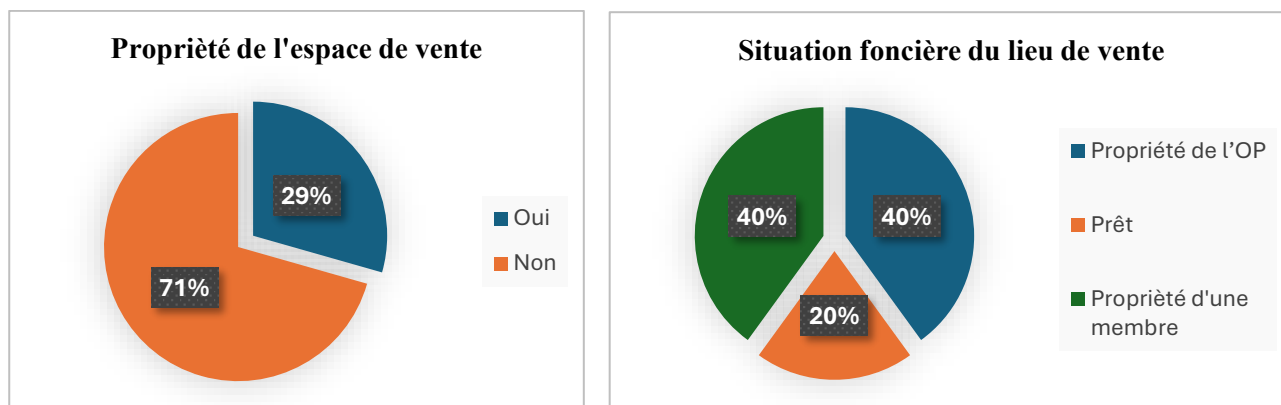
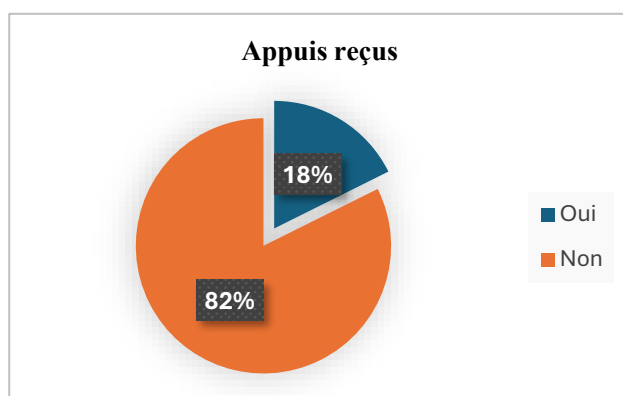


Figure 31 : Disponibilité d'un espace dédié à la vente et situation foncière pour les OP disposant d'un espace

5.5.3.8. Appuis reçus



Seules 18 % des OP enquêtées ont déclaré avoir bénéficié d'un appui dans le cadre de leurs activités de commercialisation, contre 82 % n'ayant reçu aucun appui. Les types d'appuis reçus par les OP sont : des formations sur les droits fonciers des femmes et des jeunes, l'octroi d'un espace de vente propre à l'OP, la construction d'infrastructures (stand, comptoir, magasin, etc.) et le matériel de décorticage. Les partenaires d'appuis sont : les ONG, les services techniques, la CRA et les projets et programmes.

Figure 32 : Appuis reçus par les OP intervenant dans la commercialisation

5.5.3.9. Difficultés rencontrées par l'OP

Parmi les OP enquêtées, 18 % déclarent avoir rencontré des difficultés dans la commercialisation de leurs produits, tandis que 82 % n'ont signalé aucun problème particulier. Les difficultés rencontrées par les OP sont :

- Des conflits avec d'autres commerçants sur les lieux de vente ;
- L'absence de renouvellement du droit d'occupation ;
- La reprise du point de vente par le propriétaire.

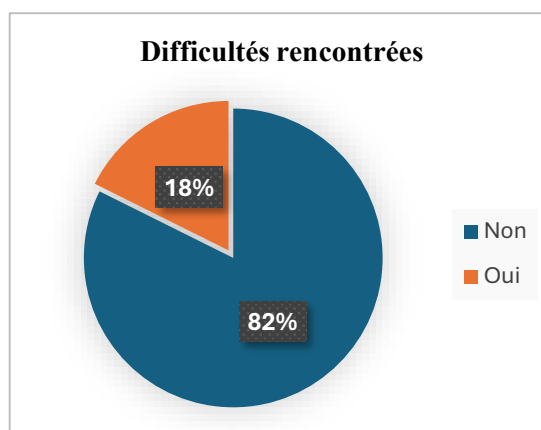


Figure 33 : Difficultés rencontrées par les OP

5.5.3.10. Difficultés rencontrées par les femmes adultes pour l'accès aux espaces/infrastructures de commercialisation

Les principales difficultés sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Différentes difficultés rencontrées

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none">✓ Manque de formation ;✓ Manque de moyen de déplacement ;✓ Manque de marché moderne ;Manque de moyens financiers ;Manque de clientèle.	<ul style="list-style-type: none">✓ Manque de moyens financiers ;	<ul style="list-style-type: none">✓ Manque de moyen de déplacement ;✓ Manque de moyens financiers ;✓ Manque de débouché.

VI. PRESENTATION DES RESULTATS DU CODE RURAL

Un questionnaire a été adressé au point focal du Secrétariat Permanent Régional du Code Rural (SPR/CR) de la DRAT/DL. Les éléments ci-dessous résument les informations recueillies.

6.1. Fonctionnement des Commissions foncières (COFO) dans la région

Le fonctionnement des COFO dans la région est partiel. Les principales difficultés que rencontrent les COFO sont :

- ✓ L'insuffisance d'équipements, surtout les supports de gestion ;
- ✓ Le manque de moyens logistiques et financiers pour mener à bien leurs activités.

6.2. Choix des membres des COFO

Les membres des COFO sont mis en place par le Code Rural conformément aux textes.

6.3. Activités menées par les COFO dans la région de Dosso

Les activités menées par les COFO sont :

- ✓ Tenue des réunions de concertation ;
- ✓ Sensibilisation des communautés sur le code rural ;
- ✓ Suivi de mise à jour des registres fonciers ;
- ✓ Appui à la sécurisation foncier (attestation, convocation, etc.) ;
- ✓ Collaboration avec les autorités locales et coutumières ;
- ✓ Mission de contrôle de mise en valeur des Ressources Naturelles.

6.4. Difficultés rencontrées par les COFO

Les COFO font face à plusieurs difficultés :

- ✓ Insuffisance de moyens logistiques ;
- ✓ Insuffisance de moyens financiers ;
- ✓ Faible appui institutionnel ;
- ✓ Non-respect ou non application des décisions prises le long du circuit.

6.5. Représentation des femmes et les jeunes dans les COFO

Selon la SPR/CR, les femmes et les jeunes sont impliquées de manière active dans les COFO.

6.6. Actions du Code Rural en faveur de l'accès des femmes et jeunes au foncier

Le Code Rural entreprend plusieurs actions, notamment l'organisation de séances de sensibilisations et de formations sur les droits fonciers des femmes, à destination des leaders traditionnels, religieux, de la société civile et des agents de l'administration.

6.7. Appuis reçus des partenaires par rapport à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier

Le Code Rural a bénéficié de l'animation de sessions de formation de la part de ses partenaires.

6.8. Partenaires d'appuis pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier

Le principal partenaire est le **REPPAD** (Réseau Panafricain pour la Paix, la Démocratie et le Développement).

6.9. Initiatives en cours pour l'accès au foncier

Plusieurs initiatives visent à renforcer l'accès des femmes et des jeunes à la terre :

- ✓ L'octroi d'un minimum de 35% des parcelles aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales aux femmes et jeunes ;
- ✓ Encouragement de la délivrance des actes au bénéfice des femmes, des jeunes ainsi que des actes de sécurisation foncière commun aux conjoints ;
- ✓ Assouplissement des conditions de paiement des frais de délivrance des actes du code rural pour les femmes et les jeunes ;
- ✓ Exigence du consentement du conjoint/de la conjointe pour les transferts fonciers définitifs au cas de copropriété entre conjoints ;
- ✓ Encouragement du recrutement ou de la désignation des femmes dans les organismes de gestion et d'administration foncière, avec notamment un objectif de 25% de femmes dans les commissions foncières, et de leur positionnement aux différents portes stratégiques ;
- ✓ Sensibilisation des communautés sur les textes relatifs à l'accès sécurisé des femmes et des jeunes au foncier.

6.10. Rôle du Code Rural dans la gestion/résolution des conflits fonciers

Le rôle du code rural en générale dans la gestion ou la résolution des conflits est d'apporter :

- ✓ Une assistance aux autorités coutumières dans le remplissage des procès-verbaux de conciliation ou des non-conciliations ;
- ✓ Une expertise pour l'évaluations des dégâts commis sur les cultures ou les services infligés sur le bétail ;
- ✓ Une fourniture des preuves de droit en matière de sécurisation foncière.

6.11. Principales difficultés d'accès au foncier pour les femmes et les jeunes

Les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier sont :

- ✓ **Accès par héritage** : dans certaines localités, les femmes n'héritent pas de la terre suivant leurs coutumes. Pour les jeunes hommes, ils n'ont pas de problème d'accès à la terre ;
- ✓ **Accès par don** : dans certaines communautés, quand la fille se marie, on donne la terre au mari qui peut aussi être retiré en cas de divorce. Que ça soit la donation pour les femmes que pour les jeunes, l'accès à la terre devient rare ces derniers temps ;
- ✓ **Accès par achat** : le problème ici c'est le manque de revenu suffisant ;
- ✓ **Accès par prêt** : les femmes y accèdent aux terres qui sont de fois de lopins de terres ou terre moins fertiles.
- ✓ L'insuffisante application de la coutume islamique, la culture, analphabétisme.

6.12. Actions prioritaires pour améliorer l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre

Les actions prioritaires pour améliorer l'accès équitables des femmes et des jeunes à la terres sont :

- ✓ Sensibilisation des communautés sur les textes relatifs à l'accès sécurisé des femmes et des jeunes ;
- ✓ Encouragement de la délivrance des actes au bénéfice des femmes et des jeunes (financement de l'établissement de l'acte) ;
- ✓ Octroi des parcelles aménagées par l'Etat et les CT aux femmes chefs de ménage et jeunes.

6.13. Renforcement de la collaboration entre les acteurs

Le Code Rural appelle à :

- ✓ Sensibiliser les acteurs (services techniques, autorités traditionnelles, ONG, Projets et Programmes, CRA et communautés) afin que chacun joue son rôle ;
- ✓ Application de manière effective les textes du Code Rural.

6.14. Besoins du Code Rural pour mieux gérer les questions foncières

Le Code Rural de Dosso exprime un besoin d'appui logistique et financier pour renforcer le suivi-évaluation régulière des activités des COFO.

6.15. Partenaires d'appuis en cas de conflit foncier

L'ANDDH et Réseau des Femmes Juristes accompagnent les femmes et les jeunes en cas de conflit à l'endroit des femmes et des jeunes.

VII. PRESENTATION DES REUSLTATS DES CHEFS DE VILLAGES ENQUETES

Dans le cadre de cette étude, un questionnaire a été administré à plusieurs chefs de village de la région de Dosso. L'objectif était de recueillir leur perception et leur rôle dans la gestion foncière, en particulier en ce qui concerne l'accès des femmes et des jeunes à la terre. Au total, 25 chefs de village ont été enquêtés. Ils représentent les localités suivantes : Kalazougou, Tillé, Himma koira, Tanda, Soudji tounga, Tounouga, Sia, Konkonrindo, Takoudawa, Fadama, Kizamou, Kassadébi, Bado, Gaya, Djabadagouwa, Madachtiné, Nanalwa, Angoul toudou, Keleli, Matankari, Dogon doutchi, Leguéré, Angoual Issaka, Angoual dombo, Dioundiou.

7.1. Niveau d'instruction des chefs de village enquêtés

L'analyse du niveau d'instruction des chefs de village enquêtés montrent que plus de la moitié des chefs de village interrogés (62 %) ont reçu une éducation de base (coranique ou primaire), tandis qu'une minorité a atteint le niveau secondaire (15%) ou a été alphabétisée (4%). Par ailleurs, 19 % ne disposent d'aucun niveau d'instruction.

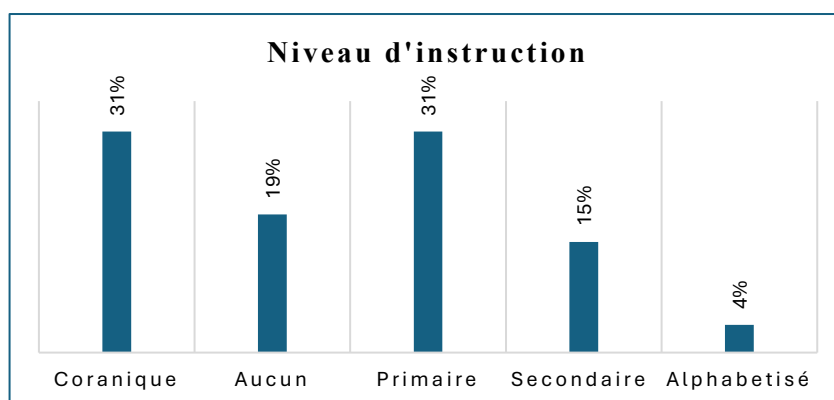
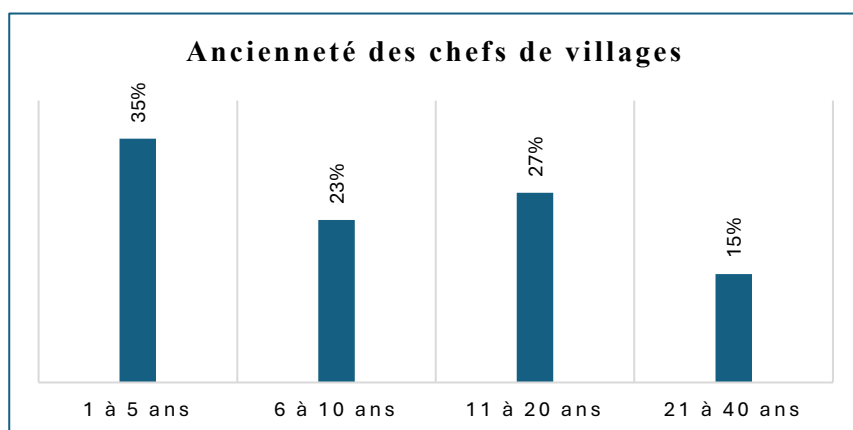


Figure 34 : Niveau d'instruction des chefs de village enquêtés

7.2. Ancienneté des chefs de village dans leurs fonctions



L'étude a également permis d'analyser la durée pendant laquelle les chefs de village occupent leurs fonctions.

Les résultats montrent que plus de la moitié des chefs enquêtés (58 %) sont en fonction depuis moins de 10 ans. À l'inverse, 15 % occupent ce rôle depuis plus de 20 ans.

Figure 35 : Ancienneté des chefs de village dans leurs fonctions

7.3. Rôle des chefs de village dans la gestion et l'attribution des terres

Les propos recueillis montrent que les chefs de village jouent un rôle central, multidimensionnel et reconnu dans la gouvernance foncière locale. De manière générale, ils interviennent à plusieurs niveaux, que l'on peut regrouper en cinq fonctions principales :

1. Autorité de gestion et de médiation des conflits

Les chefs sont perçus comme les arbitres traditionnels des différends fonciers :

- ✓ « Le chef gère les différends entre les personnes en cas de problème foncier » ;
- ✓ « Il joue un rôle de juge pour amener la paix » ;
- ✓ « Il facilite la médiation quand il y a des différends. »

2. Responsabilité dans l'attribution des terres

Ils sont souvent les premiers interlocuteurs dans les processus d'attribution :

- ✓ « Tout le monde doit passer par moi pour l'attribution des terres » ;
- ✓ « Celui qui veut donner ou vendre doit passer par le chef d'abord » ;
- ✓ « Je joue un rôle très important dans l'attribution des terres. »

3. Fonction administrative et juridique

Ils émettent ou valident des documents fonciers :

- ✓ « Il établit des documents sur le foncier » ;
- ✓ « Témoin pour certification » ;
- ✓ « Signature et cachet dans le processus d'attribution. »

4. Lien entre la communauté et les institutions

Ils assurent la liaison entre la population, la mairie et les chefs de canton :

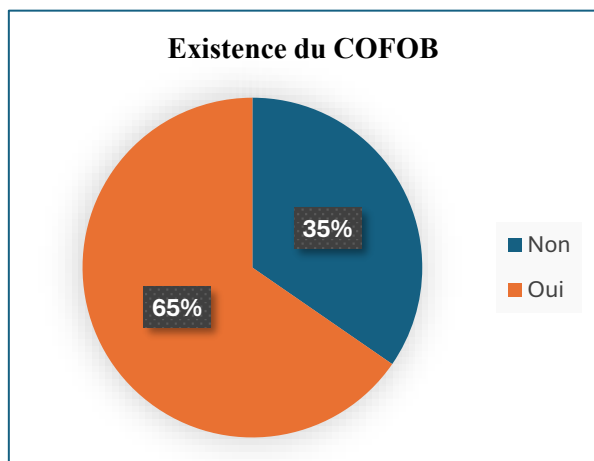
- ✓ « Il informe le chef de canton et la mairie » ;
- ✓ « Il partage les informations avec les autorités locales. »

5. Présidence du COFOB (Commission Foncière de Base)

7.4. Existence et composition du COFOB dans les villages

Les résultats montrent que 65 % des chefs de village interrogés affirment l'existence d'une Commission Foncière de Base (COFOB) dans leur localité, contre 35 % qui déclarent ne pas en avoir. Les chefs de villages ayant déclaré l'existence d'une COFOB dans leur localité ont donné la composition de leur commission. Le chef de village ou le chef de quartier assure la présidence du COFOB. On constate également la présence de représentants des différentes catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, jeunes, femmes). Toutefois, dans certains villages, la composition est réduite à deux personnes clés (Président et secrétaire).

Tableau 37 : Composition du COFOB dans les villages



Composition	%
Président	88%
Vice-Président	6%
Secrétaire	65%
Trésorier	12%
Conseiller	6%
Membres	41%
Agriculteurs	6%
Eleveurs	6%
Pêcheurs	6%
Association des femmes et des jeunes	6%
Animateurs endogènes	6%
Géomètre	6%

Figure 36 : Existence des COFO dans les villages

▪ Son fonctionnement

Les informations recueillies auprès des chefs de villages ont permis de résumer le fonctionnement actuel des COFO dans les villages comme suit :

- Le fonctionnement des COFOB est autonome : les décisions sont généralement prises en concertation, sous la présidence du chef du village : « Elle règle des différends et établit des actes », « Elle fonctionne dans les affaires de vente, de prêt et de donation ».
- Les missions principales des COFOB sont :
 - ✓ La résolution des conflits fonciers ;
 - ✓ L'établissement d'actes coutumiers (actes de vente, de prêt, de donation, de location) ;
 - ✓ Le suivi des attributions de terres et la délivrance de documents.

« La COFOB fonctionne en établissant des actes fonciers coutumiers », « Si une personne veut un document, la commission est chargée de lui attribuer. »

- Les COFOB se réunissent régulièrement, généralement lors d'assemblées générales ou réunions mensuelles, surtout lorsqu'il s'agit de statuer sur des ventes ou des litiges fonciers : « Elle tient des AG et des réunions mensuelles, souvent pour statuer sur les actes de vente. »

Enfin, elles sont perçues comme un outil pratique et utile pour limiter les conflits dans les villages :

« COFOB fait en sorte que les papiers de terre ne soient pas des difficultés », « Les membres travaillent dans le cadre de régler les problèmes liés au foncier sans contrainte. Elle a l'autonomie de décider et trancher sur les affaires foncières. »

7.5. Statut des sites exploités

Dans les villages, les sites sont exploités par des personnes de façon individuelle ou dans des sites communautaires.

▪ Accès à la terre

L'accès à la terre par l'héritage n'est pas effectif dans les villages. On constate que, dans 92% des villages, les femmes adultes peuvent hériter la terre, contre 8% des villages dans lesquels les femmes ne peuvent pas hériter.

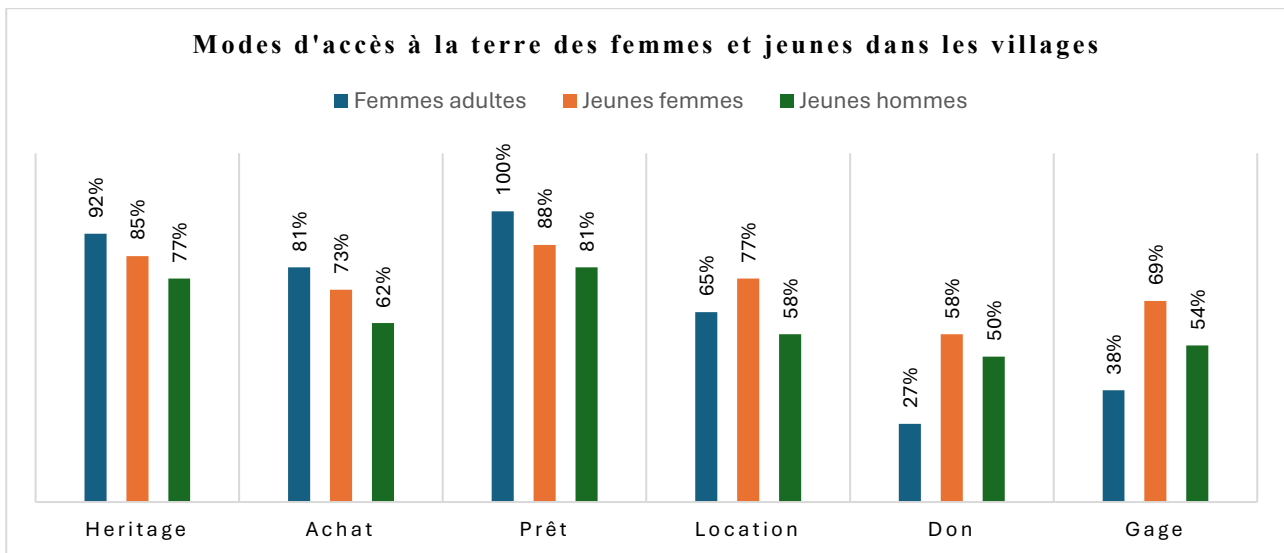


Figure 37 : Accès à la terre dans les villages

7.6. Droit des femmes par rapport aux hommes dans l'accès à la terre

L'analyse des réponses des chefs de villages montre que plus de la moitié d'entre eux (65%) estiment que les droits fonciers des femmes ne sont pas équivalents à ceux des hommes. Cette perception repose principalement sur des arguments religieux : « *C'est l'islam qui a dicté comment le partage de l'héritage doit être fait entre la femme et l'homme* ».

D'autres chefs évoquent la coutume locale qui privilégie les hommes adultes dans la gouvernance foncière, que ce soit pour la transmission, la vente, le prêt ou la location de terres : « Seuls les hommes adultes décident de l'accès à la terre : prêt, gage, location, vente », « Les femmes ne peuvent pas avoir les mêmes droits que les hommes ».

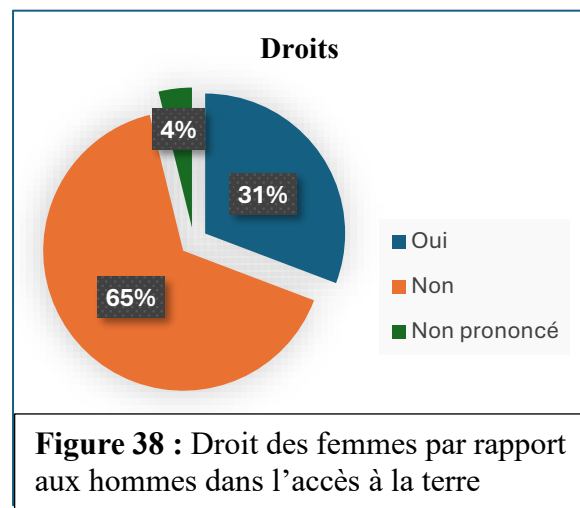


Figure 38 : Droit des femmes par rapport aux hommes dans l'accès à la terre

Dans les villages où la pression foncière est forte, l'insuffisance de terres disponibles est également avancée comme facteur expliquant la priorisation des hommes dans l'attribution des parcelles : « *Il y a insuffisance de terres, bien que les femmes demandent leur part* ».

Il ressort aussi que les femmes sont généralement cantonnées à l'usage précaire des terres (prêt, location), sans possibilité réelle d'accès à la propriété : « *Les femmes et les jeunes n'ont pas accès aux terres en culture de mil* ».

7.7. Implication des femmes et des jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres

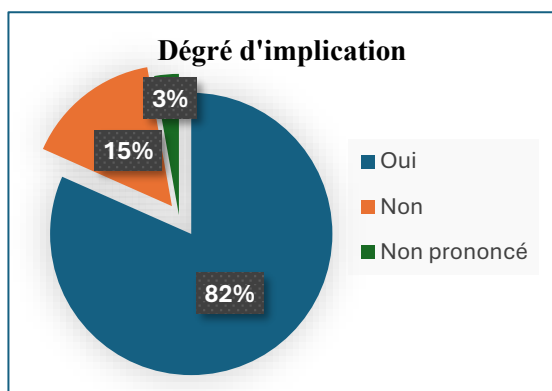


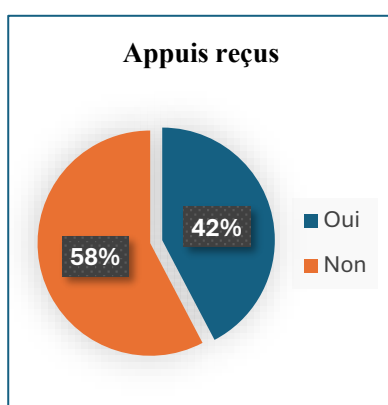
Figure 39 : Implication des femmes et des jeunes dans les décisions

Les données recueillies ont montré que 82 % des chefs de villages enquêtés indiquent que les femmes et les jeunes sont impliqués dans les décisions liées à la gestion des terres. Cette implication est justifiée par une reconnaissance progressive de leurs droits fonciers, y compris le droit à la propriété et à l'héritage. Les informations recueillies auprès des chefs de villages sont les suivantes : « *La gestion de la terre concerne aussi les femmes car elles sont propriétaires* », « *Les femmes et les jeunes ont le droit d'hériter des biens familiaux* ». Cependant, dans 15 % des villages, les femmes et les jeunes ne sont pas impliqués dans la gestion foncière

pour des raisons suivantes : « *Les femmes n'ont pas droit à la terre.* », « *Les femmes travaillent avec leur mari* », « *Les femmes restent chez leur mari, donc ne peuvent pas gérer les terres* », « *Les femmes et les jeunes sont représentés par l'homme (chef de famille)* ».

7.8. Appuis et types d'appuis apportés aux femmes et aux jeunes

L'analyse des données montre que 58 % des chefs de villages enquêtés affirment que leurs localités ont bénéficié d'appuis ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes dans le cadre de l'amélioration de leur accès au foncier.



Parmi les bénéficiaires, les principaux types d'appui reçus sont les suivants :

- Mise à disposition de terrains agricoles pour les femmes et les jeunes (67 %) ;
- Accès au financement pour l'acquisition des terres (42 %) ;
- Formation sur les droits fonciers des femmes et des jeunes (58 %) ;
- Apport en intrants agricoles et dotation en matériels de mesure (8 % chacun).

Figure 40 : Appuis reçus par les femmes et les jeunes dans les villages

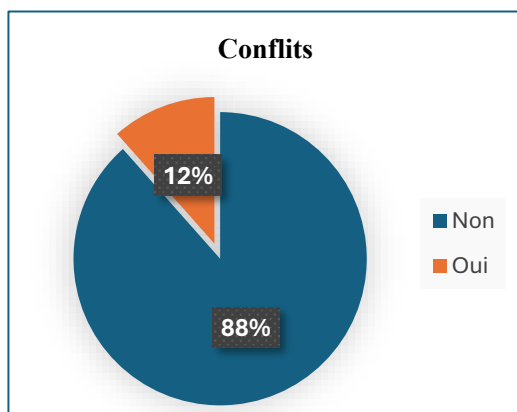
7.8.1. Partenaires d'appuis

Plusieurs partenaires apportent leur appui aux femmes et aux jeunes. Les partenaires les plus cités sont les Mairies, suivi, de la CRA Dosso.

Tableau 38 : Partenaires d'appuis

Partenaires d'appuis	Nombre	%
CRA	9	75%
Mairie	10	83%
Projets/Programmes	5	42%
ONG	6	50%
Services techniques	4	33%

7.9. Types de conflits concernant les femmes et les jeunes



Les conflits fonciers concernant les femmes et les jeunes sont cités par 88% des chefs de villages enquêtés. Le principal type de conflit évoqué concerne le *partage de l'héritage foncier*.

Ce type de conflit est porté jusqu'à la justice souvent car les hommes refusent catégoriquement que les femmes héritent des terres, malgré les dispositions légales qui reconnaissent ce droit. Les mécanismes de résolution de ces conflits sont de deux ordres : La médiation coutumière et le recours à la justice formelle.

Figure 41 : Types de conflits concernant les femmes et les jeunes

7.10. Difficultés rencontrées par les chefs de villages

La grande majorité des chefs de villages enquêtés (85 %) déclarent ne pas rencontrer de difficultés particulières en lien avec l'accès des femmes et des jeunes à la terre dans leurs localités. Toutefois, 15 % reconnaissent l'existence de certaines contraintes dans la gestion. Parmi les difficultés citées, deux principales sont évoquées :

- Les conflits liés au partage de l'héritage foncier ;
- Les réclamations des femmes et des jeunes pour faire valoir leurs droits à la terre.

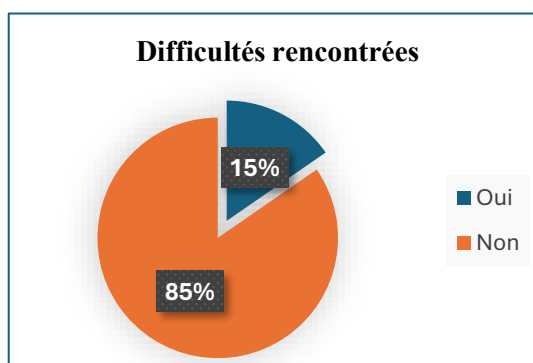


Figure 42 : Difficultés rencontrées par les chefs de villages

7.11. Solutions pour renforcer l'accès à la terre des femmes et des jeunes

Tableau 39 : Solutions proposées par les chefs de villages

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
✓ Encourager les femmes à travailler la terre et sensibiliser les parents à leur en céder une partie ;	✓ Faciliter l'obtention des documents fonciers pour empêcher tout conflit ;	✓ Sensibiliser les parents à céder des terres aux jeunes motivés avec de documents ;
✓ Aménager des sites pour la production individuelle ;	✓ Faire des documents en cas d'achat ou de partage d'héritage ;	✓ Doter les jeunes de sites communautaires en précisant la limite de chaque jeune ;
✓ Faire des documents fonciers en cas de prêt ou d'achat ;	✓ Respecter le droit foncier des jeunes femmes ;	✓ Établir des documents fonciers lors du partage d'héritage pour éviter les conflits ;
✓ Garantir l'accès à la terre en cas de financement ;	✓ Obtenir l'accord des parents pour exploiter la terre ;	✓ Renforcer les prêts de terrain avec durée claire ;
✓ Partager l'héritage ;	✓ Passer systématiquement par la COFOB ;	✓ Respecter le droit foncier des jeunes ;
✓ Faciliter l'accès à la terre héritée ;	✓ Prêter et vendre la terre aux jeunes femmes ;	✓ Demander l'autorisation des parents si nécessaire pour produire ;
✓ Respecter les conditions de prêt entre le propriétaire et la femme ;	✓ Informer et former les jeunes femmes sur leurs droits fonciers ;	✓ Renforcer les prêts de terrains aux jeunes ;
✓ Passer par la COFOB pour toute démarche foncière ;	✓	✓ Respecter le principe de prêt/gage et augmenter la durée des prêts ;
✓ La mairie doit mettre à disposition des femmes des		

terres communautaires avec documents ; ✓ Partager équitablement l'héritage entre hommes et femmes.		✓ Passer par la COFOB ; ✓ Respect du principe de prêt/gage.
---	--	--

VIII. PRESENTATION DES REUSLTATS DES PROPRIETAIRES TERRIENS

8.1. Sites/villages

L'étude a été réalisée dans 26 villages, à savoir : Dioundiou, Fadama, Takouidawa, Bado, Matankari, Hima Koira, Tanda, Nanalwa, Djabadagouwa, Tillé, Sia, Kassadebi, Kizamou, Konkorindo, Tibiri, Angoual Issaka, Dogon Doutchi, Madochtiné, Angoual Toudou, Kéléli, Angoual dombo, Tounouga, Abdou Tounga, Kalazougou, Bargaja. En tout, 26 propriétaires fonciers ont été interrogés. L'ensemble des propriétaires interrogés sont de sexe masculin.

8.2. Tranche âge et profession des propriétaires terriens

Plus de la moitié des propriétaires terriens (56%) sont âgés de 56 ans et plus. La majorité des propriétaires enquêtés (92%) exercent des activités de producteurs.

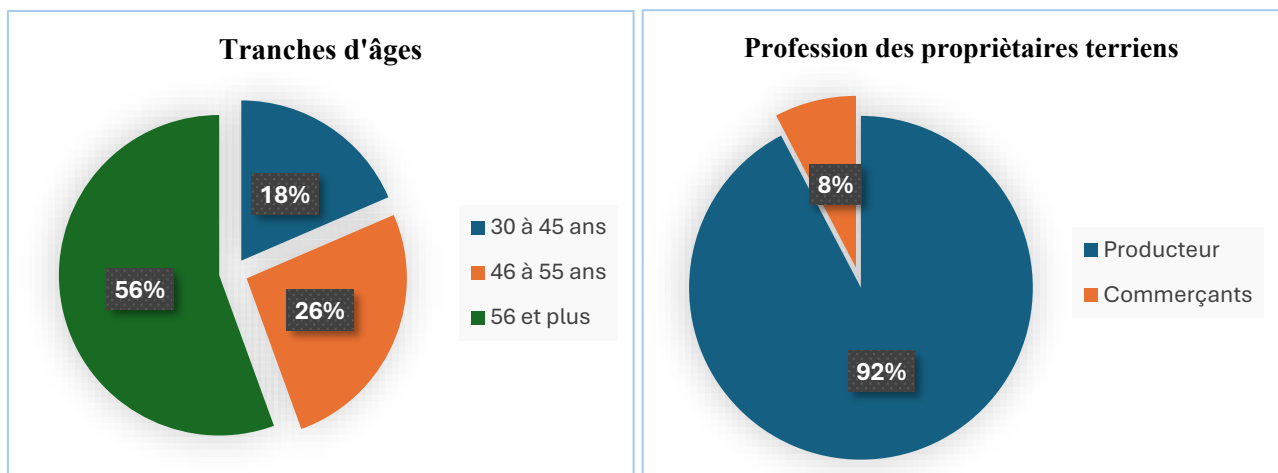
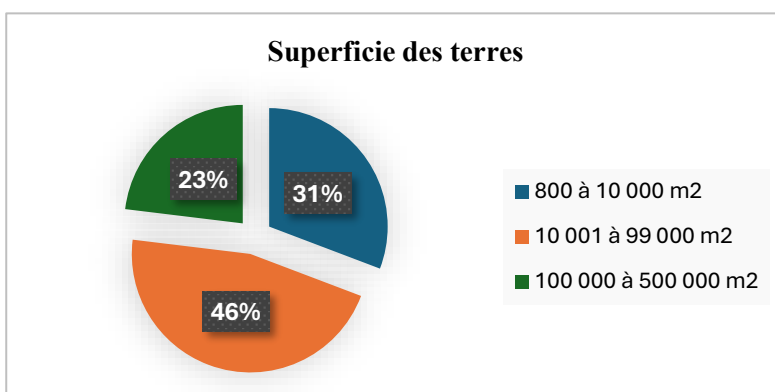


Figure 43 : Tranche âge et profession des propriétaires terriens

8.3. Superficies exploitées



La majorité des propriétaires terriens (46%) détiennent des superficies comprises entre 10 000 et 99 000 m². 31% possèdent des surfaces inférieures à 1 ha, tandis que 24 % disposent des superficies comprises entre 100 000 m² et 500 000 m² (soit 10 et 50 ha).

Figure 44 : Superficies exploitées par les propriétaires terriens

8.4. Modes d'acquisition de la terre et possession des documents

La majorité des propriétaires terriens (92%) ont acquis leur terre par héritage. De plus, on constate que 31% ont aussi acheté des terres.

Concernant la sécurisation foncière, 56 % des propriétaires disposent de documents attestant leur droit de propriété.

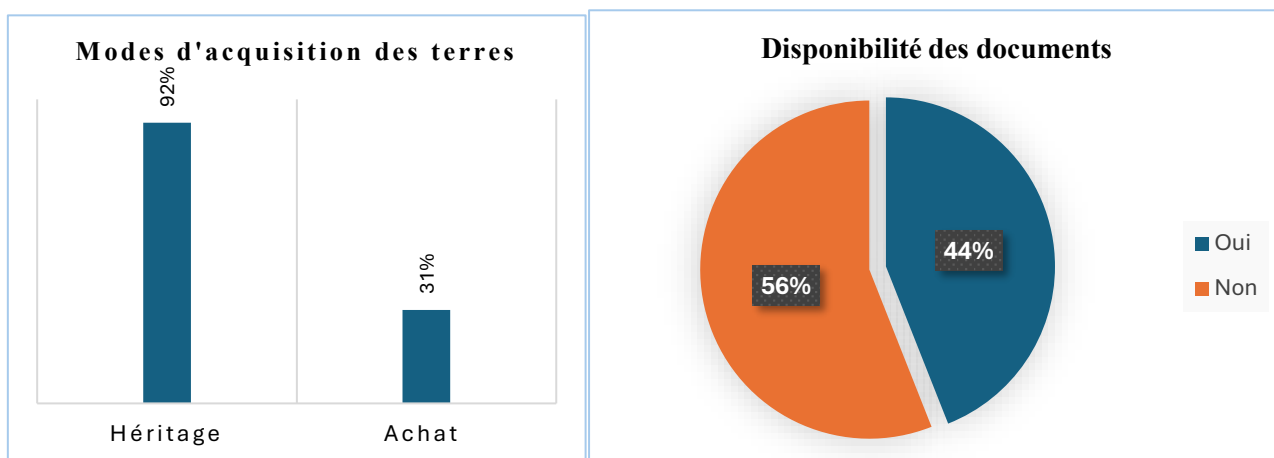


Figure 45 : Modes d'acquisition de la terre et possession des documents

Parmi les documents dont disposent les propriétaires terriens, 82% des propriétaires terriens disposent des détentions coutumières.

Tableau 40 : Documents détenus par les propriétaires terriens

Document	Nombre	Pourcentage
Détention coutumière	9	82%
Titre de droit de propriété	2	18%
Attestation d'achat	2	18%

8.5. Octroie des terres aux femmes et aux jeunes

La majorité des propriétaires terriens (85 %) accordent leurs terres aux femmes et aux jeunes pour exploiter, contre 15 % qui ne leur en donnent pas accès. Parmi ceux qui accordent la terre, 91 % le font sous forme de prêt, suivis de la location (23 %), de la donation (14 %) et du gage (9 %). En réalité, seuls 14 % des propriétaires ont véritablement cédé des terres de manière définitive (par donation) aux femmes et aux jeunes.

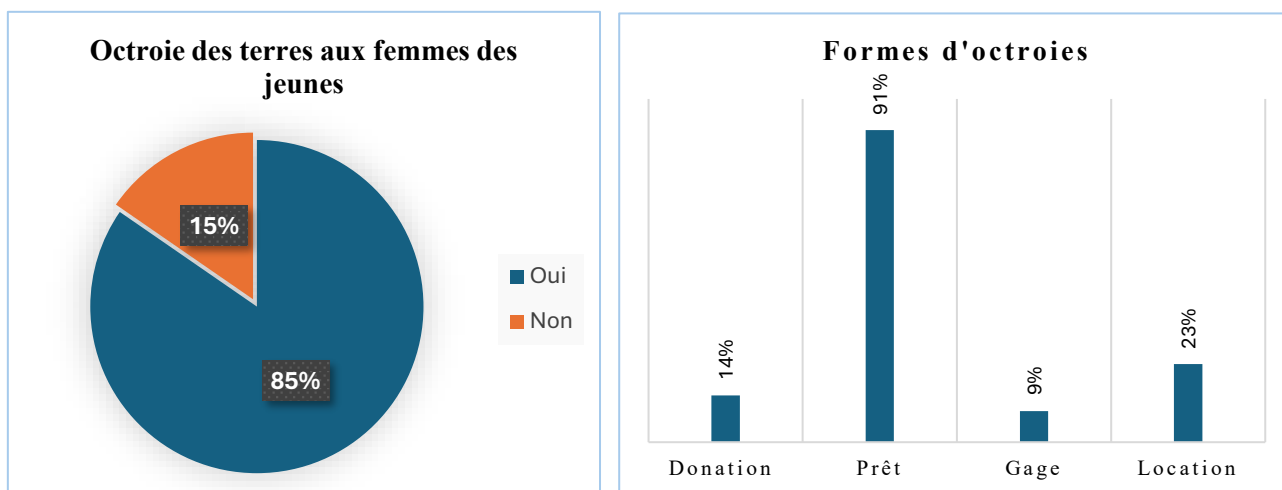


Figure 46 : Octroie des terres aux femmes et aux jeunes

8.6. Raisons d'appuyer les femmes par les jeunes

Parmi les propriétaires terriens qui accordent leurs terres aux femmes et aux jeunes, la grande majorité (95 %) le font dans le but de soutenir leur activité agricole ou économique.

Tableau 41 : Raisons d'appuyer les femmes par les jeunes

Raisons	Nombre	%
Pour soutenir leur activité	21	95%
Pour recevoir une part des récoltes	5	23%
Pour favoriser l'autonomisation de la femme et des jeunes	16	73%
Pour respecter les droits des femmes et des jeunes	6	27%
Pour améliorer l'image ou le respect de la famille	9	41%
Aucun	1	5%
Pour fertiliser le sol	1	5%

8.7. Raison du non-octroi des terres aux femmes et aux jeunes

Parmi les propriétaires terriens qui n'accordent pas de terres aux femmes et aux jeunes (15 % du total), plusieurs raisons ont été évoquées :

- Priorité donnée aux fils héritiers : « *J'ai beaucoup de fils, donc je ne peux pas donner mes terrains à d'autres.* », « *Tous mes terrains sont pour mes enfants* » ;
- Manque de terres disponibles : « *Je n'ai pas assez de terre pour en donner à d'autres* » ;
- Manque d'intérêt des femmes et des jeunes : « *Les femmes et les jeunes ne sont pas du tout intéressés à la terre* ».

8.8. Qui décide de l'utilisation des terres dans ta famille ?

Dans les exploitations familiales, la prise de décision concernant l'utilisation des terres est dominée par les hommes. En effet, 81 % des propriétaires terriens déclarent que c'est l'homme (chef d'exploitation) qui prend les décisions.

Tableau 42 : Prise de décision dans la famille

Décideur dans l'exploitation familiale	Nombre	%
Le chef d'exploitation et les hommes de la famille	1	4%
La famille	1	4%
L'homme (Chef d'exploitation)	21	81%
L'homme et la femme/ jeune	3	12%

8.9. Principales difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes

Tableau 43 : difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
✓ Partage d'héritage ;	✓ Partage d'héritage ;	✓ Partage d'héritage ;
✓ Héritage dans l'islam ;	✓ Héritage dans l'islam ;	✓ Le travail dans les exploitations familiales, sans droit de propriété ;
✓ Insuffisance des terres ;	✓ Insuffisance des terres ;	✓ Insuffisance des terres ;
✓ Insuffisance de superficie ;	✓ Insuffisance de superficie	✓ Manque de volonté ;
✓ Difficulté du travail et la fatigue ;	✓ Manque de volonté pour travailler ;	✓ Manque d'infrastructure pour mettre en valeur la terre ;
✓ L'insécurité sur les sites ;	✓ Manque d'espace suffisant ;	✓ Refus de partager l'héritage
✓ Manque d'espace suffisant pour donner aux femmes ;	✓ Aménager la petitesse des superficies ;	
✓ Manque de moyens financiers pour acquérir un foncier ;	✓ Désintérêt des jeunes femmes à la production ;	

✓ Désintéret des femmes pour la production.	✓ Certaines personnes pensent que femmes ne doivent pas produire.	
---	---	--

8.10. Solutions proposées pour faciliter l'accès à la terre aux femmes et aux jeunes

Tableau 44 : Solutions proposées par les propriétaires terriens

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter l'accès des documents fonciers ; ✓ Officialiser les terres sur papier à travers un document foncier ; ✓ Création et aménagement de sites communautaires pour la production individuelle ; ✓ Répartir l'héritage suivant la loi ; ✓ Former les femmes adultes sur le droit foncier et la mise en valeur des terres ; ✓ Soutenir l'autonomisation des femmes et éviter qu'elles soient négligées ; ✓ Impliquer les femmes adultes dans les décisions concernant la gestion des terres ; ✓ Mettre les femmes adultes dans leur droit, bien que certains propriétaires terriens pensent que les femmes doivent rester au foyer selon la religion ; ✓ Faire appel à la COFOB en cas de difficultés pour appuyer les droits fonciers ; ✓ Partager d'héritage ; ✓ Protéger la terre travaillée par les femmes à travers des documents fonciers pour éviter l'expropriation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Officialiser les terres sur papier (document foncier) ; ✓ Créer et aménager des sites communautaires ; ✓ Répartir l'héritage selon la loi ; ✓ Impliquer les jeunes femmes dans les activités agricoles et foncières ; ✓ Former les jeunes femmes sur le droit foncier et la mise en valeur des terres ; ✓ Recourir à la COFOB et plaider auprès des familles pour accorder la terre aux femmes ; ✓ Respecter le droit du foncier des femmes ; ✓ Prêter les terres aux jeunes femmes pendant la saison sèche ; ✓ Partager l'héritage. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter l'obtention des documents fonciers aux jeunes hommes ; ✓ Officialiser les terres sur papier (à travers un document foncier) ; ✓ Création des sites communautaires à l'endroit des jeunes ; ✓ Motiver les jeunes à s'intéresser à travailler la terre ; ✓ Donner aux jeunes hommes leur droit à la terre pour qu'ils soient indépendant ; ✓ Partager l'héritage selon la loi ; ✓ Formation les jeunes hommes sur le droit foncier et la mise en valeur des terres ; ✓ Respect des droits du foncier de ces jeunes ; ✓ Faire appel COFOB en cas de difficultés ; ✓ Prêter la terre aux jeunes pendant la saison sèche ; ✓ Partager l'héritage.

IX. PRESENTATION DES REUSLTATS DES MAIRIES

Dans le cadre de cette étude, cinq mairies situées dans les communes suivantes ont été enquêtées : Gaya, Dogondoutchi, Tanda, Matankari et Tibiri. Les informations ont été recueillies auprès des Secrétaires Généraux (SG) des mairies ainsi que des Secrétaires Permanents (SP) des Commissions Foncières Communales (COFOCOM).

9.1. Mairie de Gaya

Dans la commune de Gaya, c'est le SP/COFOCOM qui a renseigné le questionnaire. La COFOCOM de Gaya est fonctionnelle. Elle regroupe des représentants des services techniques, des femmes et des jeune, un représentant du chef de canton, des représentants des éleveurs et un agriculteur. Elle joue un rôle actif dans la sensibilisation de la population sur la résolution des conflits, l'appui à la formalisation des attributions, l'enregistrement des transactions foncières ainsi que le contrôle de la mise en valeur des ressources partagées. Sur le plan logistique, la COFOCOM dispose d'un bureau, de moyens de transport et de matériel informatique. En cas de conflit foncier, plusieurs mécanismes sont utilisés : application des textes en vigueur sur le foncier, médiation coutumière et, lorsque nécessaire, du recours à la justice formelle. Parmi les initiatives en cours dans la commune, on note

la sensibilisation de la population et l'effort pour aligner les pratiques locales de gestion foncière avec les règles de l'islam. Selon le SP, les principaux défis rencontrés par la commune par rapport à l'accès des femmes et des jeunes au foncier sont : fréquence élevée des conflits fonciers, non application des textes régissant le foncier, méconnaissance de ces textes par les différents acteurs, absence de cadastre, influence des autorités coutumières, moyens techniques et financiers limités et influence administrative. Face à ces défis, la COFOCOM exprime un besoin en appui logistique et en formations sur les questions foncières. Comme solution, le SP recommande l'application des règles islamiques en matière foncière.

9.2. Mairie de Dogon Douchi

Dans la commune de Dogondoutchi, le questionnaire a été renseigné par le SP/COFOCOM. D'après ce dernier, la COFOCOM n'est plus fonctionnelle depuis l'année 2021. Cette inactivité a des conséquences directes sur la participation des femmes et les jeunes qui ne sont pas du tout impliqués dans les activités de la commission. Actuellement, la seule initiative en cours dans la commune est la sensibilisation. La commune de Dogondoutchi fait face à de nombreuses difficultés relatives à l'accès des femmes et des jeunes au foncier. Les conflits fonciers sont fréquents, et les textes régissant le foncier ne sont pas appliqués. De plus, on note la méconnaissance de ces textes par les femmes et les jeunes. À cela s'ajoutent l'absence d'un plan foncier ou cadastre, l'influence des autorités coutumières, la faiblesse des moyens techniques et financiers disponibles, ainsi que l'influence administrative. Les principaux besoins exprimés par le SP/COFOCOM sont : la restructuration, l'organisation de formations sur le droit foncier, ainsi que de l'appui en équipements pour permettre à la COFOCOM de reprendre ses activités. Le SP recommande comme solutions prioritaires la sensibilisation à l'endroit des populations et le respect des textes en matière foncière.

9.3. Mairie de Tanda

A Tanda, le questionnaire a été renseigné par le SG de la mairie. Selon lui, la COFOCOM de sa commune est fonctionnelle. Elle est composée de 19 membres, parmi lesquels figurent deux femmes et quatre jeunes. Les principales activités menées par la COFOCOM sont : la sensibilisation des populations, la résolution des conflits fonciers, l'appui à la formalisation des attributions foncières, l'enregistrement des transactions foncières, le suivi de l'utilisation des terres ainsi que l'appui et le conseil aux COFOB. La COFOCOM dispose de moyens limités mais fonctionnels, à savoir deux motos, deux G78 et un bureau. En ce qui concerne la résolution des conflits fonciers, plusieurs mécanismes sont utilisés, notamment l'application des textes sur le foncier, la médiation coutumière et le recours à la justice formelle. Les initiatives actuellement en cours se concentrent sur la sensibilisation des populations au respect des textes régissant le foncier. Le SG propose comme solution de renforcer davantage la sensibilisation.

9.4. Mairie de Matankari

À Matankari, la COFOCOM est la structure responsable de la gestion foncière au niveau communal. Elle est fonctionnelle et est composée des services techniques, des chefs traditionnels, des femmes et des jeunes. Sa principale activité est la sensibilisation des populations, la résolution des conflits fonciers et l'enregistrement des transactions foncières. Le mécanisme proposé en cas de conflit foncier est la médiation coutumière. Selon le SP/COFOCOM, la principale activité en cours dans la commune reste la sensibilisation menée par les partenaires. Les principaux défis rencontrés par la commune en ce qui concerne l'accès des femmes et des jeunes au foncier sont : la non-application des textes régissant le foncier et le manque de moyens techniques et financiers. Les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes sont surtout la méconnaissance des textes fonciers. Les besoins les plus importants de la COFOCOM sont un appui en équipements. Le SP propose comme solution de renforcer la sensibilisation et la formation des femmes, des jeunes et des membres des COFOB. Pour renforcer la collaboration entre les différents acteurs, il suggère un appui technique et financier, la mise à jour des documents mis à la disposition des chefs de village, et la création d'un cadre de concertation.

9.5. Mairie de Tibiri

À Tibiri, le questionnaire a été renseigné par le SG de la mairie. La COFOCOM de la commune est fonctionnelle et regroupe 24 membres : agriculteurs, éleveurs, services techniques, exploitants, chasseurs, pharmacopée, leaders religieux, ainsi que des femmes et des jeunes. Les principales activités de la COFOCOM sont la sensibilisation des populations, la résolution des conflits fonciers, l'enregistrement des transactions foncières et le suivi de l'utilisation des terres. En termes de moyens, la COFOCOM dispose de GPS, d'armoires, d'un bureau et de chaises. Les femmes et les jeunes sont activement impliqués dans les travaux de la commission, contribuant ainsi à une gestion foncière plus inclusive. Actuellement, les initiatives en cours dans la commune sont : la sensibilisation et l'appui au changement communautaire. Les principaux besoins exprimés par la COFOCOM sont les moyens de transport pour les déplacements et le renforcement des capacités des membres.

X. IDENTIFICATION DES SOLUTIONS

Les échanges avec les acteurs enquêtés ont permis d'identifier et de proposer des solutions pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier.

Tableau 45 : Solutions proposées

Domaines d'action	Solutions proposées
1. Renforcement institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les COFO en moyens logistiques et financiers ; • Renforcer le suivi et l'évaluation des activités des COFO ; • Appliquer les décisions foncières prises par les COFO ; • Renforcer la collaboration entre les acteurs (services techniques, ONG, CRA, autorités locales, etc.).
2. Renforcement de la représentation	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le recrutement ou de la désignation des femmes dans les organismes de gestion et d'administration foncière, avec notamment un objectif de 25% de femmes dans les commissions foncières, et de leur positionnement aux différents portes stratégiques ; • Impliquer les femmes et les jeunes dans les décisions foncières au sein des familles et des communautés.
3. Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Assouplir les conditions de paiement des frais de délivrance des actes du code rural pour les femmes et les jeunes ; • Encourager la délivrance des actes au bénéfice des femmes et des jeunes (financement de l'établissement de l'acte) ; • Exiger le consentement du conjoint/de la conjointe pour les transferts fonciers définitifs au cas de copropriété entre conjoints ; • Assister les autorités coutumières dans la rédaction des procès-verbaux en cas de litige ; • Faciliter l'accès des documents fonciers pour les femmes et les jeunes ; • Officialiser les terres exploitées par ces groupes à travers des documents écrits, même en cas de prêt de dons, etc. ; • Reconnaître juridiquement les formes de détention coutumière pour les femmes et les jeunes.
4. Amélioration de l'accès sécurisé au foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer un minimum de 35% des parcelles aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales aux femmes et jeunes ; • Créer et aménager des sites communautaires pour la production individuelle des femmes et des jeunes ; • Aménager des espaces de vente fixes, sécurisés et accessibles, avec autorisation formelle à l'endroit des commerçants des produits horticoles ; • Aménager et sécuriser des espaces de transformation avec eau, hangar, clôture, etc.
5. Sensibilisation et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes et les jeunes sur leurs droits fonciers et la mise en valeur des terres ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de sensibilisation sur les droits fonciers des femmes et des jeunes, à destination des leaders traditionnels, religieux, des agents de l'administration et des communautés. • Former les membres des COFO sur les textes juridiques et les procédures de sécurisation foncière ; • Former les acteurs locaux sur les dispositions de la Politique Foncière Rurale au Niger (PFRN).
6. Réformes sociales et coutumières	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le respect des droits d'héritage des femmes selon la coutume islamique ; • Lutter contre les pratiques de retrait des terres en cas de divorce ou de désintéressement.
7. Gestion des conflits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les COFO pour faciliter la médiation coutumière ; • Renforcer la collaboration avec des partenaires comme l'ANDDH et le Réseau des femmes Juristes pour l'accompagnement juridiques des femmes et des jeunes en cas de litige.

CONCLUSION

Cette étude diagnostique sur le genre et le foncier a été menée dans 30 sites/villages situés dans les zones d'intervention du Programme d'Appui à la Petite Irrigation (PAPI 3).

Les résultats révèlent que, malgré leur implication dans la production, la transformation et la commercialisation horticoles, les femmes et les jeunes continuent d'accéder à la terre de manière limitée, peu sécurisée et informelle. Parmi les principaux constats figurent :

- Seuls 38 % des jeunes femmes et 53 % des femmes adultes sont propriétaires des terres qu'elles exploitent, contre 73 % des jeunes hommes. Et même parmi les propriétaires, la majorité ne détient aucun document foncier formel ;
- L'héritage est le principal mode d'acquisition de la terre pour tous les groupes : 85 % des jeunes femmes, 80 % des jeunes hommes et 74 % des femmes adultes ;
- Les superficies exploitées par les femmes (adultes et jeunes) sont généralement très réduites (souvent entre 100 et 500 m²), et situées sur des terres prêtées ou communautaires.
- En matière de prise de décision, (67 %) des jeunes sont déclarent être impliqués dans les décisions communautaires, contre (56 %) des jeunes femmes et (49 %) des femmes adultes.
- Dans les activités de transformation et de commercialisation, les femmes travaillent souvent dans des espaces familiaux ou prêtés, sans infrastructures adaptées ni garantie de continuité.

L'ensemble des échanges avec les différents acteurs, ont permis d'identifier de nombreuses pistes de solutions pour améliorer l'accès des femmes et des jeunes au foncier.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural

Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 Octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural

Loi n° 2004-050 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger

Constitution de la 7ème République du Niger

Décret n° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021 portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)

Politique Foncière Rural du Niger

REFEPA, 2016. *Accès des femmes au foncier agricole*

RECA, 2016. *L'accès des femmes et des jeunes au foncier*

RECA, 2025a. *Sécurisation foncière des femmes sur les terres agricoles*

RECA, 2025b. *Mesures prises dans la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) pour renforcer l'accès des femmes et des jeunes au foncier*

RECA, 2025c. *Prévention et gestion des conflits fonciers liés aux femmes en milieu rural*

RECA, 2025d. *L'accès des femmes au foncier*

RECA, 2025e. *La représentativité des femmes dans les structures de gestion foncière au Niger*

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire individuel destiné aux femmes et jeunes

A. Informations de l'enquêteur

1. Nom et prénom de l'enquêteur : _____
2. Date de l'enquête : _____
3. Région :
 - Maradi
 - Dosso
4. Département : _____
5. Commune : _____
6. Village : _____
7. Localisation (GPS) de l'enquêteur (automatique) : _____

B. Profil de l'enquêté (e)

8. Nom du père : _____
9. Prénom de l'enquêté (e) : _____
10. Numéro de téléphone : _____
11. Âge : / ____ / ans
12. Genre :
 - Femme adulte (plus de 35 ans)
 - Jeune femme (18 à 35 ans)
 - Jeune homme (18 à 35 ans)
13. Êtes-vous membres d'une structure ?
 - Oui
 - NonSi oui, quel est le nom de votre structure ?.....
14. Votre structure dispose-t-elle des documents ?
 - Oui
 - NonSi oui, lesquels :
 - NIF
 - RCCM
 - Plan d'actions
 - Plan d'affaires
 - Autres à préciser :
15. Quel est votre niveau d'instruction ?
 - Aucun
 - Primaire
 - Secondaire
 - Supérieur
 - Coranique
 - Alphabétisé
 - Autre à préciser :
16. Sur quel(s) maillon(s) de la chaîne de valeur intervenez-vous actuellement ?
 - Production
 - Transformation
 - Commercialisation

Maillon 1 : Production

17. Possédez-vous une parcelle que vous exploitez ?
 - Oui
 - Non
18. Quelle est la superficie de terre que vous exploitez ? / _____ / m²
19. Depuis combien de temps exploitez-vous cette terre ? / _____ / ans
20. Quelles sont les cultures irriguées produisez-vous ?
21. Êtes-vous propriétaire de la terre que vous exploitez ?
 - Oui

- Non

Si oui comment l'avez-vous acquise ?

- Héritage
- Don
- Achat

Disposez-vous de documents fonciers attestant que la terre que vous appartient et est en sécurité ?

- Oui
- Non

Si oui les quels

- Titre de droit de propriété
- Détention coutumière
- Acte de cession
- Autres à préciser :

Au cas où la terre ne vous appartient pas, comment avez-vous accédé à la parcelle que vous exploitez ?

- Terre familiale
- Prêt
- Location
- Gage
- Site communautaire
- Autres à préciser :

22. À qui appartient la terre dans l'exploitation familiale ?

- A l'homme uniquement
- Une partie appartient à la femme
- Une partie appartient au jeune
- A la femme uniquement
- Au jeune uniquement

23. Qui décide de l'utilisation des terres dans l'exploitation familiale ?

- Notre chef de famille uniquement (l'Homme)
- L'homme et la femme/ jeune
- La femme /le jeune uniquement sur ses terres
- Autres à préciser :

Si le chef de famille (l'Homme) uniquement, comment la femme ou les jeunes ont-t-ils accès à la terre ?

.....

24. Avez-vous déjà rencontré des difficultés pour accéder à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour y accéder ?

25. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques liées à l'exploitation d'une terre familiale ?

- Oui
- Non

Si oui, les quelles ?

- Retrait de la terre ;
- Imposition de condition d'utilisation ;
- Conflits avec d'autres membres de la famille
- Autres à préciser :

26. Est-ce que vous connaissez les droits des femmes/ jeunes sur la terre selon la loi ?

- Oui
- Non

27. Avez-vous déjà été victime de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

28. Etes-vous impliqués dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué
 - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?

29. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....

- Octroi de parcelle
- Aménagement de site collectif
- Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Et par qui ?

- Services techniques
- Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
- Projets/ Programmes
- ONG
- Autres à préciser : _____

30. Quels sont vos besoins pour favoriser votre accès à la terre ?

- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres
- Autres à préciser :

Maillon 2 : transformation

31. Quels sont les produits horticoles que vous transformez ?

32. Depuis combien de temps utilisez-vous cet espace pour faire la transformation ? _____ ans

33. Quelle est la superficie estimée de l'espace ? _____ m²

34. Êtes-vous propriétaire de l'espace sur lequel est conduite votre activité de transformation ?

- Oui
- Non

Si oui comment l'avez-vous acquise ?

- Héritage
- Don
- Achat

Disposez-vous de documents fonciers attestant que l'espace vous appartient et est en sécurité ?

- Oui
- Non

Si oui les quels

- Titre de droit de propriété
- Détention coutumière
- Acte de cession
- Autres à préciser :

Au cas où l'espace ne vous appartient pas, comment y avez-vous accédé ?

- Propriété familiale
- Associé(e) à quelqu'un (e)
- Prêt
- Location
- Gage
- Espace communautaire aménagé et équipé
- Autres à préciser :

35. Avez-vous un document qui prouve que vous avez le droit d'utiliser cet espace pour faire la transformation ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le type de document :

- Attestations (location, prêt)
- Contrat
- Certificat
- Autre à préciser : _____

36. Avez-vous déjà rencontré des difficultés pour installer votre unité de transformation ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour avoir un espace ?

37. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques liées à l'utilisation des espaces appartenant à votre famille ?

- Oui
- Non

Si oui, les quelles ?

- Interdiction d'exercer l'activité
- Retrait de l'espace déjà octroyé
- Imposition de conditions d'utilisation
- Conflits avec d'autres membres de la famille
- Autres à préciser :

38. Est-ce que vous connaissez les droits fonciers des femmes/ jeunes selon la loi ?

- Oui
- Non

39. Avez-vous déjà été victime de discrimination liée à l'accès à la terre dans la conduite de votre activité en raison de votre genre ou de votre âge ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ? et pourquoi ?

40. Etes-vous impliqués dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué (e)
- Partiellement impliqué (e)

Et pourquoi ?

41. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....

- Appui en infrastructure de transformation
- Mise à disposition de terrain
- Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Et par qui ?

- Services techniques
- Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
- Projets/ Programmes
- ONG
- Autres à préciser : _____

42. Quels sont vos besoins pour favoriser votre accès à la terre ?

- Renforcement des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de parcelles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de parcelles
- Autres à préciser :

43. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans l'accès au foncier ?

- Discrimination sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier

- Difficulté à trouver un terrain sécurisé
 - Local éloigné
 - Foncier trop cher
 - Manque de moyens financiers
 - Manque d'information sur les droits fonciers
 - Manque de connaissances sur les démarches à suivre
 - Autres à préciser : _____
44. Quels sont vos besoins en lien avec l'accès et le contrôle du foncier pour vos activités de transformation ?
- Avoir un terrain sécurisé
 - Avoir un terrain proche des zones de production ou des marchés
 - Bénéficier d'un terrain aménagé (avec eau, hangar, clôture, etc.)
 - Être accompagné dans les démarches administratives
 - Avoir un financement pour acheter ou aménager un terrain
 - Suivre une formation sur les droits fonciers
 - Autres à préciser : _____
45. Quelles solutions proposeriez-vous pour faciliter votre accès au foncier ?
- Aménager des espaces pour la transformation des produits horticoles au profit des femmes et des jeunes
 - Faciliter l'accès des femmes/jeunes à des terrains sécurisés
 - Mettre en place des appuis pour acheter ou aménager des terrains
 - Sensibiliser les autorités locales et coutumières
 - Former les femmes/jeunes sur les droits et démarches foncières
 - Favoriser les attributions groupées via des coopératives
 - Autres à préciser : _____

Maillon 3 : Commercialisation

46. Depuis combien de temps vous vendez les produits horticoles ? _____ années/mois
47. Quelle est la nature de votre activité ?
- Vente en détail
 - Vente en gros
 - Vente en demi-gros
 - Vente ambulante
 - Autre à préciser : _____
48. Quel est le statut de l'endroit où vous vendez ?
- Propriété personnelle
 - Emplacement familial
 - Emplacement loué
 - Emplacement prêté
 - Emplacement attribué par la commune
 - Emplacement informel (occupé sans droit reconnu)
 - Autre à préciser : _____
49. Disposez-vous d'un document qui prouve votre droit d'utiliser cet espace ?
- Oui
 - Non
- Si oui, lequel ?
- Attestation de location et/ou de prêt
 - Autorisation provisoire de la municipalité
 - Autre à préciser : _____
50. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques liées à l'utilisation des espaces appartenant à votre famille ?
- Oui
 - Non
- Si oui, les quelles ?
- Interdiction d'exercer l'activité
 - Retrait de l'espace déjà octroyé
 - Imposition de conditions d'utilisation
 - Conflits avec d'autres membres de la famille
 - Autres à préciser :

51. Votre emplacement est-il adapté à votre activité ?

- Oui
- Non

Si non, pourquoi ?

- Trop petit
- Non aménagé (ni abri, ni table, ni eau)
- Éloigné des clients
- Non sécurisé
- Autres à préciser : _____

52. Avez-vous reçu un appui en lien avec le foncier pour la commercialisation de vos produits?

- Oui
- Non

Si oui,

Quel type

- Appui en infrastructure
- Mise à disposition de terrain
- Accès au crédit
- Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Par qui ?

- Commune
- ONG
- Projet/programmes
- Chambre régionale d'agriculture (CRA/RECA)
- Autre à préciser : _____

53. Avez-vous déjà été discriminé à cause de votre genre ou âge dans l'accès à un espace de vente ?

- Oui
- Non

Si oui, expliquez pourquoi : _____

54. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans votre activité de commercialisation en lien avec le foncier ?

- Refus de vendre aux femmes / jeunes
- Difficulté à accéder à un espace fixe
- Frais élevés (taxes, loyers)
- Pressions des autorités ou autres commerçants
- Concurrence déloyale
- Autres à préciser : _____

55. Quels sont vos besoins pour améliorer l'accès au foncier ?

- Avoir un espace de vente fixe et sécurisé
- Obtenir un document officiel pour l'espace
- Avoir un local avec un abri, une table, etc.
- Avoir un appui financier ou un crédit
- Autres à préciser : _____

56. Quelles sont les solutions que vous proposez pour améliorer votre accès à des lieux de vente ?

- Réserver des emplacements pour femmes/jeunes dans les marchés
- Réduire les frais d'accès aux espaces de vente
- Accompagner les femmes/jeunes dans les démarches administratives
- Octroyer des espaces de vente aux femmes et jeunes
- Autres : _____

Annexe 2 : Questionnaire destiné aux OP

A. Informations de l'enquêteur :

1. Nom et prénom de l'enquêteur : _____
2. Date de l'enquête :
3. Région :
 - Maradi
 - Dosso

4. Département : _____
 5. Commune : _____
 6. Village / Quartier :

7. Numéro de téléphone du responsable de l'OP :

B. Informations générales de l'OP :

8. Nom de l'OP :

9. Statut juridique de l'OP :

- SCOOPS
- Union
- Fédération
- Autre à préciser :

10. Année de création :

11. Nature de l'OP :

- Féminine
- Masculine
- Mixte

12. Nombre total de membres :

- Femmes adultes :
- Hommes adultes :
- Jeunes femmes :
- Jeunes hommes :

13. Quelles sont les postes occupés par :

- Les femmes adultes (Exemple : Présidence, Secrétaire Générale, Trésorière, etc.) : ...
- Les jeunes femmes :
- Les jeunes hommes :

Au cas les femmes et les jeunes n'occupent pas des postes stratégiques (dans le bureau), expliquez pourquoi ? ...

14. Comment les décisions sont-elles prises au sein de votre OP ?

- Assemblée générale
- Bureau uniquement
- Président(e) ou leader seul(e)
- Par consultation informelle
- Autres à préciser :

15. Dans quels maillons de la chaîne de valeur des cultures irriguées intervient votre OP ?

- Production
- Transformation
- Commercialisation

Maillon 1 : Production

16. Quelle est la superficie totale du site actuellement exploitée par les membres de l'OP ? m²

17. Depuis combien d'années l'OP exploite-t-elle ce site ? /...../ ans

18. Est-ce que vous exploitez appartient à l'OP ?

- Oui
- Non

Si oui comment l'avez-vous acquise ?

- Don
- Achat

Disposez-vous de documents fonciers officiels attestant que le site appartient à l'OP et est en sécurité ?

- Oui
- Non

Si oui les quels

- Titre de droit de propriété
- Détention coutumière
- Attestation (achat, don)
- Acte de cession
- Autres à préciser :

Au cas où le terrain ne vous appartient pas, comment avez-vous accédé au site que vous exploitez ?

- Prêt
- Location
- Gage
- Site communautaire
- Autres à préciser :

Ce terrain est-il sécurisé par un document officiel ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le document :

- Attestation (location, prêt)
- PV de conciliation
- Convention écrite
- Autre à préciser :

19. Comment le site est-il utilisé par l'OP et ses membres ?

- Exploitation collective par l'OP uniquement
- Exploitation individuelle par les membres de l'OP uniquement
- Exploitation mixte (collective + individuelle) par les membres de l'OP uniquement
- Exploitation individuelle par les membres et les non membres
- Exploitation les membres de l'OP et d'autres non membres
- Autre (préciser) : _____

Si exploité par les membres individuels, quelle est la superficie moyenne exploitée par :

- une femme adulte / _____ / m²
- une jeune femme / _____ / m²
- un jeune homme / _____ / m²
- homme adulte / _____ / m² (au cas où le site est partagé avec d'autres non membres de l'OP)

20. Si le site n'appartient à l'OP, avez-vous fait face à des difficultés spécifiques liées à l'exploitation du site ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez-les quelles

- Retrait du site
- Imposition de condition d'utilisation (préciser les conditions) :
- Conflits avec d'autres membres de la communauté :
- Autres à préciser :

21. Les femmes et les jeunes ont-ils été impliqués dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué
 - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?

22. Les femmes et les jeunes ont-ils été victimes de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

- Pour les femmes adultes :
- Pour les jeunes femmes :
- Pour les jeunes hommes :

23. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?

- Octroi de parcelle

- Aménagement de site collectif
- Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Et par qui ?

- Services techniques
- Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
- Projets/ Programmes
- ONG
- Autres à préciser : _____

24. Quelles sont les principales difficultés d'accès au foncier rencontrées par :

- Les femmes adultes :
- Les jeunes femmes :
- Les jeunes hommes :

25. Quels sont vos besoins pour améliorer et/ou favoriser l'accès des femmes et jeunes à la terre ?

- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres
- Autres à préciser :

Maillon 2 : Transformation

26. Quels sont les produits transformés par votre OP ?.....

27. Où est ce que vous faites la transformation ?

- Dans un local appartenant à l'OP
- Dans un local loué
- Dans un local prêté
- Chez les membres à domicile
- En plein air
- Dans un local appartenant à la communauté
- Autres à préciser : _____

28. En cas d'appartenance à l'OP disposez de documents fonciers officiels attestant que le local vous appartient ?

Oui

Non

Si oui les quels ?

- Acte de cession
- Attestation (donation, achat, don)
- Autres à préciser :

Au cas où le local n'appartient pas à l'OP, comment avez-vous accédé au local que vous utilisez ?

- Prêt
- Location
- Parcelle communautaire
- Autres à préciser :

Ce local est-il sécurisé par un document officiel ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le document :

- PV de conciliation
- Convention écrite
- Attestation (location, prêt)
- Autre à préciser :

29. Si le local n'appartient à l'OP, avez-vous fait face à des difficultés spécifiques liées à l'exploitation du site ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez-les quelles

- Retrait du site

- Imposition de condition d'utilisation (préciser les conditions) :
 - Conflits avec d'autres membres de la communauté :
 - Autres à préciser :
30. Les femmes et les jeunes ont-ils été impliqués dans les décisions concernant la gestion des espaces dans votre communauté ?
- Oui
 - Non
- Si oui
- Pleinement impliqué
 - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?
- Si non pourquoi ?.....
31. Les femmes et les jeunes ont-ils été victimes de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès aux espaces /parcelles ?
- Oui
 - Non
- Si oui, lesquelles ?
- Pour les femmes adultes :
 - Pour les jeunes femmes :.....
 - Pour les jeunes hommes :
32. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes aux espaces/parcelles ?
- Oui
 - Non
- Si oui :
- Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....
- Octroi de parcelle
 - Aménagement d'unité de transformation collective
 - Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
 - Autres à préciser.....
- Et par qui ?
- Services techniques
 - Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
 - Projets/ Programmes
 - ONG
 - Autres à préciser : _____
33. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès aux parcelles par :
- Les femmes adultes**
 - Manque d'espace disponible
 - Parcelles trop chères
 - Loyer trop élevé
 - Pas de documents
 - Conflits d'usage
 - Autres à préciser :
 - Les jeunes femmes**
 - Manque d'espace disponible
 - Parcelles trop chères
 - Loyer trop élevé
 - Pas de documents
 - Conflits d'usage
 - Autres à préciser :
 - Les jeunes hommes**
 - Manque d'espace disponible
 - Parcelles trop chères
 - Loyer trop élevé
 - Pas de documents

- Conflits d'usage
- Autres à préciser :

34. Quels sont vos besoins pour améliorer et/ou favoriser l'accès des femmes et jeunes à la terre ?

- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de parcelles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de parcelles
- Autres à préciser :

Maillon 3 : Commercialisation

35. Quels sont les produits horticoles que vous commercialisez ?

- Produits frais (tomate, oignon, poivron, etc.) :
- Produits transformés (exemples : gabou, tomate concentrée, etc.) :
- Autres à préciser :

36. Où est ce que l'OP commercialise-t-elle principalement ses produits ?

- Marché local
- Marché hebdomadaire
- Marché régional
- Comptoir/stand de commercialisation
- Local personnel
- A l'air libre
- Autres à préciser

Comment l'OP commercialise ses produits

- Vente directe aux clients à domicile
- Vente à des commerçants
- Vente aux intermédiaires collecteurs

Comment se fait l'organisation de la vente par l'OP

- Vente individuelle par les membres
- Vente groupée
- Vente individuelle et groupée
- Autres à préciser :

37. Si ventes groupées s'occupe de la vente des produits dans l'OP ?

- Femmes adultes
- Jeunes femmes
- Jeunes hommes
- Hommes adultes
- Mixte selon les produits / les jours

38. L'OP dispose-t-elle d'un espace dédié à la vente ?

- Oui
- Non

39. Quel est le type d'infrastructures /espace utilisé par votre OP pour la vente des produits agricoles ?

- Hangar
- Table
- Comptoir /stand de commercialisation
- Magasin
- Kiosque ou boutique
- Étale en plein air
- Stand mobile ou temporaire
- Autres à préciser : _____

• Si oui, quelle est la situation foncière de cet espace ?

- Propriété de l'OP
- Propriété d'un membre de l'OP
- Prêt
- Location
- Communautaire
- Autres à préciser : _____

• Si oui, disposez-vous d'un document foncier officiel pour cet espace ?

- Oui

- Non
 - Si oui, préciser le type document :
 - Acte de cession
 - Attestation (donation, achat, prêt, location)
 - PV de conciliation
 - Convention écrite
 - Autre à préciser :
40. Avez-vous rencontré en tant que femmes et jeunes des difficultés pour garder ou sécuriser cet espace ?
- Oui
 - Non
 - Si oui, lesquelles ?
 - Reprise
 - Expulsion
 - Conflit avec d'autres commerçants
 - Frais élevés ou illégaux
 - Absence de renouvellement du droit d'occupation
 - Autres : _____
41. Les femmes et les jeunes ont-ils été victimes de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès aux espaces/infrastructures de commercialisation ?
- Oui
 - Non
 - Si oui, lesquelles ?
 - Pour les femmes adultes :
 - Pour les jeunes femmes :
 - Pour les jeunes hommes :
42. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes aux espaces/infrastructures de commercialisation ?
- Oui
 - Non
 - Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....

 - Octroi d'espace propre à l'OP
 - Construction d'infrastructure (stand, comptoir, magasin, etc.)
 - Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
 - Autres à préciser.....

Et par qui ?

 - Services techniques
 - Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
 - Projets/ Programmes
 - ONG
 - Autres à préciser : _____
43. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès aux espaces/infrastructures de commercialisation par :
- Les femmes adultes :
 - Les jeunes femmes :
 - Les jeunes hommes :
44. Quels sont vos besoins pour améliorer et/ou favoriser l'accès des femmes et jeunes aux espaces et infrastructures de commercialisation des produits irrigués ?
- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
 - Formation sur les droits fonciers et l'héritage
 - Mise à disposition de espaces /infrastructures de commercialisation pour les femmes/jeunes
 - Création de mécanismes de financement adapté pour l'acquisition de infrastructures de commercialisation
 - Autres à préciser :

Annexe 3 : Questionnaire destiné aux propriétaires terriens

A. Informations de l'enquêteur :

45. Nom et prénom de l'enquêteur :
46. Date de l'enquête :
47. Région :
- Maradi
 - Dosso
48. Commune :
49. Village / Site :
50. Coordonnées GPS :

B. Informations de l'enquête :

51. Nom du père :
52. Prénom de l'enquêté :
53. Numéro de téléphone :
54. Sexe :
- Homme
 - Femme
55. Âge : ans
56. Profession
- Producteur
 - Commerçant
 - Chef d'entreprise
 - Autres à préciser
10. Quelle superficie de terres possédez-vous ? / _____ / m²
11. Comment avez-vous acquis ces terres ?
- Héritage
 - Achat
 - Don
 - Attributions coutumières
 - Autre à préciser :
12. Disposez-vous de documents prouvant votre propriété ?
- Oui
 - Non
- Si oui, précisez le document :
- Détention coutumière
 - Attestations (donation, achat)
 - Titre de droit de propriété
 - Autre à préciser :
13. Quelles sont les filières horticoles que vous pratiquez ?
14. En tant propriétaire terrien est ce que vous appuyez les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?
- Oui
 - Non
 - Si oui
 - Sous quelle forme ?
 - Prêt
 - Location
 - Donation
 - Autres à préciser : _____

Pour quelles raisons vous appuyez les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?

- Femmes adultes :
 - Pour soutenir leur activité
 - Pour recevoir une part des récoltes
 - Pour favoriser l'autonomisation de la femme et des jeunes
 - Pour respecter les droits des femmes et des jeunes
 - Pour améliorer l'image ou le respect de la famille
 - Autres à préciser : _____
- Jeunes femmes :

- Pour soutenir leur activité
- Pour recevoir une part des récoltes
- Pour favoriser l'autonomisation de la femme et des jeunes
- Pour respecter les droits des femmes et des jeunes
- Pour améliorer l'image ou le respect de la famille
- Autres à préciser : _____

• Jeunes hommes :

- Pour soutenir leur activité
- Pour recevoir une part des récoltes
- Pour favoriser l'autonomisation des jeunes
- Pour respecter les droits des jeunes
- Pour améliorer l'image ou le respect de la famille
- Autres à préciser : _____

- Si non Pourquoi ?

57. Qui décide de l'utilisation des terres dans ta famille ?

- L'homme (Chef d'exploitation)
- L'homme et la femme/ jeune
- La femme /le jeune uniquement sur ses terres
- Autres à préciser :

Si l'Homme uniquement, comment la femme ou les jeunes ont-t-ils accès à la terre ?
.....

58. Est-ce que vous impliquez les femmes et les jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué
 - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?

15. Avez-vous rencontré des difficultés dans ta famille /communauté pour rapport à l'accès des femmes et des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?.....

16. Selon vous, quelles sont les principales difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes de façon générale dans ta communauté pour accéder à la terre ?

- Les femmes adultes :.....
- Les jeunes femmes :
- Les jeunes hommes :

17. Quelles solutions proposiez-vous pour faciliter l'accès sécurisé au foncier pour :

- Les femmes adultes :
- Les jeunes femmes :
- Les jeunes hommes :

Annexe 4 : Questionnaire destiné aux chefs de villages

A. Informations de l'enquêteur

1. Nom et prénom de l'enquêteur : _____
2. Date de l'enquête |_|_| |_|_| |_|_|
3. Région :
 - Maradi

- Dosso
- 4. Commune :
- 5. Village/site :
- 6. Coordonnées GPS :

B. Informations de l'enquêté

1. Nom et prénom :
2. Numéro de téléphone :
3. Sexe
 - Homme
 - Femme
4. Age :
5. Niveau d'instruction :
 - Aucun
 - Primaire
 - Secondaire
 - Supérieur
 - Alphabétisé
 - Coranique
 - Autres à préciser :
6. Depuis combien d'années êtes-vous chef de village ? ans
7. Qui est responsable de la gestion des terres dans le village ?
 - Le chef de village seul
 - Un comité villageois
 - Le chef de village et le comité villageois
 - Toute la communauté
 - Autres à préciser :
8. Quel est votre rôle dans la gestion et l'attribution des terres ?
9. Existe-t-il une commission foncière de base dans votre village ?
 - Oui
 - Non
 - Si oui, quelle est sa composition ?
 - Si oui, comment fonctionne-t-elle ?
 - Si non, pourquoi ?
10. Quel est le statut de sites qui sont exploités en irrigués ?
11. Quel est le mode d'accès à la terre dans votre village ?
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage
 - Location
 - Autres à préciser :
12. De façon spécifique comment les femmes et les jeunes accèdent à la terre dans votre village ?
 - Femmes adultes :
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage
 - Location
 - Autres à préciser :
 - Jeunes femmes :
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage

- Location
 - Autres à préciser :
 - Jeunes hommes :
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage
 - Location
 - Autres à préciser :
13. Est-ce les femmes et les jeunes ont les mêmes droits que les hommes adultes pour l'accès à la terre dans votre village ?
- Oui
 - Non
- Si non, pourquoi ?.....
14. Est-ce qu'il y a des conditions spécifiques concernant les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?
- Oui
 - Non
- Si oui, les quelles ?
- Pour les femmes adultes :
- Pour les jeunes femmes :
- Pour les jeunes hommes :
7. Est-ce que vous impliquez les femmes et les jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?
- Oui
 - Non
- Si non pourquoi ?
- Si oui
- Pleinement impliqué
 - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?
18. Avez-vous rencontré en tant chef de village des difficultés dans votre communauté par rapport à l'accès des femmes et des jeunes à la terre ?
- Oui
 - Non
- Si oui, quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?.....
8. Y a-t-il des conflits fonciers liés à l'accès à la terre pour les femmes ou les jeunes dans votre village ?
- Oui
 - Non
- Si oui, quel type de conflits ? _____
9. Quels sont les mécanismes de résolution utilisés pour gérer ces conflits ?
- COFOB
 - Médiation coutumière
 - Justice formelle
 - Autres à préciser : _____
10. Les femmes et les jeunes bénéficient-ils d'un appui spécifique en cas de conflits ?
- Oui
 - Non
- Si oui, de quel type ? _____
19. Est qu'il a eu des appuis dans votre communauté pour favoriser l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
- Oui
 - Non
- Si oui quels types d'appui y avait-il dans votre village ?
- Mise à disposition de terrain
 - Accès au financement pour l'acquisition de terrain
 - Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier

- Autres à préciser
 - Et Par qui ?
 - Mairie
 - Services techniques
 - Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
 - Projets/ Programmes
 - ONG
 - Autres à préciser : _____
20. Selon vous, pouvez-vous nous dire les principales difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes de façon générale dans ta communauté pour accéder à la terre ?
- Les femmes adultes :
 - Non-respect des droits fonciers
 - Expropriation
 - Retrait des terres exploitées
 - Imposition de conditions d'utilisation
 - Conflits avec les autres couches de la communauté
 - Autres à préciser :
 - Les jeunes femmes :
 - Non-respect des droits fonciers
 - Expropriation
 - Retrait des terres exploitées
 - Imposition de conditions d'utilisation
 - Conflits avec les autres couches de la communauté
 - Autres à préciser :
 - Les jeunes hommes :
 - Non-respect des droits fonciers
 - Expropriation
 - Retrait des terres exploitées
 - Imposition de conditions d'utilisation
 - Conflits avec les autres couches de la communauté
 - Autres à préciser :
21. Quelles solutions proposiez-vous pour faciliter l'accès sécurisé au foncier pour :
- Les femmes adultes :
 - Les jeunes femmes :
 - Les jeunes hommes :

Annexe 5 : Questionnaires destiné aux Code Rural Régional

A. Informations de l'enquêteur

1. Nom et prénom de l'enquêteur : _____
2. Date de l'enquête : __|__ __|__ __|_____
3. Région :
 - Maradi
 - Dosso
4. Coordonnées GPS :

B. Informations de l'enquêté :

5. Nom et prénom :
6. Poste occupé :
7. Structure :
8. Numéro de téléphone :
9. Est-ce que les Commissions Foncières (COFO) sont fonctionnelles dans toutes les communes/ villages de la région ?
 - Oui
 - Non
 - Partiellement

Si non ou partiellement, pourquoi ?

10. Comment sont choisis les membres des COFO ?

- Par les autorités coutumières

- Par les autorités administratives
 - Par toutes les communautés
 - Mis en place par le code rural conformément aux textes
 - Autres à préciser :
11. Quelles sont les principales activités menées par les COFO dans votre région ?
- Attribution des terres
 - Médiation et résolution des conflits fonciers
 - Tenue des réunions de concertation
 - Sensibilisation des communautés sur le Code rural
 - Suivi et mise à jour des registres fonciers
 - Appui à la sécurisation foncière (attestations, conventions, etc.)
 - Collaboration avec les autorités locales et coutumières
 - Autres à préciser :
12. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les COFO ?
- Manque de formation des membres
 - Insuffisance de moyens logistiques
 - Insuffisance de moyens financiers
 - Faible soutien institutionnel
 - Conflits d'autorité avec les chefs coutumiers
 - Non-respect des décisions prises
 - Ingérence des autorités locales ou coutumières
 - Autres à préciser :
13. Les femmes et les jeunes sont-ils représentés dans les COFO ?
- Oui, de manière active
 - Oui, mais peu impliqués
 - Rarement
 - Non
- Si rarement ou non, qu'est ce qui explique cela ?
14. Quelles sont selon vous les difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?.....
15. Quelles sont les actions entreprises par le code rural pour faciliter/améliorer et / garantir l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier dans votre région ?
16. Quels sont les appuis que vous avez reçus des partenaires par rapport à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier ?
17. Quels sont les partenaires qui vous appuie par rapport à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier
18. Quelles sont les initiatives en cours pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux terres ?
19. Quelles selon vous les inégalités que subissent les femmes, les jeunes concernant l'accès à la terre dans votre région ?
20. Quel est le rôle que joue votre service dans la gestion ou la résolution des conflits fonciers concernant les femmes et les jeunes ?
21. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour accéder à la terre dans votre région ?
- Femmes adultes :
 - Jeunes femmes :
 - Jeunes hommes :
22. Quels sont en direction des femmes et des jeunes pour leur faciliter l'accès aux terres ?
23. Quelles sont les actions prioritaires pour améliorer l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre ?
- Femmes adultes :
 - Jeunes femmes :
 - Jeunes hommes :
24. Comment renforcer la collaboration entre les services publics, les chefs coutumiers, les CRA, les ONG, les communautés et autres acteurs pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
25. Quels sont les besoins de votre service pour mieux gérer les questions foncières ?
26. Les femmes et les jeunes reçoivent-ils un appui spécifique en cas de conflit foncier ?
- Oui

Non

Si oui, de quel type ?

Annexe 6 : Questionnaire destinés aux Mairies

A. Informations de l'enquêteur :

1. Nom et prénom de l'enquêteur : _____
2. Date de l'enquête :
3. Région :
 - o Maradi
 - o Dosso
4. Commune :
5. Coordonnées GPS :

B. Informations de l'enquêté :

6. Qui est responsable de la gestion des terres dans la commune ?
 - La Mairie uniquement
 - La Commission Foncière Communale (COFOCOM)
 - Autres à préciser : _____
7. La COFOCOM est-elle fonctionnelle dans votre commune ?
 - Oui
 - Partiellement
 - Non

Si non ou partiellement, pourquoi ? _____

8. Quelle est la composition de la COFOCOM ?
 - Nombre de membres :
 - Structures représentées :
 - Femmes :
 - Jeunes :
9. Quelles sont les principales activités de la COFOCOM ?
 - Sensibilisation des populations
 - Résolution des conflits fonciers
 - Appui à la formalisation des attributions
 - Enregistrement des transactions foncières
 - Suivi de l'utilisation des terres
 - Autres à préciser : _____

10. Quels sont les moyens dont dispose la COFOCOM ?.....

11. Comment les femmes et jeunes participent-ils aux activités de la COFOCOM ?
 - o De façon active
 - o Partielle
 - o Non /pas du tout

Si non ou partiellement pourquoi ? _____

12. De façon spécifique comment les femmes et les jeunes accèdent à la terre dans votre commune ?

- Femmes adultes
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage
 - Location
 - Mise à disposition de parcelles par les partenaires (projets et programmes)
 - Autres à préciser :
- Jeunes femmes
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage
 - Location

- Mise à disposition de parcelles par les partenaires (projets et programmes)
 - Autres à préciser :
 - Jeunes hommes
 - Héritage
 - Don
 - Achat
 - Prêt
 - Gage
 - Location
 - Mise à disposition de parcelles par les partenaires (projets et programmes)
 - Autres à préciser :
15. Est-ce les femmes et les jeunes ont les mêmes droits que les hommes adultes pour l'accès à la terre dans votre commune ?
- Oui
 - Non
- Si non, pourquoi ?.....
16. Est-ce qu'il y a des conditions spécifiques concernant les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier dans votre commune ?
- Oui
 - Non
- Si oui, les quelles ?
- Pour les femmes adultes :
 - Pour les jeunes femmes :
 - Pour les jeunes hommes :
13. Quels sont les mécanismes utilisés par votre entité pour gérer les difficultés/conflits fonciers que subissent les femmes et les jeunes dans votre commune ?
- Application des textes sur le foncier
 - Médiation coutumière
 - Justice formelle
 - Autres à préciser : _____
14. Quelles sont les initiatives en cours dans votre commune pour promouvoir l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre ?
15. Les femmes et les jeunes reçoivent-ils un appui spécifique pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
- Oui
 - Non
- Si oui,
- Quel type ?
 - Et par qui
16. Quels sont les principaux défis rencontrés par la commune par rapport à l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
- Conflits fréquents
 - Non application des textes régissant le foncier
 - Méconnaissance des textes par les différents acteurs
 - Absence de cadastre ou plan foncier
 - Influence des autorités coutumières
 - Faibles moyens techniques et financiers
 - Autres à préciser : _____
17. Quels sont les besoins de votre structure pour mieux gérer les questions foncières ?
18. Quelles sont les principales difficultés liées l'accès des femmes et des jeunes à la terre dans votre commune ?
- Femmes adultes : _____
 - Jeunes femmes : _____
 - Jeunes hommes : _____
19. Quelles solutions proposez-vous pour renforcer l'accès des femmes et des jeunes à la terre ?
- Femmes adultes : _____
 - Jeunes femmes : _____

- Jeunes hommes : _____
- 20. Quels sont les appuis menés en direction des femmes et des jeunes pour faciliter leur accès à la terre dans votre commune ?
- 21. Quelles sont les actions prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre dans votre commune ?
 - Femmes adultes :
 - Jeunes femmes :
 - Jeunes hommes :
- 22. Comment renforcer la collaboration entre autorités communales, services publics, chefs coutumiers, communautés, CRA, ONG, et autres acteurs pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
.....